



n°25
Juillet 2015

La Lettre

de **Jean-Pierre Sueur**, sénateur du Loiret

Lutte
contre le terrorisme
Renseignement
RÉGION CENTRE
VAL DE LOIRE
Justice
Elus locaux
Décentralisation
Normes



Face au terrorisme : union et détermination

J'écris cet éditorial au lendemain des attentats qui ont eu lieu en France, en Tunisie et au Koweït. L'actualité va tellement vite – un sujet chasse l'autre – que je ne sais ce qu'elle sera quand vous lirez ces lignes.

Ce que je sais, en revanche, c'est que puisque tous les « mécréants » sont visés, où qu'ils soient, par des barbares qui profèrent des appels au meurtre, le crime peut, hélas, venir de partout.

Le mal est profond et le Premier ministre, Manuel Valls, a eu raison de dire que la lutte contre le terrorisme, contre cette barbarie, prendrait du temps. Ce serait une illusion que de croire que l'on pourra réduire à néant en peu de temps une menace qui reste à un niveau très élevé.

Face à cela, les controverses politiciennes m'apparaissent dérisoires. Il faut faire face. Il faut faire front. C'est la tâche de ce gouvernement, comme ce serait la tâche du tout autre gouvernement républicain dans notre pays.

Le gouvernement a annoncé une série d'actions de vigilance et de surveillance en janvier dernier. Il a ouvert des moyens, créé de nombreux postes et programmé nombre de créations de postes.

Dans le rapport sur la lutte contre les réseaux djihadistes – dont j'ai été le rapporteur au Sénat –, nous avons préconisé 110 mesures concrètes qui sont reprises dans cette « Lettre n° 25 ». Nombre d'entre elles sont déjà mises en œuvre. Il faut continuer.

Nous préconisons toute une série d'actions concrètes. Cela va de la détection de la radicalisation, de sa prévention, au suivi individualisé des personnes concernées, à l'accroissement des moyens de la police et de la gendarmerie ainsi que des services de renseignements – en particulier sur le terrain – en passant par une extension de la cellule d'écoute et de détection, une plus grande surveillance d'Internet, une lutte contre les moyens de financement du terrorisme, etc.

Je ne peux tout résumer ici. Notre rapport est public, ainsi que celui de l'Assemblée nationale.

Ce qui est sûr, c'est qu'il ne faut en aucun cas baisser les bras. Il faut faire preuve de détermination.

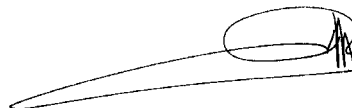
Cette lutte doit être internationale. En tant que président du groupe France-Tunisie au Sénat, je pense en particulier à nos amis tunisiens qui paient très cher le fait d'avoir choisi la démocratie, le respect de toutes les croyances et convictions, l'attachement au droit des femmes.

Les fanatiques ne veulent pas de ces avancées.

Ils tentent de les mettre en cause en compromettant la saison touristique et en privant ainsi ce pays de ressources dont il a besoin.

Nous sommes et restons profondément solidaires de nos amis tunisiens.

A vous qui recevez ce vingt-cinquième compte rendu de mandat, je souhaite de vivre cette période estivale dans la sérénité et je vous assure de mes sentiments dévoués.



Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret

Sommaire

Editorial.....	1
Sommaire	2
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat.....	7
• Proposition de loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.....	8
• Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.....	12
• Proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.....	13
• Projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques	15
• Projet de loi organique relatif à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté	16
• Projet de loi de finances pour 2015.....	17
• Projet de loi relatif au renseignement.....	21
• Projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures	38
• Proposition de loi visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale	40
• Études d'impact : Proposition de loi organique visant à supprimer les alinéas 8 à 10 de l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution pour tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel du 1er juillet 2014	41
• Débat : « Comment donner à la justice administrative les moyens de statuer dans des délais plus rapides ? »	42
Propositions de loi, résolutions et rapports.....	43
Propositions de loi	
• Proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.....	44
• Proposition de loi visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale	46
Rapports	
• Projet de loi de finances pour 2015 : Pouvoirs publics.....	47
• Filières « djihadistes : pour une réponse globale et sans faiblesse.....	49
• Proposition de loi simplifiant les conditions de saisine du conseil national d'évaluation des normes.....	57
Questions au gouvernement	59
• <i>Question orale sans débat</i>	60
▶ Mise en œuvre des devis-modèles en matière funéraire	60
• <i>Questions écrites</i>	61
▶ Réglementation applicable aux nouvelles technologies susceptibles d'être mises en œuvre dans les cimetières*	61
▶ Publication des rapports du Conseil national des opérations funéraires*	61
▶ Affectations possibles d'un terrain accueillant un site cinéraire après translation de celui-ci*	61

▶ Formation des kinésithérapeutes*	62
▶ Accès des enseignants contractuels des groupements d'intérêt public au concours du CAPES d'ingénierie de la formation*	62
▶ Surveillance des opérations funéraires*	63
▶ Régime juridique des concessions funéraires individuelles et collectives*	63
▶ Affectation des aides aux personnes en difficulté pour faire face aux dépenses d'énergie*	63
▶ Compétence ordinaire pour se constituer partie civile	64
▶ Conditions d'organisation de l'examen ouvrant accès au diplôme national de thanatopracteur	64
▶ Qualité des soins de thanatopraxie	64
▶ Moyens d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les communes de plus de 1 000 habitants.....	64
▶ Reconnaissance effective de la dyspraxie comme handicap	64
▶ Conséquences des impayés sur les petites et moyennes entreprises	65
▶ Possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale d'octroyer des aides aux exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques*	65
▶ Régime juridique des concessions funéraires individuelles et collectives*	65
▶ Saisine du conseil national d'évaluation des normes par les collectivités locales	66

Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général 67

• Distillène : Réseau DES – France	68
• Christiane Taubira reçoit le prix Jean-Zay	68
• Les cinquante ans des « Temps modernes »	68
• Maternité de Pithiviers	68
• Jean-Pierre Sueur en Turquie	68
• La France debout	68
• « La vie continue »	69
• Centre-Val de Loire : le nouveau nom est devenu une réalité	70
• Bicomérisme	70
• À propos des trains à grande vitesse	71
• La proposition de loi Richard/Sueur sur les accords locaux définitivement adoptée	71
• Orléans et le TGV : tragédie en quatre actes	71
• Future ligne TGV Paris - Orléans - Clermont-Ferrand - Lyon	73
• Jean-Pierre Sueur à Washington	73
• Pierre de Givenchy nous a quittés	73
• Barbarie	74
• Xavier Deschamps	74
• Réponse aux esprits chagrins que l'égalité et la parité semblent contrarier	74
• Archilab doit vivre !	75
• Les « meilleurs apprentis » du Loiret reçus au Sénat	75
• La loi Richard/Sueur sur les accords locaux dans les intercommunalités validée par le Conseil constitutionnel	75
• Solidarité avec la Tunisie	75
• TGV : Jean-Pierre Sueur rencontre Guillaume Pépy	76
• « Carmen » au Zénith d'Orléans	76
• Littérature	76
• Béji Caïd Essebsi au Sénat	77
• Après le décès de Jean Germain	77
• Mory-Global	77

• Maurice Battais nous a quittés	78
• SCA Saint-Cyr-en-Val	78
• Loi sur le statut des élus locaux : Jean-Pierre Sueur et Jacqueline Gourault répondent aux intos	78
• Félicitations au lycée Durzy	78
• Sainte-Brigide	79
• Du nouveau à Saint-Benoît-sur-Loire	79
• Droit d'asile : non aux impostures !	79
• Orléans rend hommage à Jean Zay	80
• Jean Zay au Panthéon : un si long chemin	80
• Vive la République ! Retour sur le 27 mai	81
• Les communes, « cellules de base de la République »	81
• Des trains pour Dordives et Fontenay/Ferrières	81
• Pierre Vieillard	81
• Suite à la démission de Serge Grouard de ses fonctions de maire d'Orléans.....	82
• Jean-Pierre Sueur au relais Orléanais	82
• Renseignement : à propos d'un amendement.....	82
• Pierre Lanson.....	82

Dans la presse	83
----------------------	----

Jean-Pierre Sueur en direct sur Internet

La Lettre électronique.

Chaque semaine, toutes les informations sur l'action et les prises de position de Jean-Pierre Sueur

- Inscrivez vous sur le site www.jpsueur.com

Le site

Tous les textes, les communiqués, l'agenda, la revue de presse, les vidéos publiés au jour le jour.

Toutes les archives (50 000 pages) sur tous les sujets sur lesquels Jean-Pierre Sueur a écrit, est intervenu. Tous ses rapports.

- www.jpsueur.com

Facebook

Toute l'actualité de Jean-Pierre Sueur en temps réel. Réagissez aussi en temps réel.

- Adresse du profil : [sueur.jp@wanadoo.fr](https://www.facebook.com/sueur.jp@wanadoo.fr)

Le site du Sénat

Toute l'activité de Jean-Pierre Sueur au Sénat : interventions en séance publique et en commission, questions, rapports, propositions de loi, amendements.

- <http://www.senat.fr> > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur

Le blog

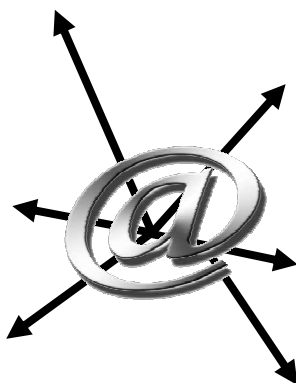
Toutes les prises de position de Jean-Pierre Sueur au jour le jour avec possibilité de recherches thématiques.

- <http://jpsueur.blog.lemonde.fr/>

Twitter

Vous pouvez désormais suivre l'actualité de Jean-Pierre Sueur sur Twitter.

- @JP_Sueur



Les précédentes Lettres peuvent être obtenues dans la limite des exemplaires disponibles (voir coordonnées en 4e de couverture)

Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions de Jean-Pierre SUEUR
en séance publique au Sénat
de décembre 2014 à juillet 2015

Pour des raisons de place, seuls des extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur et des débats auxquels il a participé sont publiés dans cette *Lettre*.
Le texte intégral de toutes ses interventions et des débats est disponible sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur sur le site Internet du Sénat,

www.senat.fr > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance

La consultation du texte intégral permet en particulier de retrouver l'ensemble des débats et l'intégralité des amendements discutés.

La Lettre

N°25 • juillet 2015

Proposition de loi relative à l'amélioration
du régime de la commune nouvelle, pour des
communes fortes et vivantes

Projet de loi portant nouvelle
organisation territoriale de la République

Proposition de loi visant à faciliter
l'exercice, par les élus locaux,
de leur mandat

Proposition de loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes

Première lecture
Séance du 15 décembre 2014)
Extrait du *Journal Officiel*

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, fusions de communes, communes associées, maires délégués, transformations d'établissements publics de coopération intercommunale en communes, tout a été essayé : la panoplie des dispositifs inventés depuis la célèbre loi Marcellin de 1971 est très riche ! Comme l'ont expliqué plusieurs orateurs, notamment M. le rapporteur, la loi Marcellin n'a pas eu beaucoup de succès – vous-même l'avez montré avec talent, madame la ministre.

Pourquoi en a-t-il été ainsi ? Et pourquoi en sommes-nous encore là aujourd'hui ? Je le crois, chacune et chacun d'entre nous connaît la réponse à cette question.

Pourquoi est-il si difficile de réunir et de fusionner des communes en France ? Pourquoi y a-t-il parfois plus de « défusions » à la suite de fusions que de divorces dans la vie civile, ce qui n'est pas peu dire ? Pour une raison très simple, mes chers collègues : depuis la loi du 14 décembre 1789, l'une des grandes lois de la République, les Françaises et les Français ont la commune dans leur cœur, et les brillants réformateurs qui se succèdent butent sur cette réalité ! (*M. Jean Desessard approuve.*)

« Les Français ont la commune dans leur cœur »

On nous répète à l'envi que ces 36 767 communes sont en nombre excessif, que notre pays en compte davantage que toute l'Europe réunie. Mais la France est la France ! C'est un pays où la diversité se rencontre dans de nombreux domaines... De cela, il faut tirer les leçons.

D'abord, il convient de rendre hommage à la commune, comme M. Baroin vient de le faire.

Plutôt que de présenter un inconvénient – ou une multiplicité d'inconvénients –, ces communes, ce sont 550 000 conseillers municipaux, soit autant de citoyens qui, eux, procurent un avantage incomparable : connaître chaque route, chaque chemin, chaque commerce, chaque ferme, chaque entreprise, chaque école,

chaque maison... Et lorsque ces diverses réalités sont abordées autour de la table du conseil municipal, alors ces élus savent de quoi ils parlent ! Cette connaissance du terrain, aucune structure technocratique ne saurait l'atteindre.

550 000 conseillers municipaux

À cet égard, je veux également rendre hommage à ces 550 000 conseillers municipaux, véritables fantasmes de la démocratie et de la cohésion sociale, dont le dévouement est sans limites. Je le dis souvent, rapporter les indemnités que certains d'entre eux perçoivent – et ils constituent une minorité ! – au nombre d'heures passées à l'exercice du mandat montre que la tâche qu'ils assument est assez peu payée.

Pour avancer, la voie française, c'est l'intercommunalité – je le répète depuis deux décennies et demie. Autant la loi Marcellin a rencontré peu de succès, autant les lois de 1992 et de 1999 relatives à l'intercommunalité en ont connu un formidable. En effet, toutes les communes de France, sans exception, appartiennent aujourd'hui à une intercommunalité ! Et n'oublions pas, mes chers collègues, que la plus grande part du chemin – au moins 90 % – a été accomplie grâce au volontariat.

La loi de 1992 n'aurait jamais été adoptée si M. le préfet – et Dieu sait le respect que nous avons pour les préfets de la République – avait dû avoir la charge d'établir les périmètres des intercommunalités. Elle n'aurait jamais été votée si l'on n'avait pas affirmé haut et clair que l'intercommunalité allait de pair avec le maintien des communes et le respect qui leur est dû, et que l'intercommunalité était au service des communes, non l'inverse.

Ce chemin constitue, je crois, la voie française, une voie efficace, puisqu'elle a montré que l'on pouvait mutualiser, associer les efforts et aller de l'avant, notamment dans une intercommunalité de développement, tout en respectant cette cellule de base de la démocratie, où bat le cœur de la République, qu'est la commune.

Intercommunalité

Cela dit, il faut, selon moi, aller plus loin dans le sens de l'intercommunalité. Mes chers collègues, nous examinerons dès demain le projet de loi dit « NOTRe ». Bien que ce soit un drôle de titre, madame la ministre, on peut sans doute considérer qu'il

s'agit d'un pluriel, donc d'une forme de solidarité et d'un refus de l'individualisme. S'il est une mesure de ce texte dont je me félicite, c'est bien celle qui concerne le renforcement de l'intercommunalité.

Je pense en effet que l'intuition première de ce projet de loi est excellente. Cette intuition première – je sais que vous y tenez tout autant que moi, madame la ministre –, c'est la volonté d'aller vers des régions et des intercommunalités fortes. C'est pourquoi il me paraît logique de renforcer les intercommunalités. Pour ma part, le seuil de 20 000 habitants me paraît convenir, dès lors, bien sûr, que la commission départementale de la coopération intercommunale pourra prévoir les exceptions qui s'imposent lorsque sont en cause des secteurs ruraux très peu ou peu peuplés, des vallées de montagne ou des territoires insulaires.

Selon moi, l'avenir de notre pays se dessinera à partir de régions fortes. Je le précise, ces régions ne sont pas uniquement celles dont la superficie est importante : ce sont des régions qui ont les compétences et les moyens appropriés pour aller de l'avant.

Je vois une bonne articulation entre des régions fortes et des intercommunalités de projet fortes, qu'il s'agisse de métropoles, de communautés urbaines, de communautés d'agglomération ou de communautés de communes, le sort du département pouvant être considéré de manière très pragmatique et diversifiée, selon les différents contextes.

Madame la ministre, pour aller dans ce sens, il faut rester le plus fidèle possible à l'intuition de départ de ce projet de loi. Je le répète, je sais combien cette intuition vous est chère.

Petites communes

Je crois que l'avenir est dans cette double articulation entre des régions fortes et des intercommunalités fortes, dans le respect des communes, qui sont le cœur battant de la démocratie.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour saluer Jacques Pélassard, avec qui Jacqueline Gourault et moi-même avons eu l'occasion de travailler sur un certain nombre de propositions de loi adoptées par les deux assemblées. J'ai également plaisir à évoquer Bruno Le Roux, avec qui je partage un certain nombre d'idées et de valeurs. Mes deux collègues députés ont bien fait de déposer la présente proposition de loi, qui permettra d'améliorer les choses dans un certain nombre de cas, et qui n'est nullement contradictoire avec le mouvement que je viens de décrire en faveur de régions fortes et d'intercommunalités fortes et auquel je crois beaucoup.

À mon sens, ce texte s'adresse surtout – c'est son intérêt principal – aux petites et moyennes communes. Certes, il peut être tentant, pour des agglomérations de 200 000 ou 300 000 habitants, de vouloir

réaliser des économies en créant une commune nouvelle. Très franchement, mes chers collègues, un tel projet me semble irréaliste.

Quand on connaît la réalité des communes de ce pays, on constate bien que la grande agglomération qui ferait fi de la réalité communale dans laquelle les Français se reconnaissent depuis plus de deux siècles ne peut être qu'une illusion.

En revanche, il existe dans le monde rural, dans le tissu des petites et moyennes communes, des situations où, à l'évidence, des rationalisations sont nécessaires. J'ai infiniment de respect pour les communes de moins de 100 habitants non seulement du département dont je suis l'élu, mais aussi des autres départements français. À vrai dire, si ces communes peuvent être incitées à se regrouper dans le respect de la spécificité de chacune qui pourrait être marquée par l'existence de maires délégués, ce sera une bonne chose.

Par conséquent, facilitons une telle évolution, mais sans trop d'illusions. Au demeurant, les réunions auxquelles M. Mercier a fait allusion montrent un véritable intérêt en la matière de la part d'un certain nombre d'élus. Encourageons donc ce qui va dans le bon sens.

Incitations financières

Pour finir, j'évoquerai les incitations financières prévues dans ce texte. Toutefois, pas plus que pour l'intercommunalité, elles ne seront, selon moi, décisives. Les élus de ce pays ont institué des communautés de communes ou des communautés d'agglomération parce qu'ils y croyaient. De la même manière, les communes nouvelles se feront si les élus et les habitants y croient, s'ils perçoivent que c'est un plus. Cela dit, les incitations financières seront bien entendu les bienvenues.

Je le souligne également, l'une des dispositions de ce texte qui permet le maintien des conseils municipaux en l'état jusqu'au prochain renouvellement, ou plutôt le maintien, monsieur le président de la commission, de l'effectif des conseils municipaux, peut entraîner quelques conséquences singulières.

Par exemple, si dix communes décident de fusionner, il faudra sans doute requérir la salle des fêtes de la plus grande d'entre elles pour réunir une importante assemblée, qui sera une sorte de petit parlement. Il y aura peut-être là quelque expérience étonnante, dont nous pourrions tirer profit et parti.

Mes chers collègues, une fois replacée dans le dessein qui est le nôtre, à savoir des régions et des intercommunalités fortes, cette proposition de loi due à Jacques Pélassard et à Bruno Le Roux comporte des avancées incontestables, dont les élus et les habitants pourront tirer parti s'ils le veulent. Ce texte n'aura d'effet, vous le savez bien, que s'il respecte pleine-

ment – tel est le cas, j'en donne acte à ses auteurs et à M. le rapporteur – la souveraine liberté des Françaises et Français. (*Applaudissements sur les travées du groupe écologiste et de l'UDI-UC.*)

La décentralisation est un long chemin

M. Jean-Pierre Sueur. Je remercie sincèrement M. Maurey de me donner l'occasion de revenir sur la logique que je défends depuis quelque temps. (*Sourires.*)

En effet, j'ai eu le privilège de voter à l'Assemblée nationale les lois de 1981 alors que, mon cher collègue, un certain nombre d'éminents représentants du mouvement centriste n'avaient pas de mots trop durs pour vilipender ces textes – je pense à un élu de l'Ille-et-Vilaine, tout particulièrement. Ces élus ont par la suite reproché le manque de décentralisation... Pourtant, ces lois ont été de grandes lois de liberté, de même que les lois relatives à l'intercommunalité de 1992 et 1999, qui ont toujours fait appel au volontariat des collectivités. C'est ce qui a été positif et productif.

Ensuite, il y a eu des tendances recentralisatrices. Je me suis toujours élevé, monsieur Maurey, vous avez raison de le souligner, contre ce qui apparaissait comme des tentatives autoritaires, qui en l'espace ne fonctionnent pas.

Monsieur Mézard, j'en conviens, il y a eu la volonté, mais elle a été largement partagée, de boucler le schéma de l'intercommunalité à partir du moment où pratiquement plus de 95 % des communes avaient volontairement fait ce choix.

Ce qui me semble extrêmement positif dans cette proposition de loi, mes chers collègues, c'est qu'elle est totalement fondée sur le volontariat. Comme plusieurs orateurs, je ne nourris néanmoins pas d'illusions excessives. Je l'ai dit au cours de mon intervention liminaire, s'agissant en particulier des grandes agglomérations urbaines, ce serait une profonde erreur que de vouloir imposer ou susciter la création de communes nouvelles, qui se substitueraient à quinze, vingt ou trente communes. En effet, ces communes existent fortement et l'intercommunalité sous forme de communautés d'agglomération, de communautés urbaines et, demain, de métropoles fonctionnera si elle respecte les communes et leur droit à mutualiser les compétences qu'elles souhaitent partager.

En revanche, la loi que nous allons adopter sera précieuse pour les petites et moyennes communes, car elle permettra à celles d'entre elles qui le veulent d'opérer les fusions pouvant leur sembler nécessaires.

Mais quelle que soit la taille de la commune, il est clair que rien ne sera imposé. De toute façon, ce

serait illusoire.

La leçon que l'on peut tirer, quelques décennies après le vote de la loi Marcellin de 1971, c'est qu'un certain nombre de discours qui ont été à l'envi répétés sur l'inconvénient majeur que représentait le grand nombre de communes ne correspondent pas à la réalité de notre pays. En effet, je le répète – et ce sera ma conclusion –, les Français ont la commune dans le cœur depuis le 14 décembre 1789. (*M. André Gattolin applaudit.*)

Commission mixte paritaire

Séance du 4 mars 2015

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, cette proposition de loi a en effet été préparée par Jacques Péliard lorsqu'il était président de l'Association des maires de France. Une proposition de loi rédigée dans les mêmes termes a également été présentée par M. Le Roux et plusieurs de ses collègues à l'Assemblée nationale : cela montre que, dès le départ, il y a eu volonté de bâtir une œuvre consensuelle, ce dont je me réjouis.

De multiples débats ont eu lieu sur le nombre de communes en France. Je ne sais combien de discours ont été prononcés sur cette particularité qui a conduit notre pays, au fil de son histoire, à compter 36 700 communes. On a prétendu que ce chiffre était bien trop élevé, qu'il n'était nullement rationnel.

Pour ma part, j'ai toujours défendu la réalité communale, comme l'ont fait ceux qui se sont exprimés précédemment, et comme le feront, j'en suis sûr, ceux qui s'exprimeront après moi. En effet, ces communes nées il y a deux cent vingt ans, les Françaises et les Français les portent dans leur cœur. À un moment où, parfois, et même souvent, un certain détachement à l'égard de la classe politique et, plus largement, de la politique, se fait jour, nos concitoyens se rattachent à cette réalité qu'est la commune.

Ce n'est pas du tout un discours conservateur que je tiens. Pourquoi ? Parce que j'ai présenté, il y a quelque temps déjà – en 1992 –, le texte qui a créé les communautés de communes. À cette époque, on m'avait fait de nombreux procès, ici même, au Sénat, mais aussi à l'Assemblée nationale.

M. Michel Mercier, rapporteur. Le texte a été adopté à l'unanimité !

M. Jean-Pierre Sueur. Le texte a en effet été voté dans de bonnes conditions. Certains soutenaient pourtant que notre souhait de créer des communautés de communes était la preuve que nous voulions effacer les communes. J'avais répondu que

les communautés de communes seraient créées par la libre volonté des communes ; c'est ce qui s'est passé pour 94 % ou 95 % d'entre elles. J'avais ajouté que les communautés de communes seraient au service des communes, et que c'était seulement si nous renoncions à créer des intercommunalités fortes que les communes seraient menacées, parce que leur taille les empêcherait d'exercer certaines compétences.

Nous respectons la commune. Je pense que toute autre démarche ne serait pas comprise de nos concitoyens. En même temps, les communes doivent pouvoir librement s'unir. Si la loi Marcellin ainsi que d'autres tentatives ont été mal perçues, c'est parce qu'on cherchait à inciter de manière trop forte à la fusion, en présentant les fusions de communes comme une panacée, en présupposant, sans le dire, que la réalité communale était dépassée. Cela n'a pas fonctionné.

Avec la présente proposition de loi, il ne s'agit pas de remettre en cause les communes, ni d'affirmer que, dans un laps de temps rapproché, toutes les communes se transformeront en communes nouvelles. Je ne crois pas que cela se réalisera. Je crois que, ce qui se réalisera, monsieur le secrétaire d'État, c'est votre projet – vous avez eu raison de nous le rappeler – de donner la force nécessaire aux intercommunalités.

« Ce qu'on peut mieux faire ensemble »

Les intercommunalités ne feront pas tout, mais elles feront ce que l'on peut mieux faire ensemble. Certaines compétences sont mieux exercées au niveau communal, parce qu'elles exigent de la proximité. Il revient à la sagesse des élus, sous le contrôle des citoyens, de décider de ce qui revient naturellement à la communauté de communes ou d'agglomération et de ce qui doit rester l'apanage de la commune.

La présente proposition de loi vise à permettre à des communes de s'unir de manière facile et pragmatique. Je me suis rendu l'autre jour dans une commune de 48 habitants. Je la respecte infiniment, mais, si elle souhaite s'unir à une autre commune comptant

quelques dizaines d'habitants, ainsi qu'à une troisième ou à une quatrième commune, il faut lui faciliter les choses.

L'idée de cette proposition de loi, qui est une idée très pragmatique, est d'autoriser les conseils municipaux à s'unir sans organiser d'élections partielles, cette procédure suscitant évidemment des réticences parmi les élus, puisqu'elle implique le renouvellement de tous les conseils municipaux concernés. Il s'agit d'une solution pratique, qui aboutira peut-être, dans quelques cas, à la constitution de conseils municipaux très importants pendant quelques années ou quelques mois – ce ne serait pas un grand dommage –, mais permettra aux communes qui le souhaitent de s'unir pragmatiquement et facilement.

De plus, la proposition de loi prévoit quelques avantages en matière de dotations, qui ne sont pas négligeables. Cependant, soyons sûrs d'une chose, mes chers collègues. Nous avons expérimenté, les uns et les autres, dans de nombreuses fonctions, la théorie, la stratégie, ou disons plus simplement la tactique de la carotte, qui consiste à promettre une dotation en échange, par exemple, de la création d'une intercommunalité. Nous connaissons cela par cœur. Que la proposition de loi prévoie de tels avantages, c'est très bien – nous n'allons pas nous y opposer –, mais, le point essentiel, c'est qu'on ne peut s'unir pour créer une commune nouvelle que si on en a la volonté.

M. Michel Mercier, rapporteur. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Si on a cette volonté, cela fonctionne, mais, si on ne l'a pas, cela ne fonctionne pas.

Voilà donc un pas un avant. Je ne sais pas s'il est petit ou grand, mais il est utile. C'est la raison pour laquelle je remercie M. le rapporteur, M. le secrétaire d'État, qui a apporté son soutien à l'initiative parlementaire, et les auteurs de la proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

Deuxième lecture
Séance du 8 mai 2015
Extrait du *Journal Officiel*

Schémas régionaux des crématoriums

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le secrétaire d'État, je m'étonne que vous ayez déposé cet amendement.

Vous le savez, c'est une longue histoire. Je me bats

depuis 1993 en faveur des familles, qui sont souvent en situation de vulnérabilité lors des obsèques de leurs proches.

Le travail a porté sur cinq ou six textes législatifs. Après de nombreuses consultations, notamment avec les associations crématises, le Sénat a adopté à l'unanimité une proposition de loi instaurant un schéma pour les crématoriums. Le fait qu'un tel document n'existe pas aujourd'hui crée une grande anarchie préjudiciable aux familles. En certains endroits, il y a une concurrence absurde entre deux établissements proches l'un de l'autre ; ailleurs, il faut parfois parcou-

Intercommunalité

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, sur l'article.

M. Jean-Pierre Sueur. L'article 14 est très important.

Je tiens à saluer la proposition, émanant d'ailleurs de plusieurs des groupes de la Haute Assemblée, de faire passer le seuil de constitution d'un EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 15 000 habitants. En effet, un tel seuil permet de prendre en compte un certain nombre de situations locales. De surcroît, si nous reprenons, comme l'ont proposé, avec sagesse, MM. les rapporteurs, l'ensemble des possibilités de dérogation retenues par l'Assemblée nationale, nous aboutirons à un dispositif réaliste et constructif.

Je sais la position de la commission, monsieur Bas, messieurs les rapporteurs : elle a maintenu la rédaction adoptée en première lecture pour ce qui est du seuil. Mais personne ne l'ignore, retenir le seuil de 15 000 habitants peut ouvrir la porte à un accord en commission mixte paritaire. Pour parvenir à un tel accord, il faut que les points de vue puissent se rapprocher.

Sur le fond, je suis fidèle, monsieur le secrétaire d'État, à l'intuition de départ du Gouvernement. Cette intuition, maintes fois exposée, que vous connaissez mieux que quiconque, s'inscrivait dans le respect des communes. Je pense depuis toujours qu'il faut rester attaché aux communes, que l'intercommunalité doit être au service des communes et mise en œuvre de manière volontariste par celles-ci, comme cela a été le cas depuis 1992 avec la constitution des intercommunalités à fiscalité propre que sont les communautés de communes, puis, en 1999, avec l'institution des communautés d'agglomération.

Il me paraît absolument clair qu'il faut revenir à l'intuition du Gouvernement et, dans le respect dû aux communes – ce n'est pas pour moi une clause de style –, aller vers des intercommunalités et des régions fortes.

Des décisions ont été prises concernant les régions fortes. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette enceinte, pour moi, une région forte n'a pas forcément un territoire étendu, comptant beaucoup d'hectares, mais je suis pour des régions fortes, car je crois que c'est nécessaire.

Les régions fortes doivent s'articuler avec des communautés de communes, des communautés d'agglomération et des métropoles – en l'espèce, on parle plutôt des communautés de communes – qui aient une certaine densité, qui aient la capacité de mener à bien de vrais projets d'aménagement du territoire et de développement économique. À cet égard, le seuil de 15 000 habitants me semble raisonnable.

On ne peut pas faire du développement économique, de l'aménagement du territoire de manière réaliste et conséquente dans des ensembles de 5 000 habitants, sauf – c'est très important – dans un certain nombre de cas. On a parlé des vallées de montagne, de l'espace rural, des territoires comptant de nombreuses communes pour lesquels un ensemble de 20 000, voire de 15 000 habitants aboutirait à des situations ingérables. Prenons en compte ces cas de figure et soyons réalistes en retenant les dérogations proposées par l'Assemblée nationale. Mais des communautés fortes avec des régions fortes, le département continuant à exercer son office, notamment dans les domaines qui sont les siens – nous en avons suffisamment discuté – me semble être la bonne articulation pour le développement de notre pays.

rir cent kilomètres pour participer à la cérémonie. C'est une question très concrète. Nombre de familles, nombre de nos concitoyens sont concernés.

Certes, la proposition de loi précitée a été adoptée à l'unanimité par la Haute Assemblée. Mais, comme beaucoup de propositions de loi adoptée par le Sénat, elle n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Nous avons donc profité de l'occasion de l'examen du présent projet de loi pour introduire une telle disposition dans la législation.

Au demeurant, et cela ne vous aura sans doute pas échappé, monsieur le secrétaire d'État, la rédaction a été quelque peu modifiée. Nous avons en effet prévu,

alors que cela ne figurait pas dans la première version, une concertation obligatoire entre le préfet de région et le conseil régional. Cette mesure rentre donc tout à fait dans le cadre du présent projet de loi. Il est sage de consulter le conseil régional, voire d'autres instances.

Peut-être pourriez-vous donc revoir votre position, monsieur le secrétaire d'État.

En tout cas, je remercie chaleureusement M. le président de la commission des lois et MM. les rapporteurs d'avoir bien voulu apporter leur soutien à cette belle œuvre.

Proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Commission mixte paritaire
Séance du 19 mars 2015
Extrait du *Journal Officiel*

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, il y a quelque temps déjà, lorsque j'ai eu l'honneur de présenter devant cette assemblée et devant l'Assemblée nationale le texte qui allait devenir la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, laquelle a créé la formation et le droit à la retraite pour les élus locaux, on me disait déjà que tout cela était positif, mais que cela ne faisait pas un statut de l'élu ! Quelques années plus tard, on nous reproche encore, lors de la présentation de nouvelles mesures, qu'elles ne constituent toujours pas un statut de l'élu.

Permettez-moi donc de souscrire totalement aux paroles que vient de prononcer Jacqueline Gourault sur le grand soir. Nous avons en effet beaucoup rêvé d'un grand soir, mais, pour notre part, nous sommes de ceux qui préfèrent les grandes avancées – parfois même les petites et les moyennes – à un grand soir qui n'arrive jamais.

Le statut de l'élu progresse et avance peu à peu, et la présente proposition de loi, qui sera une loi ce soir, y contribue grandement.

Un vaste dialogue

Si Jacqueline Gourault et moi-même avons été les rédacteurs du texte, il ne faut pas oublier que cette proposition de loi est le fruit d'un vaste dialogue mis

en œuvre à la suite des états généraux de la démocratie locale organisés sur l'initiative de Jean-Pierre Bel et qu'elle reprend largement les propositions élaborées par l'Association des maires de France et par de nombreuses autres associations d'élus.

Ce texte constitue donc incontestablement une avancée pour un meilleur exercice des mandats locaux. Parlons clair, mes chers collègues, il permettra surtout d'éviter qu'il y ait toujours plus de retraités et de fonctionnaires et toujours moins de salariés du privé au sein de nos conseils municipaux. Pour cela, il faut prendre des mesures appropriées. C'est ce que nous faisons avec ce texte.

Pour parler très franchement à notre ami Pierre-Yves Collombat, nous n'avons pas, au Sénat, d'affection particulière pour cette charte à laquelle tenaient nos collègues députés. Disons simplement, est-il même utile de préciser, que les élus se doivent d'appliquer la loi... comme tout un chacun !

Si cette charte ne vient pas du Sénat, nous avons tout de même été attentifs à la nécessité de parvenir à un accord. Ce fut long – trop long, dirais-je. Cela devrait nous conduire à réfléchir à nos méthodes de travail, monsieur le secrétaire d'État, et au fait qu'une proposition de loi adoptée par une assemblée puisse être examinée par l'autre assemblée dans des délais rapprochés. Pensez qu'il a fallu plus de deux ans pour arriver aujourd'hui à la lecture définitive de ce texte !

Vous avez dit, cher Pierre-Yves Collombat, que le contenu de ce texte se résumait à « trois fois rien ». Connaissant votre grande culture, je sais que vous pensiez au sens étymologique du mot « rien » :

comme vous le savez, « rien », c'est toujours quelque chose ! (*Sourires.*)

M. Pierre-Yves Collombat. Pour le Gouvernement, c'est sûr !

M. Jean-Pierre Sueur. En l'espèce, cher collègue et ami, ce « rien » représente même pas mal de choses ! Car enfin, je n'aurais sans doute pas le temps de citer les vingt mesures positives de ce texte, mais permettez-moi d'en reprendre succinctement quatorze.

Quatorze avancées

Premièrement, l'harmonisation des modalités de fixation de l'indemnité de fonction des maires des communes de moins de 1 000 habitants, qui est demandée depuis des années, y compris par l'Association des maires ruraux de France, que vous connaissez tellement bien, monsieur Collombat.

Deuxièmement, le versement aux conseillers des communautés de communes d'une indemnité de fonction décente.

Troisièmement, l'extension du congé électif pour les candidats aux élections dans les communes d'au moins 1 000 habitants.

Quatrièmement, l'extension du crédit d'heures pour les conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants.

Cinquièmement, la suspension du contrat de travail.

Sixièmement, la généralisation de la faculté de remboursement des frais d'aide à la personne.

Septièmement, le remboursement des frais supplémentaires de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées pour tous les conseillers départementaux et régionaux.

Huitièmement, l'exclusion de la fraction représentative des frais d'emploi dans le calcul des ressources ouvrant droit à prestation sociale – qui reprend une demande très ancienne des associations d'élus.

Neuvièmement, la validation des acquis de l'expérience professionnelle obtenue dans l'exercice du mandat.

Dixièmement, l'allongement de la durée de versement de l'allocation différentielle de fin de mandat.

Onzièmement, le droit au congé de formation professionnelle.

Douzièmement, la consécration d'un droit individuel à la formation au profit de l'ensemble des élus locaux.

Treizièmement, l'instauration d'un plancher de dépenses obligatoires pour la formation des élus locaux.

Enfin, quatorzièmement, l'organisation obligatoire d'une formation pour les élus locaux durant la première année de leur mandat.

Je veux bien que tout cela se résume à « trois fois rien », voire quatre ou cinq fois rien, mais allez expliquer aux 550 000 élus que compte notre pays que ce ne sont pas là des avancées concrètes. Nous sommes des militants du concret, qui voulons améliorer, pas à pas, les conditions d'exercice des mandats locaux. Je me réjouis donc, pour ma part, qu'au-delà de nos clivages habituels, à la suite des états généraux de la démocratie territoriale organisés par le Sénat, nous soyons parvenus à un vaste accord sur ces mesures concrètes et pragmatiques. (*Applaudissements.*)

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Je souhaite revenir sur ce qu'a dit notre collègue René Vandierendonck à la fin de son propos, s'agissant de la formation des élus locaux.

À l'occasion de la discussion du texte qui est devenu la loi du 3 février 1992, j'avais pris position pour que les formations destinées aux élus ne fussent pas mises en œuvre par les partis ou par des organismes qui leur étaient liés. J'avais proposé qu'elles fussent réalisées par des organismes publics, tels que des universités et des GRETA, ou par des organismes agréés. Si l'on réfléchit, il apparaît qu'une telle solution permettrait d'éviter un certain nombre de dérives.

Malheureusement, à l'époque, je n'avais pas été suivi, les représentants des partis, dans leur grande diversité, trouvant judicieux que ceux-ci exercent cette responsabilité.

Enfin, je tiens à dire que j'ai été frappé par le culte du minimalisme qui s'est manifesté dans certaines interventions, et je veux ainsi répondre notamment à mon ami Pierre-Yves Collombat. J'aime beaucoup Micromégas, surtout en cette année où l'on célèbre à juste titre Voltaire. Mais enfin, il n'est pas juste de dire qu'il n'y a dans ce texte que de « petits pas », de « petites mesures », voire des « mesures microscopiques ».

Mes chers collègues, depuis la loi du 3 février 1992, je n'ai pas le souvenir d'un texte de loi qui comporte autant d'avancées concrètes,...

M. Pierre-Yves Collombat. La loi sur la démocratie de proximité, c'était quand même autre chose !

M. Jean-Pierre Sueur. ... qu'il s'agisse des indemnités, de la formation ou des facilités données pour concilier la vie professionnelle, notamment dans le secteur privé, et les mandats électifs.

Nous voterons donc ce texte avec enthousiasme.

Projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Première lecture
Séance du 16 avril 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je venais pour présenter un amendement. Mais, au rythme où nous avançons, je pense que cela n'arrivera jamais. *(Sourires.)*

Je suis très intéressé par le débat présent. Roger Karoutchi a dit à M. le ministre qu'il ne souhaitait pas le mettre en difficulté auprès de ses amis. Le président de la commission spéciale a rappelé que des propos sur la finance avaient été tenus lors du discours du Bourget.

Mes chers collègues, la première fois où je me suis présenté à une élection législative, voilà trente-quatre ans, j'ai reçu – je l'ai conservé depuis – un mot de soutien de Pierre Mendès France, qui était venu parler de Jean Zay. À cette époque, j'étais rocardien ; je le suis encore. Je ne voudrais pas que l'on accredite des caricatures, comme s'il y avait d'un côté les adeptes du tout-État, et de l'autre les partisans du tout-marché ou du tout-entreprise. C'est une vision archéologique ; je ne l'ai jamais partagée.

Lorsque Michel Rocard a déclaré, au sein du parti socialiste, qu'il fallait prendre en compte le marché et que la régulation de ce dernier était globale, de tels propos étaient difficiles à prononcer et à entendre. N'est-ce pas, madame Gillot ? *(Mme Dominique Gillot le confirme.)*

Puissance publique et esprit d'entreprise

Nous nous battons depuis des décennies pour dire que nous avons besoin de l'État. Je ne désespère pas de l'État. Nous avons besoin de la puissance publique. Aujourd'hui, elle doit être européenne, voire mondiale sur certains sujets, comme internet.

(...) Nous avons besoin de solidarité, et il n'y a pas de solidarité sans puissance publique !

En même temps, si on ne produit rien, on ne peut rien distribuer. Notre socialisme est celui qui permettra au plus grand nombre de citoyens d'entreprendre, de prendre des initiatives, d'être des acteurs, d'être responsables, et non pas d'être seulement des citoyens passifs !

On peut avoir des points de vue divers sur les différentes parties du projet de loi. Mais ce texte réalise une synthèse nécessaire entre la puissance publique et l'esprit d'entreprise et le marché. Partout où l'on a supprimé le marché, on a supprimé la liberté. Pour autant, le marché ne suffit pas à garantir la liberté. Au Chili, du temps de la dictature, il y avait un marché, mais il n'y avait pas de liberté.

Il faut à la fois une régulation du marché, de la liberté pour les entreprises, de la solidarité et un État qui fasse son travail. Il y a des dichotomies, des binarismes, des discours qui sont complètement archéologiques ! Permettez à certains d'entre nous de dire qu'ils ne s'y retrouvent absolument pas. *(Applaudissements sur certaines travées du groupe socialiste.)*

Projet de loi organique relatif à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté

Première lecture
Séance du 29 juin 2015
Extrait du Journal Officiel

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, lorsque Mmes Catherine Tasca, Sophie Joissains et moi-même nous sommes rendus l'année dernière en Nouvelle-Calédonie, au nom de la commission des lois, nous avons été saisis par quelque chose d'exceptionnel que vient d'évoquer à l'instant Pierre Frogier : cette capacité à trouver des accords, comme ceux de Matignon et de Nouméa, là où s'étaient produits des conflits si lourds, cette capacité à faire que les hommes et les femmes avancent ensemble.

Sans trahir ce que nous pensions, je dois avouer que nous étions un peu sceptiques quant à la possibilité d'arriver à un accord sur la question du corps électoral. Des accords pouvaient être trouvés sur de nombreux autres sujets, mais sur celui-ci, nous avions le sentiment que les discussions butaient, si bien que nous avons écrit : « Vos rapporteurs appellent à ne pas se résigner à un statu quo, mais à aboutir à une solution consensuelle dans l'intérêt de tous : organiser la consultation de manière transparente et sans contestation possible quant au résultat qui sortira des urnes. »

Je tenais donc à rappeler ici l'heureuse surprise que fut l'accord du 5 juin. Monsieur Frogier, vous avez bien fait de solliciter cette réunion. De même, il faut vous rendre hommage, madame la ministre, car vous avez largement contribué à ce succès, ainsi que M. le Premier ministre, bien sûr. Il faut surtout saluer les signataires, qui ont réussi à élargir le corps électoral de telle sorte que cet accord soit possible, que ce projet de loi puisse voir le jour et que nous ne nous sentions pas autorisés, aujourd'hui, par une sorte de respect, à ajouter ne serait-ce qu'une ligne à

cet accord.

Cet accord est précieux parce qu'il permettra de respecter la Constitution qui prévoit cette consultation. Toutefois, il faut que nous soyons conscients que celle-ci doit permettre d'aller vers cette complémentarité, cette compréhension, tout ce qui fait que l'avenir de tous ceux qui vivent en Nouvelle-Calédonie est commun.

Je terminerai en précisant que ce n'est pas un hasard si Mme Catherine Tasca et les membres du groupe socialiste et républicain ont déposé un amendement relatif à l'autorité de la concurrence, qui doit permettre de lutter contre la « vie chère ». Lors de notre déplacement en Nouvelle-Calédonie, nous avons été frappés par ce que nous ont dit les partenaires sociaux. À la page 55 de notre rapport, nous décrivions ainsi leur état d'esprit : « Pour les représentants de l'intersyndicale, [la] pression populaire a justement permis de faire avancer la question économique et sociale au sein d'une classe politique locale tournée essentiellement vers des débats institutionnels. Pour eux, les prochains affrontements ne seront pas autour de l'indépendance mais de la « vie chère ». »

Il est donc très important de traiter les questions institutionnelles, mais aussi de gérer au mieux la situation politique. Or celle-ci est indissociable de la situation sociale et de l'édiction, ici comme ailleurs dans les outre-mer, de règles et pratiques nouvelles visant à mettre fin à ces monopoles et à ces prix imposés qui entraînent des conditions de vie difficiles.

Vous avez parlé, madame la ministre, d'une proposition de loi organique nouvelle. J'espère qu'elle sera, grâce à votre aide, rapidement soumise à notre examen afin que nous puissions également répondre à cette autre importante question. (*Applaudissements.*)

Projet de loi de finances pour 2015

La Lettre

N°25 • juillet 2015

Projet de loi de finances pour 2015

Première lecture
Séances des 28 novembre, 1er et 5 décembre 2014
Extrait du *Journal Officiel*

Justice

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la garde des sceaux, je veux d'abord saluer votre ténacité. Dans un contexte de régression des dépenses publiques, le budget de la justice est en hausse de 1,7 %, et sa part au sein du budget global s'accroît.

Vous avez eu à cœur de préserver les moyens et d'accroître le nombre d'emplois. À cet égard, le projet de budget prévoit la création de nouveaux postes de magistrat et de greffier. De même, comme Jean-René Lecerf l'a dit de manière très claire, l'engagement de créer 1 000 postes sur trois ans dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation, les SPIP, sera tenu. Cela mérite d'être souligné.

Ce projet de budget est en cohérence avec la loi pénale du 15 août 2014. Contrairement aux présentations caricaturales qui en ont été faites, il ne s'agit nullement de réduire les moyens de l'administration pénitentiaire ou le nombre de places de prison : bien au contraire, puisque vous avez prévu, madame la garde des sceaux, la création de nouveaux établissements. Ainsi, vous êtes venue en inaugurer un dans mon département.

La « contrainte pénale »

Dans le même temps, vous rompez avec ce que Mme Cukierman appelait à l'instant le « tout-carcéral ». Dès lors que nous considérons que la contrainte pénale est une véritable peine, qui produira des effets et évitera de courts séjours en détention, souvent néfastes dans la mesure où ils plongent un certain nombre de personnes dans un milieu dont elles ont ensuite parfois du mal à s'extirper, il n'est plus nécessaire d'accroître toujours le nombre de places en prison. Cependant, assurer le suivi de toutes les personnes qui se seront vu infliger des peines alternatives à la détention sera également coûteux, contraignant et difficile.

J'estime, moi aussi, que cette orientation ne traduit aucune forme de laxisme : il s'agit de lutter contre un surencombrement pénitentiaire qui n'est pas bénéfique et n'aide pas à préparer la sortie de détention.

Je veux également insister à mon tour sur la nécessité de mener des actions contre la radicalisation religieuse en prison. La commission d'enquête sénatoriale sur ce sujet, dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur, a entendu un certain nombre de responsables de ces actions : elles sont véritablement nécessaires, ainsi

que Mme Benbassa et M. Leconte l'ont dit avec beaucoup de force.

Je voudrais maintenant évoquer l'encellulement individuel, dont M. Lecerf a indiqué qu'il était prôné depuis 1875. Pour ma part, je me félicite que nos collègues de l'Assemblée nationale n'aient pas suivi votre proposition de reporter la mise en œuvre de ce principe. Madame la garde des sceaux, vous œuvrez avec beaucoup de réalisme sur cette question difficile de l'encellulement individuel, mais c'est une perspective à laquelle nous ne renonçons pas. Il serait plus sage, me semble-t-il, de prévoir un plan à moyen terme – et non pas à long terme, car il ne s'agit pas de renvoyer l'application de la mesure aux calendes grecques. À cet égard, nous attendons beaucoup des réflexions de notre collègue député Dominique Raimbourg. Il convient d'avancer progressivement, en donnant une perspective, avec des échéances et des étapes, plutôt que d'aller de report en report.

Une revalorisation de l'aide juridictionnelle

De nombreux rapports ont été consacrés à l'aide juridictionnelle. Je pense, en particulier, à celui du député Jean-Yves Le Bouillonnet et à celui de nos collègues Sophie Joissains et Jacques Mézard. Vous avez, en partie, utilisé ces rapports – ce qui prouve que les rapports ne sont pas inutiles...

Les avocats ont beaucoup plaidé, à juste titre, pour l'accroissement des moyens de l'aide juridictionnelle. Je constate que, dans ce projet de budget, celle-ci bénéficie de trois mesures : premièrement, le relèvement de la taxe forfaitaire sur les actes des huissiers de justice, qui passera de 9,15 euros à 11,60 euros ; deuxièmement, une revalorisation des droits fixes de procédure dus par les personnes condamnées ; troisièmement, une augmentation du taux de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance de protection juridique.

Cette dernière mesure a suscité quelques réactions chez les assureurs. Toutefois, nous pouvons témoigner que de nombreuses personnes souscrivent à des contrats d'assistance juridique sans même le savoir, et n'en tirent donc jamais parti...

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. Dans ces conditions, cette revalorisation me paraît assez raisonnable.

Toute la question est de savoir sur quels contribuables doit porter l'effort. En l'occurrence, ce sont les clients des huissiers, les personnes condamnées et les titulaires – souvent à leur insu – de contrats d'assurance de protection juridique qui seront mis à contribution.

Je sais qu'il a été tenté de rationaliser l'aide juridic-

tionnelle, de la moduler, mais on voit bien aujourd'hui que, eu égard aux textes que nous avons votés ou que nous devons voter pour nous conformer aux règles européennes, il est totalement illusoire de croire que le coût de l'aide juridictionnelle pourra baisser : il continuera à augmenter.

L'effort qui sera consenti au travers des trois mesures que votre ténacité vous a permis d'arracher représente 43 millions d'euros. Ce n'est pas négligeable, mais il faudra certainement aller plus loin.

À cet égard, il pourrait être intéressant de suivre la proposition de nos collègues Sophie Joissains et Jacques Mézard d'accroître le montant des droits d'enregistrement, dont l'assiette est très large. Je souhaite que vous continuiez à œuvrer dans ce sens au cours des prochains mois.

Pour conclure, madame la garde des sceaux, je rappellerai l'engagement fort que vous avez pris, lors de l'élaboration de la loi pénale, de présenter au Parlement dans le courant du premier semestre de 2015 un projet de loi sur la justice des mineurs comportant notamment la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs, dont tous les professionnels reconnaissent l'inutilité ou l'inefficacité. Je ne doute pas que votre ténacité, que je salue pour la troisième fois (*Sourires.*), permettra que cet engagement soit pleinement tenu ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste, ainsi que sur les travées du RDSE.*)

Pouvoirs publics

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, madame la rapporteur spécial, mes chers collègues, je souhaite ajouter quelques mots en complément de ce que vient de dire très judicieusement Mme Michèle André.

La lecture des réponses aux questions que nous avons posées ainsi que les entretiens que nous avons eus avec M. Jean-Louis Debré, président du Conseil constitutionnel, avec Mme Martine Ract-Madoux, présidente de la Cour de justice de la République, et avec Mme Sylvie Hubac, directrice du cabinet de la présidence de la République, nous ont permis de vérifier qu'un effort considérable de rigueur et de maîtrise était fait dans l'ensemble des instances relevant de la mission « Pouvoirs publics ».

Bien entendu, pour ce qui est des assemblées parlementaires, vous connaissez, mes chers collègues, les contrôles effectués en interne, ainsi que les diligences de la Cour des comptes.

Présidence de la République

En ce qui concerne la présidence de la République,

je tiens à noter à mon tour un effort de rationalisation sans précédent, puisque, pour la première fois, la dotation de cette institution sera, en 2015, plafonnée au niveau de la barre symbolique de 100 millions d'euros. Cela n'a été possible que grâce à un grand effort de maîtrise et de rigueur. Les effectifs de la présidence de la République ont ainsi été réduits de 21 % en six ans. Il y a de nombreux efforts, qui sont détaillés dans le rapport écrit, de maîtrise des charges de fonctionnement et du coût des déplacements. En particulier pour les déplacements, les équipes de préparation ont été réduites, ainsi que la taille des délégations ; une contribution est demandée aux chefs d'entreprise qui participent aux voyages de manière à prendre en compte le coût réel de ces déplacements.

Je tiens à souligner l'ensemble des efforts qui ont ainsi été réalisés, conformément aux engagements pris par M. le Président de la République.

Je tiens également à souligner qu'il y a des dépenses en augmentation, et ce à juste titre. Je veux parler de tout ce qui a trait à la sécurité informatique. Il est pleinement justifié de consacrer 520 000 euros en 2015 à lutter contre les cyber-attaques, et il est tout à fait judicieux qu'une programmation soit établie pour créer un Data centre, qui regroupera des données relevant à la fois de la présidence de la République, du ministère de la défense et de la gendarmerie nationale. Lorsque l'on connaît l'ampleur des attaques informatiques – et certains, ici, ont de bonnes raisons de la connaître –, il est extrêmement judicieux de prévoir cette instance.

Assemblées parlementaires

Pour finir, je dirai encore quelques mots. Pour ce qui est des assemblées parlementaires, je précise simplement que leurs crédits sont reconduits en euros courants.

Je dirai un mot de la chaîne parlementaire Public Sénat. C'est en effet la seule instance dont les dépenses progressent dans l'ensemble de la mission. Cette évolution des dépenses est parfaitement légitime puisque les dépenses relatives aux locaux sont maintenant payées au Sénat, de même que sont prises en charge par la chaîne parlementaire des dépenses de personnel qui auparavant étaient à la charge du Sénat. Toujours est-il qu'une vigilance est et sera nécessaire puisqu'il ne faudra pas continuer à augmenter ces dépenses au-delà de ces prises en compte, tout à fait légitimes, des coûts de personnels mis à disposition et des locaux.

Pour ce qui est de la Cour de justice de la République, ses dépenses diminuent de 0,6 %, parce que des décisions judicieuses ont été prises en matière de renégociation des loyers.

Conseil constitutionnel

Enfin, je tiens à signaler les efforts importants accomplis au sein du Conseil constitutionnel. Ses crédits baissent de 5,44 %. Il s'agit de la sixième baisse consécutive, en dépit de l'augmentation de près d'un tiers de la charge de travail due, comme vous le savez, mes chers collègues, aux questions préalables de constitutionnalité. Au total, la commission des lois vous invite, mes chers collègues, à voter les crédits de cette mission « Pouvoirs publics ». (*Applaudissements sur plusieurs travées du groupe socialiste. – M. André Gattolin applaudit également.*)

Publications officielles et information administrative :

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, ne possédant pas les grandes qualités de concision de mon collègue Alain Anziani (...) je me contenterai de quatre remarques en cinq minutes. Pour ce qui est des cabinets ministériels, les dépenses diminuent et la transparence est totale. (...) Il convient de saluer cette avancée tout à fait remarquable.

S'agissant du Service d'information du Gouvernement, il est vrai, comme l'a dit Alain Anziani, que le Gouvernement doit avoir les moyens de mener des campagnes d'information, en particulier sur des sujets d'intérêt général comme les grandes causes sanitaires, environnementales ou sociales. Reste que les documents que nous font parvenir les ministères pour exposer leur action sont très nombreux et très volumineux, à tel point qu'il est impossible d'en lire ne serait-ce que la moitié, le quart ou même le dixième. (...)

Davantage de mutualisation et de concision – c'est à la mode – nous permettrait de faire des économies, notamment dans le propos. (*Sourires.*)

Toujours en ce qui concerne le Service d'information du Gouvernement, j'ai apprécié la grande clarté qui prévaut désormais en matière de sondages. Cela contraste avec une époque que chacun a encore en mémoire. (...)

Sondages

M. Jean-Pierre Sueur. À ce propos, monsieur le secrétaire d'État, le Sénat a adopté il y a quatre ans une proposition de loi visant à réformer la législation relative à la publication des sondages d'opinion, qui est complètement archaïque. En effet, la publication et la diffusion des sondages d'opinion sont encore régies par une loi datant de 1977 qui ne correspond plus du tout à la réalité. Par exemple, elle n'impose pas de préciser les marges d'erreur des résultats publiés, de sorte qu'on ne les connaît pas toujours ; or, sans cette indication, un sondage n'a pas de sens. En tant que secrétaire d'État chargé des relations avec le

Parlement, vous pourriez peut-être faire en sorte que ce texte adopté à l'unanimité par le Sénat sur l'initiative de mon collègue Hugues Portelli et de moi-même fût inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Normes

Concernant les normes, de grands efforts sont accomplis. M. Mandon travaille d'ailleurs très bien. Ici, au Sénat, nous avons adopté une proposition de loi portant création d'un Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Ce conseil dispose de larges attributions pour contrôler en amont les normes applicables aux collectivités locales de la République et pour proposer des simplifications. En particulier, lorsqu'il émet un avis défavorable sur un projet de texte – par exemple, parce qu'il estime qu'il aurait des effets négatifs sur les finances locales –, le Gouvernement doit lui transmettre un projet modifié ou des informations complémentaires en vue d'une seconde délibération.

Peut-être pourrait-on s'inspirer de ce dispositif pour les normes applicables aux services de l'État ? C'est une suggestion que je me permets de vous faire, tout en rappelant que nous avons déposé deux propositions de loi avec Jacqueline Gourault sur ce sujet : la première est devenue la loi portant création de ce conseil et la seconde, qui prévoit que les avis dudit conseil fussent joints aux projets de loi relatifs aux collectivités territoriales, n'a toujours pas été votée par l'Assemblée nationale. Cette remarque m'offre l'occasion de vous soumettre une autre suggestion utile, monsieur le secrétaire d'État.

Quant aux hautes autorités, sujet sur lequel Jean-Yves Leconte s'est exprimé avec talent, je pense parfois qu'elles sont trop nombreuses et que l'on diverge des saines conceptions de Montesquieu sur la séparation des pouvoirs en créant des organismes dont le statut est quelque peu obscur. À cet égard, je me permets de vous faire une observation, monsieur le secrétaire d'État, qui donnera lieu à ma troisième et, je vous rassure, dernière suggestion.

Avant de quitter le Sénat, notre collègue Patrice Gélard, dont chacun connaît les qualités (...) a présenté deux propositions de loi portant réforme du statut des hautes autorités, parce que leur statut actuel n'est pas clair. Ces propositions de loi sont le fruit de plusieurs années de travail, et je les ai cosignées sur sa demande pour qu'elles puissent prospérer. Il serait néfaste que ces textes restent dans un tiroir. Aussi, là encore, je compte sur vous.

Mes chers collègues, comme vous l'aurez compris, le groupe socialiste votera les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – M. Bruno Sido applaudit également.*)

Projet de loi relatif au renseignement

La Lettre

N°25 • juillet 2015

Projet de loi relatif au renseignement

Première lecture

2, 3, 4 et 9 juin 2015

Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, monsieur le ministre, mes chers collègues, une partie de l'opinion publique pense que la menace terroriste passera vite. C'est une erreur profonde.

Les chiffres dont M. le Premier ministre a fait état à cette tribune sont vrais : le nombre de Français qui partent pour la Syrie ou pour l'Irak ne cesse de s'accroître, de même que le nombre de ceux qui meurent dans ces pays, notamment dans des attentats suicides. De plus en plus nombreux sont aussi les réseaux, très sophistiqués, qui incitent les jeunes et les moins jeunes à s'engager pour des œuvres de mort. Telle est la réalité, qui nous commande de nous engager et de nous mobiliser.

On a fait observer que tous les dispositifs qui existent n'ont pas permis d'empêcher les attentats du mois de janvier dernier. Cela est vrai, mais quelles conséquences faut-il en tirer ? Qu'il ne faudrait rien faire, qu'il faudrait se résigner, que rien ne serait utile ? Je ne suis pas du tout d'accord. Nous savons bien, pourtant, que c'est grâce aux services de renseignement français que des attentats ont été déjoués !

De même que nous devons affirmer que la sécurité est une liberté, et que pour cette raison nous devons faire preuve de la plus grande vigilance, de même nous devons affirmer, comme nombre d'orateurs viennent de le faire, qu'un juste équilibre doit être trouvé entre la sécurité nécessaire et les indispensables libertés. Car la plus grande victoire des terroristes serait que nous renoncions à nos libertés !

Un travail important a été accompli, successivement, par le Gouvernement, l'Assemblée nationale et la commission des lois du Sénat. Nous sommes d'accord avec nombre des amendements que M. le rapporteur Philippe Bas et M. le rapporteur pour avis Jean-Pierre Raffarin ont présentés.

Exclure le ministère de la justice de la liste des services de renseignement

Madame la garde des sceaux, je me réjouis profondément que notre commission ait adopté un amendement présenté par le groupe socialiste, et par d'autres en même temps, à l'effet d'exclure le ministère de la justice du champ des services de renseignement, à quelque titre que ce soit. Ce principe est très important, car, comme vous l'avez fort bien expliqué, c'est l'identité du ministère et ses missions qui sont en

cause. Il ne sera pas dit que Mme la garde des sceaux aura été mise en minorité sur ce point par la commission des lois du Sénat, comme elle l'a malheureusement été dans l'autre assemblée.

Il n'y a que deux ou trois amendements de M. le rapporteur avec lesquels nous sommes en désaccord. En particulier, monsieur Bas, nous regrettons que la commission des lois ait, sur votre initiative, inséré à l'article 1er un alinéa 21 aux termes duquel l'administration pénitentiaire pourrait demander aux services de renseignement de mettre en œuvre une technique de renseignement. Soyons très clairs : si j'estime normal que les personnels du ministère de la justice, particulièrement ceux de l'administration pénitentiaire, puissent signaler des faits aux services de renseignement, nous considérons qu'il n'est pas de leur rôle de solliciter ou de mettre en œuvre une technique particulière. Je crains en effet que le maintien de cette disposition ne ruine les effets de la suppression de la référence au ministère de la justice à l'alinéa précédent.

Le renseignement pénitentiaire, le rapport de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe en affirme clairement la nécessité. Seulement, cette activité ne doit aucunement porter atteinte à la spécificité des personnels pénitentiaires, garantie par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, que le Sénat a adoptée. Ce qui, bien entendu, n'interdit nullement des coopérations et des échanges d'informations en vue du bien commun. Nous reviendrons sur ces questions.

Lutter contre le terrorisme

Pour le reste, nombre d'amendements touchent aux données personnelles ; ils sont précieux pour le respect de la vie privée et visent à préciser que la finalité du projet de loi est la lutte contre le terrorisme, à l'exclusion de toute autre finalité. (...) Le groupe socialiste, au nom duquel je prends la parole, a déposé quarante-quatre amendements, qui tous tendent à protéger les libertés ou à accroître les contrôles.

Il n'y a pas lieu d'opposer les Français entre eux : nous sommes tous attachés à la sécurité et nous devons tous être attachés aux libertés. À cet égard, je dis clairement que les associations de citoyens qui ont présenté des critiques et des propositions, et dont certaines ont été citées à cette tribune, méritent le respect. Au reste, un certain nombre de leurs propositions ont été entendues, par la commission des lois ou par le groupe socialiste qui les défendra sous la forme d'amendements. Je suis persuadé que, en définitive, le travail du Sénat permettra des avancées.

Commission nationale de contrôle

Nous avons également présenté des propositions en ce qui concerne les pouvoirs de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement. En particulier, nous proposons que deux membres de cette commission puissent demander une nouvelle délibération. La commission des lois a déjà souhaité que trois de ses membres puissent saisir le Conseil d'État, ce qui est très important.

Mme Catherine Troendlé, *vice-présidente de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. En effet !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons aussi présenté un amendement tendant à assurer à la commission un accès aux renseignements « direct, complet et permanent ».

La commission des lois a longuement débattu de la centralisation des données, à laquelle certains sont attachés. M. Cazeneuve, en particulier, a fait valoir qu'une centralisation de l'ensemble des données était impossible, pour des raisons liées aux techniques mises en œuvre, qui sont multiples et complexes. En réponse à un certain nombre d'interrogations, nous avons donc voulu, quelle que soit la réalité géographique – encore que le terme ne convienne pas très bien –, que la commission ait un accès direct aux données, sans intermédiaire, complet, exhaustif, permanent, 365 jours par an et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Je remercie M. le ministre Jean-Yves Le Drian d'avoir accepté ce contrôle complet, y compris sur l'ensemble des éléments techniques : plateformes, pôles, etc. Je tiens à le dire publiquement, car trop souvent par le passé on s'est réfugié derrière le secret-défense. Si celui-ci doit bien évidemment être respecté, dès lors que l'on crée une commission de contrôle qui a d'amples pouvoirs, il faut que celle-ci puisse les exercer dans toute leur plénitude.

Pour ce qui concerne les algorithmes, qui suscitent des réactions d'extrême méfiance, vous savez qu'il existe des sites d'apologie du terrorisme très sophistiqués, très cryptés et très décryptés. Ces sites sont dangereux, parce qu'ils recrutent des jeunes et des moins jeunes pour ces activités d'horreur et de mort. Or les algorithmes permettront justement aux services d'identifier les personnes qui se connectent fréquemment à ces sites. Est-ce une atteinte aux libertés ? Une telle atteinte – si atteinte il y a – est nécessaire si l'on veut lutter contre le terrorisme. Néanmoins, ces algorithmes doivent avoir un objectif précis et ne pas ressembler aux dispositifs qui existent dans d'autres pays, qui consistent à capter des milliards et des milliards de données sans aucune finalité.

Encadrement du recours aux algorithmes

Nous avons déposé un amendement, j'espère qu'il sera retenu, visant à interdire toute reproduction durable, provisoire, transitoire ou accessoire des informations ou documents traités par algorithmes. Autrement dit, veillons à assurer la sécurité de manière efficace, mais soyons rigoureux, stricts, vigilants et intransigeants en ce qui concerne le respect des libertés publiques ! Les interceptions et les intrusions ne pourront donc avoir lieu qu'en cas de nécessité absolue, justifiée et motivée.

Par ailleurs, nous préconiserons, à travers l'un de nos amendements, que l'inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes se fasse uniquement à la suite d'une décision de justice. Nous proposerons également de supprimer l'alinéa qui vise à inscrire dans ce fichier les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental. Les associations qui s'occupent des personnes ayant des troubles psychiques y tiennent. En effet, ce n'est pas parce qu'un citoyen a des troubles psychiques qu'il doit être considéré comme un terroriste en puissance. Nous devons débattre de ce point, car il s'agit d'une question de fond.

Un cadre législatif est nécessaire

Pour terminer (...) je dirai que nous avons encore beaucoup de travail à faire, mais je pense que nous sommes sur une voie qui est utile à ce pays. En tout cas, une chose est sûre : jusqu'à présent, il n'existait pas de dispositif législatif en France pour encadrer les services de renseignement. La délégation parlementaire au renseignement a d'ailleurs souligné dans de nombreux rapports à quel point cela était anormal. Cette anomalie doit prendre fin. En tant que Républicains – le mot a un certain succès ces jours-ci –, nous devons œuvrer pour que le renseignement ne soit pas absent de la loi et qu'il trouve toute sa place au sein de nos institutions républicaines. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et au banc des commissions.*)

« Nous refusons le captage massif des données »

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe socialiste a déposé quarante-quatre amendements, qui ont pour objet d'accroître les libertés et le contrôle des activités de renseignement. Cela dit, nous avons toujours affirmé que nous recherchions un juste équilibre entre les libertés et la sécurité.

J'entends dire ici des choses auxquelles je veux répondre.

Premièrement, j'entends bien, chère Cécile Cukier-

man, que le Sénat américain a adopté une position,...

Mme Cécile Cukierman. C'est la réalité !

M. Jean-Pierre Sueur. ... que je partage pleinement. (*Mme Cécile Cukierman s'exclame.*) Mais je vois ce que recèle votre intervention : vous nous dites en quelque sorte qu'au moment où le Sénat américain refuse une technique, il serait question de l'introduire en France. Eh bien, non ! Il n'est pas dans les objectifs de ce projet de loi de mettre en œuvre le pompage, le captage massif, indifférencié et indéterminé des données qui a lieu aux États-Unis...

M. Philippe Bas, *rapporteur.* Heureusement !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et auquel le Sénat américain demande à juste titre à la NSA de ne plus recourir ! On ne peut donc nous soupçonner de vouloir faire ce qui n'est pas dans le texte ! (*Mme Cécile Cukierman s'exclame.*)

Deuxièmement, j'ai aussi entendu les propos de M. Malhuret. Je suis personnellement extrêmement sensible à la défense des libertés et à l'extension des capacités de contrôle de l'action de l'administration en matière de renseignement. Néanmoins, je veux poser de nouveau la question précise que j'ai déjà posée hier : s'il se trouve un site internet faisant l'apologie du terrorisme et ayant des effets déflagratoires, par exemple l'attraction de jeunes et de moins jeunes sur des chemins d'horreur et de mort (...) est-il ou non légitime que des services de renseignement, agissant sous le contrôle, j'y insiste, de la commission que ce texte met en place, puissent tâcher de savoir qui se connecte régulièrement à ce site ?

Mme Cécile Cukierman. Ce qui est légitime, c'est de fermer le site !

M. Jean-Pierre Sueur. Autrement dit, est-il légitime de disposer des moyens de lutter effectivement contre les entreprises terroristes ? Si l'on répond non, et si l'on affirme que ce faisant on porte une atteinte intolérable aux libertés, il faut le dire, on se prive des moyens d'agir ! (*Mme Esther Benbassa proteste.*)

Mme Cécile Cukierman. Personne ne dit qu'il ne faut rien faire !

M. Jean-Pierre Sueur. Madame Benbassa, vous vous exprimerez quand vous aurez la parole ! Je dis ce que je crois profondément ! Je crois que, s'il faut protéger les libertés et les données personnelles, il y a des cas où il faut pouvoir lutter contre les entreprises terroristes, sous le contrôle de la commission mise en place par ce texte et à condition que la finalité soit clairement définie, que les données extérieures à cette finalité soient détruites sous le contrôle du Premier ministre – cela figure dans le texte – et que l'on prenne toutes les précautions adéquates. Toutefois on ne peut soupçonner notre pays de porter par ce texte une atteinte généralisée, globale et indifférenciée aux libertés publiques et aux données personnelles ! Ce

n'est pas vrai ! Je réagis ainsi parce qu'on ne peut faire dire à l'article 2 ce qu'il ne dit pas ! (*Mme Esther Benbassa proteste.*)

« Un syllogisme »

M. Jean-Pierre Sueur. Je me réjouis que, grâce à l'intervention de Gaëtan Gorce, nous progressions dans ce débat et que nous puissions sortir d'une argumentation fondée sur un syllogisme que je récusé. À ceux qui prétendent que les États-Unis renoncent à la surveillance de masse...

M. Bruno Sido. C'est faux !

M. Jean-Pierre Sueur. Effectivement, ce n'est pas vrai ! ... au moment où la France l'organise – ce qui n'est pas vrai non plus ! –, je demande de me citer une ligne, un alinéa qui accrédirait cette idée. Pas une phrase du projet de loi ne va dans ce sens !

Pour lutter contre le terrorisme, il faut bien constater des faits, analyser des situations, surveiller des personnes et leur entourage, sinon on dira que la police et les services de renseignement font mal leur travail. Dans cet entourage, on va peut-être trouver des complices et des personnes qui n'ont rien à voir avec le sujet. C'est pourquoi l'amendement qui tend à prévoir que les données n'ayant rien à voir avec le sujet seront détruites sous l'autorité du Premier ministre est important. Il en est de même avec les algorithmes.

Pour moi, la question principale est la suivante : que faire face à un site faisant l'apologie du terrorisme ? On peut choisir de ne rien faire, mais il faut en assumer les conséquences.

Mme Cécile Cukierman. Personne ne dit qu'il ne faut rien faire !

M. Jean-Pierre Sueur. Ce n'est pas ce que vous dites, en effet !

Si on veut lutter contre l'horreur du terrorisme, est-il légitime d'enquêter sur les personnes qui se connectent à ce site ? On peut considérer qu'une telle pratique est illégitime, car il s'agit d'une atteinte aux libertés. En ce qui nous concerne, nous préférons dire qu'elle est légitime, à condition qu'elle soit strictement encadrée, fortement contrôlée et qu'elle implique la destruction des données n'ayant rien à voir avec le sujet.

Des mesures de ce type sont dérogoires au droit commun et présentent, certes, un caractère intrusif, mais je suis convaincu qu'elles sont nécessaires pour éviter cet autre phénomène intrusif qu'est le terrorisme dans notre pays. Tout le monde nous le demande ! Voilà pourquoi il est important de pouvoir faire appel aux algorithmes dans les limites que nous avons définies et que nous pourrions encore préciser au cours du débat.

La Délégation parlementaire au renseignement

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote sur l'amendement n° 159 rectifié bis.

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai bien entendu les propos de M. le rapporteur. La délégation parlementaire au renseignement a vu ses prérogatives accrues et le contrôle qu'elle exerce reconnu par la loi de programmation militaire. Cela constitue, monsieur le ministre de la défense, un pas en avant.

M. le rapporteur nous explique également que la délégation pourra toujours faire ce dont il est question dans cet amendement. Néanmoins, compte tenu des débats qui ont lieu, il ne nous paraît pas indifférent d'affirmer de manière positive dans la loi que « la délégation parlementaire au renseignement [...] s'assure que l'utilisation des techniques de renseignement mentionnées au présent titre n'apporte pas de limites excessives à l'exercice des libertés individuelles », qu'« elle apprécie les conditions dans lesquelles ont été mises en œuvre [...] ces techniques de renseignement », et que « son évaluation fait l'objet d'un rapport remis tous les trois ans ».

Un rapport est certes remis tous les ans. Il existait d'ailleurs sous deux formes. L'un, secret, était transmis au Président de la République.

M. Jean-Jacques Hyst. Oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Un autre, du moins avant l'adoption de la loi de programmation militaire, ne donnait lieu qu'à une lecture extrêmement succincte et limitée, car on ne trouvant pas grand-chose dedans.

M. Jean-Jacques Hyst. Forcément !

M. Jean-Pierre Sueur. Cela a changé.

Néanmoins, il nous semble important que la délégation, un organisme parlementaire, soit tenue d'exercer cette mission d'évaluation, au regard des craintes qui se sont justement exprimées en la matière. Ce serait un garde-fou précieux.

Protection de la vie privée

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement, identique à celui qui vient d'être présenté, a été déposé par mon groupe dans le même état d'esprit et pour les mêmes motifs que ceux qui animent M. Hyst. J'ajoute qu'il se fonde sur des considérations d'ordre constitutionnel. Depuis 1999, en effet, le Conseil constitutionnel, auquel le projet de loi sera déféré, considère le droit au respect de la vie privée comme une composante de la liberté personnelle proclamée à l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont résultent également le droit au secret des correspondances et le principe de l'inviolabilité du domicile.

Ainsi, dans sa décision du 2 mars 2004 relative à la

loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, le Conseil constitutionnel a invoqué les articles 2 et 4 de la Déclaration de 1789 en considérant qu'« il incombe au législateur d'assurer la conciliation entre, d'une part, la prévention des atteintes à l'ordre public et la recherche des auteurs d'infractions, toutes deux nécessaires à la sauvegarde de droits et de principes de valeur constitutionnelle, et, d'autre part, l'exercice des libertés constitutionnellement garanties ; qu'au nombre de celles-ci figurent la liberté d'aller et venir, l'inviolabilité du domicile privé, le secret des correspondances et le respect de la vie privée, protégés par les articles 2 et 4 de la Déclaration de 1789 ».

Comme M. Hyst vient de le faire observer, la durée de deux mois prévue à l'alinéa 5 de l'article 3 pour l'utilisation de techniques représentant une intrusion effective, certes justifiée par des nécessités impérieuses, notamment de lutte antiterroriste, ne serait pas conforme au principe de proportionnalité, que le projet de loi énonce parmi les principes sur lesquels il se fonde. (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Nous présenterons une série d'amendements visant à garantir les libertés et à accroître les capacités de contrôle sur l'ensemble des dispositifs de renseignement. Nous tenons aussi à affirmer notre profond attachement à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme. Toute la question est de trouver la bonne articulation.

Je remercie la commission des lois d'avoir choisi de placer en exergue au texte cet article 1er A relatif à la protection de la vie privée. Cette forme de réappropriation par le Sénat des principes explicitement énoncés avec force à l'article 1er du projet de loi est bienvenue.

Cependant, il nous paraît regrettable que la commission des lois n'ait pas repris ces composantes de la vie privée que sont le secret des correspondances, l'inviolabilité du domicile et la protection des données personnelles.

Certes, M. le rapporteur pour avis Jean-Pierre Raffarin et M. le rapporteur Philippe Bas nous ont dit que ces notions étaient en quelque sorte incluses dans celle de protection de la vie privée.

Toutefois, je tiens à souligner que le texte initial du Gouvernement précisait ce qu'il fallait entendre par respect de la vie privée, en citant notamment le secret des correspondances et l'inviolabilité des domiciles.

Sur l'initiative du rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale, M. Jean-Jacques Urvoas, les députés ont précisé que le droit au respect de la vie privée devra s'appliquer dans toutes les composantes de celui-ci. Enfin, a été ajoutée en séance publique, par voie d'amendement, la protection des données personnelles. Ces amendements reprenaient d'ailleurs une recommandation de la CNIL. Le con-

sensus qui s'est dégagé à l'Assemblée nationale sur cette question mérite d'être souligné. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il n'est pas inutile de dire explicitement, dès le début de ce projet de loi, que le respect de la vie privée recouvre le secret des correspondances, l'inviolabilité du domicile et la protection des données, ce qui nous inscrira dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel, selon laquelle il échoit au législateur d'assurer la conciliation entre le droit au respect de la vie privée, d'une part, et la prévention des atteintes à l'ordre public et la recherche des auteurs d'infractions, d'autre part.

Caractère exceptionnel d'un certain nombre de dispositions

M. Jean-Pierre Sueur. Que l'on me permette de rappeler les termes de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure, issu de la loi de 1991, première loi protectrice des libertés en ces matières :

« Peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, dans les conditions prévues par l'article L. 242-1, les interceptions de correspondances émises par la voie des communications électroniques ayant pour objet de rechercher des renseignements intéressant la sécurité nationale, la sauvegarde des éléments essentiels du potentiel scientifique et économique de la France, ou la prévention du terrorisme, de la criminalité et de la délinquance organisées et de la reconstitution ou du maintien de groupements dissous en application de l'article L. 212-1. »

Mes chers collègues, nous sommes ici exactement dans la même situation ! Il s'agit de mettre en œuvre toute une série de procédures, pour des raisons impérieuses de sécurité et de lutte contre le terrorisme, mais qui sont et doivent être considérées comme exceptionnelles par rapport au droit commun. Y recourir ne saurait être la norme ! Cela est justifié par la circonstance particulière de la lutte contre le terrorisme. C'est pourquoi il nous paraît indispensable que la mention « à titre exceptionnel » soit mise aussi en exergue au présent texte.

Nous constatons d'ailleurs que, sur le fondement du caractère exceptionnel des atteintes à la vie privée, la CNCIS, la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, a su dégager une jurisprudence permettant de veiller à l'application de ce principe, en développant la notion d'implication directe et personnelle et en contrôlant le caractère proportionné de l'atteinte portée au respect de la vie privée au regard de l'intérêt public en cause.

Il en ira de même pour la CNCTR, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement, dès lors que l'on se réfère au caractère exceptionnel des atteintes pouvant être portées au respect de la vie privée dans toutes ses composantes, pour

des raisons strictement justifiées.

(...)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Je n'ai pas été tout à fait convaincu par les explications qui viennent de m'être fournies, notamment par M. le rapporteur, qui a confirmé qu'il ne devait être porté atteinte au respect de la vie privée qu'à titre exceptionnel. Il en est même tellement convaincu qu'il s'oppose à ce que cela soit inscrit dans le texte... J'ai du mal à comprendre. Monsieur le ministre, vous avez indiqué qu'il convient de ne pas ajouter de complexité au texte : reconnaissez que la mention en question n'est tout de même pas très difficile à comprendre ! J'ajoute qu'elle figure dans notre droit depuis vingt-quatre ans, depuis l'adoption de la loi de 1991, dont M. le Premier ministre a d'ailleurs fait hier l'éloge, soulignant la part qu'y avaient prise M. Michel Rocard et Mme Édith Cresson. Concrètement, nous le disons et nous le redirons, le recours à certaines techniques de renseignement est légitime dans des circonstances particulières qui font l'objet de ce projet de loi.

Par conséquent, inscrire cette mention en exergue n'est pas neutre. Selon nous, monsieur le rapporteur, il ne peut, contrairement à ce que vous avez affirmé, y avoir d'a contrario, eu égard au caractère spécifique des dispositions de ce texte.

Mission du ministère de la justice

M. Jean-Pierre Sueur. Je n'interviendrai que sur un point de l'article 1er, à savoir la place et le rôle du ministère de la justice. Il s'est trouvé une majorité à l'Assemblée nationale pour inscrire le ministère de la justice dans la liste des ministères et organismes pouvant avoir recours à des techniques de renseignement. Je me réjouis que la commission des lois du Sénat ait marqué son désaccord total avec cette conception, suivant en cela des amendements déposés par le groupe socialiste et par d'autres groupes, mais aussi par M. le rapporteur.

Nous sommes en effet profondément attachés à la spécificité des différents ministères. Le ministère de l'intérieur et le ministère de la défense ont, bien entendu, à œuvrer directement avec les services de renseignement. C'est pour nous un point très clair : il y a une commission de contrôle, dont les pouvoirs doivent être étendus, ce que nous allons faire ; mais les services de renseignement travaillent sous l'autorité de ces deux ministères.

Le ministère de la justice, quant à lui, a clairement une autre mission : il veille à ce que la justice soit rendue dans les meilleures conditions dans notre pays. Mais il n'a pas à être un intervenant dans la technique du renseignement.

Certes, je me réjouis de l'amendement adopté en commission. Néanmoins, vous le savez, je l'ai dit hier et je le rappelle aujourd'hui, nous sommes en désaccord avec l'alinéa qui a été ensuite ajouté au présent article afin de prévoir que le ministère de la justice peut solliciter la mise en œuvre de techniques de renseignement.

Le ministère de la justice, et par conséquent l'administration pénitentiaire, peut tout à fait signaler des situations ou des personnes aux services de renseignement. C'est même un point essentiel. Par ailleurs, un dialogue doit être possible avec les services de renseignement pour connaître le résultat de ces signalements. C'est très important, notamment pour que chacun exerce exactement sa mission.

C'est ainsi, d'ailleurs, que nous serons fidèles à vos propos, madame la garde des sceaux. Le renseignement pénitentiaire est légitime ; il faut donc accroître ses moyens, le rapport du Sénat sur les filières djihadistes l'a souligné avec beaucoup de force. Toutefois, il convient que le renseignement pénitentiaire relève pour l'essentiel de personnels du renseignement, et que les agents de l'administration pénitentiaire ne puissent être suspectés d'exercer leurs missions en même temps qu'ils jouent le rôle d'agents de renseignement. (*M. Jacques Mézard marque son approbation.*) Il ne doit pas y avoir d'ambiguïté sur ce point, faute de quoi nous serions en contradiction avec la loi pénitentiaire votée par le Sénat.

Il n'empêche qu'un dialogue doit s'instaurer entre les chefs d'établissement pénitentiaire et les services de renseignement ou les représentants des différents ministères, tout particulièrement du ministère de l'intérieur.

Nous devons développer une position clairement contraire à celle de l'Assemblée nationale, je le dis avec beaucoup de force. Pour que cela soit totalement clair, il ne faut pas qu'il y ait la moindre ambiguïté dans la rédaction qui sera adoptée par le Sénat.

Préservation plutôt que promotion de nos intérêts légitimes

M. Jean-Pierre Sueur. Je voterai également cet amendement, car il est important d'être précis quant au vocabulaire.

Il est essentiel de défendre nos intérêts légitimes, et toute bonne défense, vous avez raison de le souligner, monsieur le rapporteur, comporte des aspects offensifs. Cependant, dans cette affaire, il s'agit de lutter contre le terrorisme, contre la criminalité. Il s'agit aussi de soutenir et de protéger les intérêts fondamentaux de la France. Promouvoir notre culture, notre gastronomie, notre patrimoine, notre industrie, c'est autre chose.

Pour ma part, je suis tout à fait d'accord pour que

les services de renseignement aident à lutter contre le vol de données économiques et industrielles, ou contre le piratage de nos produits – je pense à la contrefaçon, qui nous fait perdre des dizaines de milliers d'emplois. Il s'agit de défendre notre intégrité, nos intérêts, l'intérêt de nos salariés. Très bien ! Ils font leur travail avec beaucoup de compétence, d'efficacité et avec un dévouement que je tiens, moi aussi, à souligner. Cependant, nous ne sommes pas obligés de faire appel à eux pour assurer la promotion de la qualité industrielle, économique, agricole et culturelle de la France.

J'apporterai donc mon soutien à l'amendement de M. Mézard, d'autant que le groupe socialiste a déposé un amendement, qui sera présenté par Mme Sylvie Robert, allant dans le même sens.

Intérêts majeurs

M. Jean-Pierre Sueur. Il nous semble tout à fait légitime que les services de renseignement puissent œuvrer dans le cadre de la défense des intérêts majeurs de la politique étrangère de la France. Dès lors, il ne nous paraîtrait pas logique de supprimer l'alinéa 10. D'ailleurs, dans la plupart des pays voisins – la Grande-Bretagne, l'Espagne et beaucoup d'autres –, les intérêts de la politique étrangère font partie du champ d'action des services de renseignement.

Nous ne sommes pas non plus favorables, monsieur le rapporteur pour avis, à la suppression de tout adjectif qualifiant les intérêts de la politique étrangère : pour le coup, cela conduirait à une rédaction beaucoup trop extensive. Tout ce qui relève de la politique étrangère pourrait alors donner lieu à une action des services de renseignement.

M. Robert del Picchia. Ce n'est pas inimaginable !

M. Jean-Pierre Sueur. On peut imaginer qu'il en soit ainsi, mais ce n'est pas notre position.

Nous pensons que l'adjectif « majeur » permet d'insister sur les intérêts présentant un aspect important, fondamental, tout en spécifiant le champ d'action de nos services de renseignement en la matière.

« Forme républicaine des institutions »

M. Jean-Pierre Sueur. Pour ma part, je défends les avis défavorables du Gouvernement et de la commission sur ces amendements identiques.

La forme républicaine des institutions est à mes yeux une notion très importante. Par ailleurs, je suis très attaché à la cohérence de ce projet de loi. Or, sur l'initiative de Jean-Pierre Raffarin, rapporteur pour avis, le Sénat a, à la majorité, pris une position que, personnellement, je désapprouve : l'adjectif « essentiels » a été supprimé à l'alinéa 11.

Si cette rédaction devenait définitive à l'issue des

débats parlementaires, les services de renseignement seraient fondés à intervenir sur le moindre intérêt économique et scientifique de la France. En revanche, si les amendements actuellement en discussion étaient adoptés, ils ne le pourraient pas pour ce qui a trait au caractère républicain de nos institutions. Il y aurait là une disproportion manifeste ! C'est la raison pour laquelle je tiens au maintien de l'alinéa 14.

Sécurité nationale

M. Jean-Pierre Sueur. Sur ce sujet qui n'a rien d'anecdotique, la crainte d'une possible mise en cause de manifestations parfaitement légitimes s'est exprimée avec force.

Pour notre part, il nous semble important de revenir à la rédaction de l'Assemblée nationale, qui renvoie à la notion de « sécurité nationale » plutôt qu'à celle de « paix publique », et de supprimer l'adverbe « gravement », très imprécis et sans portée.

La formulation retenue par l'Assemblée nationale s'inspire de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure en vigueur : « Peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, dans les conditions prévues par l'article L. 242-1, les interceptions de correspondances émises par la voie des communications électroniques ayant pour objet de rechercher des renseignements intéressant la sécurité nationale, la sauvegarde des éléments essentiels du potentiel scientifique et économique de la France, ou la prévention du terrorisme, de la criminalité et de la délinquance organisées et de la reconstitution ou du maintien de groupements dissous en application de l'article L. 212-1. »

La notion de « sécurité nationale », adoptée par l'Assemblée nationale, inclut, selon nous, celle de « paix publique », qu'a préférée la commission des lois du Sénat.

Il nous apparaît que le débat a été clarifié à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a rappelé avec force que « les organisations syndicales et les mouvements sociaux qui revendiquent et manifestent ne sont bien entendu pas concernés par cette disposition ».

Si un gouvernement venait un jour à se fonder sur cette motivation afin de procéder à la surveillance de représentants de mouvements sociaux, la commission de contrôle serait assurément amenée à ne pas donner un avis positif. Elle serait même tout à fait fondée à saisir le contrôle juridictionnel pour non-conformité des décisions prises par l'administration à l'esprit et au texte de la loi.

Pour conclure, je dirai que la notion de « paix publique » est, à nos yeux, plus faible que celle de « sécurité nationale ». La « paix publique » peut renvoyer, dans l'esprit de nos concitoyens, à un certain nombre de manifestations. Il serait beaucoup plus clair de pré-

ciser qu'il s'agit de manifestations ayant pour objet la mise en cause de la sécurité nationale, une telle mise en cause justifiant pleinement, en tout cas davantage, le recours à l'action des services de renseignement.

Renseignement pénitentiaire

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit, comme je l'ai souligné tout à l'heure, d'un point tout à fait fondamental. Il faut respecter les missions du ministère de la justice. Il est clair que ces missions ne sont pas celles des ministères de l'intérieur et de la défense. Dès lors, le ministère de la justice n'a pas vocation à intervenir dans le domaine technique et opérationnel du renseignement.

Le renseignement pénitentiaire est essentiel, et il doit être développé, mais il doit l'être par les services de renseignement. Cela suppose que s'établisse un dialogue et que se nouent des liens entre l'administration pénitentiaire et les services de renseignement. C'est pourquoi nous proposons la présente rédaction, dont nous avons pesé chaque mot.

Un décret en Conseil d'État déterminerait « les modalités de mise en œuvre des techniques mentionnées au titre V du présent livre dans les établissements pénitentiaires ». Nous reconnaissons donc la nécessité du renseignement pénitentiaire.

Le décret déterminerait également « les conditions dans lesquelles l'administration pénitentiaire effectue des signalements » de personnes ou de situations. Il est normal que l'administration pénitentiaire effectue de tels signalements.

Le décret déterminerait enfin « les modalités des échanges d'informations, y compris celles qui font suite à ces signalements, entre d'une part, les services mentionnés à l'article L. 811-12 et au premier alinéa du présent article et d'autre part, l'administration pénitentiaire », pour le bon accomplissement des missions des uns et des autres.

Notre rédaction comporte donc trois points : premièrement, il faut du renseignement pénitentiaire ; deuxièmement, l'administration pénitentiaire procède à des signalements ; troisièmement, il doit exister des modalités d'échange d'informations entre l'administration pénitentiaire et les services de renseignement.

Cette rédaction est claire : elle dit qui fait quoi, elle précise les missions de chaque entité. C'est pourquoi, monsieur le rapporteur, nous pensons qu'elle est préférable à la rédaction, même améliorée, qu'a retenue la commission.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la garde des sceaux, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous voyons bien que nous sommes au cœur d'un débat à la fois difficile et très important. Il s'agit, comme cela a été beaucoup dit, de bien distinguer les

fonctions, d'une part, de l'administration pénitentiaire, et, d'autre part, des services de renseignement.

Mme la garde des sceaux m'a demandé de retirer l'amendement n° 131 rectifié, dont j'étais l'auteur au profit de l'amendement n° 190, qui a été déposé par M. Philippe Bas au nom de la commission des lois. (...) Après discussion et réflexion – je remercie ceux qui ont participé à ce travail –, je propose ce sous-amendement, qui vise à ajouter au cinquième alinéa de l'amendement n° 190, à la suite de l'expression « aux fins de mise en œuvre », les mots : « à leur appréciation et ».

Je vous donne lecture de la rédaction à laquelle nous aboutirions : « signaler » – ce serait l'apanage des services de l'administration pénitentiaire – toute personne détenue – à la suite à l'adoption du sous-amendement n° 207 de Mme Esther Benbassa – à ces services aux fins de mise en œuvre à leur appréciation et dans les conditions prévues au chapitre 1er du titre II d'une technique mentionnée au titre V ».

Pourquoi ajouter « à leur appréciation » ? Nous voulons mentionner qu'il revient aux personnels de l'administration pénitentiaire de signaler soit des personnes soit des situations, tandis qu'il est du ressort des services de renseignement d'apprécier quelle technique doit être mise en œuvre et dans quelles conditions. Encore faudrait-il, mes chers collègues, que vous adoptiez ce sous-amendement et que M. le rapporteur, qui est l'auteur de l'amendement n° 190, en soit d'accord.

Avec cette rédaction, nous serions, en tout cas, intégralement fidèles à la feuille de route qu'a encore énoncée tout à l'heure Mme Christiane Taubira : il y a, d'une part, les services pénitentiaires dont la mission doit être en l'espèce de signaler un certain nombre de réalités ou de personnes, et, d'autre part, des services de renseignement qui ont pour charge de mettre en œuvre des techniques. Nous n'entendons pas qu'il soit demandé à un surveillant pénitentiaire de décider, d'une manière ou d'une autre, de la mise en œuvre d'une technique parmi celles qui sont évoquées dans ce texte.

Il s'agit donc d'un sous-amendement de clarification, dont la portée est de préciser le rôle exact de chacun.

Respecter les missions de chaque institution

M. Jean-Pierre Sueur. Nous voterons bien entendu le sous-amendement n° 209 ; par voie de conséquence, nous voterons l'amendement n° 190, ainsi sous-amendé.

Je tiens à remercier tout particulièrement Philippe Bas. Nous sommes arrivés, après bien des débats, à

une rédaction importante, me semble-t-il, au regard de la définition des pouvoirs.

En République, il est très important de respecter les missions de chaque institution.

La mission de l'administration pénitentiaire – vous l'avez assez dit, madame la garde des sceaux – n'est pas celle d'un service de renseignement, même si les uns et les autres sont au service de la République. C'est aux services de renseignement, en vertu de leur mission, qu'il revient de mettre en œuvre les techniques évoquées dans ce texte.

Il est très important de séparer, de distinguer, de préciser la fonction des uns et des autres. Encore une fois, je crois que nous sommes parvenus à une rédaction très satisfaisante.

En conséquence, monsieur le président, je retire les amendements nos 131 rectifié et 130 rectifié bis

Contingentement

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement vise à étendre à l'ensemble des techniques de renseignement prévues par le projet de loi le principe du contingentement retenu pour les dispositifs de proximité de type IMSI catchers et les interceptions de sécurité.

Je précise que le principe du contingentement, lequel prévoit un nombre maximal de techniques mises en œuvre à un instant donné, ne doit pas être confondu avec le nombre total de mesures – demandes initiales et renouvellements – réalisées annuellement au profit des ministères concernés. Ce principe est apparu pour la première fois dans la loi de 1991.

Dans son souci de conserver un caractère exceptionnel aux interceptions de sécurité – nous avons déposé un amendement visant à rappeler la nécessité d'inscrire dans la loi cette caractéristique –, le législateur avait opté pour une limitation sous forme d'un encours maximum, protecteur des libertés publiques.

L'article L. 242-2 du code de la sécurité intérieure dispose que « le nombre maximum des interceptions susceptibles d'être pratiquées simultanément en application de l'article L. 242-1 est arrêté par le Premier ministre ».

L'intérêt de ce système a été souligné à plusieurs reprises, en particulier dans le rapport de nos collègues MM. Urvoas et Verchère du 14 mai 2013 sur l'évaluation du cadre juridique applicable aux services de renseignement ou dans le rapport relatif à l'activité de la délégation parlementaire au renseignement pour l'année 2014 du 18 décembre 2014.

Tels sont les motifs pour lesquels il nous semble que le contingentement constitue un indicateur précieux de la mise en œuvre de ces techniques.

Finalités

M. Jean-Pierre Sueur. Le texte proposé pour l'article L. 821-2 du code de la sécurité publique énonce la liste des précisions que doivent comporter les demandes de mise en œuvre, sur le territoire national, des techniques de recueil du renseignement.

La demande ainsi que son renouvellement doivent préciser, notamment, la ou les finalités poursuivies. Pour des raisons de simplification de la gestion des services, mais aussi pour faciliter le contrôle, il est parfaitement envisageable qu'une seule demande porte, s'agissant d'une ou de plusieurs personnes, sur l'emploi simultané ou successif de plusieurs techniques.

En revanche, une demande portant simultanément sur plusieurs finalités pourrait avoir pour effet de permettre aux services de se dispenser d'une motivation se rapportant à des suspicions ou des indices précis. Par rapport à la situation actuelle, ce serait donc affaiblir un contrôle que chacun s'accorde à dire qu'il faut renforcer.

C'est pourquoi il vous est proposé d'associer à chaque demande et, donc, à chaque demande de renouvellement, une seule finalité. En d'autres termes, s'il y a plusieurs finalités, il faut plusieurs demandes, afin de faciliter le contrôle et de renforcer les garanties apportées par le texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre. Monsieur le sénateur, une demande de renseignement peut viser plusieurs finalités parmi celles que la loi prévoit, dès lors que certaines sont très proches et peuvent concerner la même cible.

Ainsi, une même personne peut être surveillée au titre de la prévention du terrorisme et au titre de la criminalité organisée, compte tenu de la porosité entre la criminalité organisée et certaines activités terroristes.

Dans votre amendement, vous ne remettez d'ailleurs pas en cause ce principe, mais vous souhaitez qu'il y ait autant de demandes, et donc d'autorisations, que de finalités.

Cette exigence conduirait d'abord à alourdir de façon considérable l'activité d'un service qui est déjà sous tension, mais aussi celle de la CNCTR et des services du Premier ministre.

Elle me paraît, ensuite, tout à fait contre-productive en termes de garantie des droits. Il est en effet utile que la CNCTR dispose, par une même demande, d'une vision d'ensemble des mesures de surveillance prises à l'encontre d'une personne. C'est la

condition du bon exercice du contrôle de proportionnalité.

Pour toutes ces raisons, je vous propose, si vous en êtes d'accord, monsieur le sénateur, de retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Sueur, l'amendement n° 132 rectifié est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Si vous me confirmez que, dès lors qu'il y aura plusieurs finalités, chacune d'entre elles sera justifiée dans la demande, je retirerai mon amendement.

Seconde délibération de la commission de contrôle

M. Jean-Pierre Sueur. Je remercie Mme la garde des sceaux de son appel à la sagesse du Sénat.

Je veux dire ensuite à M. Philippe Bas mon respect pour les personnes atteintes de bégaiement, respect qu'il partage, je le sais. Même si c'est parfois difficile, certains surmontent ce handicap avec aisance.

Mais la comparaison n'est-elle pas inappropriée ici ? Cette faculté de demander en somme une seconde délibération n'est pas inédite ; elle existe, par exemple, dans le règlement du Sénat et dans celui de l'Assemblée nationale. Ainsi, lorsque le Gouvernement demande une nouvelle délibération, nul ne prétend que l'Assemblée ou le Sénat bégaiement.

En outre, il existe en maintes autres circonstances des possibilités de recours, et l'on ne dit pas alors que cela revient à bégayer !

Enfin, nous sommes attachés, comme parlementaires, à la deuxième lecture des textes que nous examinons, même si les gouvernements cherchent tous à simplifier quelque peu le processus ; là encore, personne ne prétend qu'il y a bégaiement.

Il s'agit donc ici, dans un cas particulier relatif à des questions d'ordre exceptionnel, de donner la faculté à deux membres d'une commission de solliciter une nouvelle délibération, en formation plénière.

Procédure d'urgence

M. Jean-Pierre Sueur. La commission des lois a apporté des modifications à la rédaction du texte concernant les dispositions relatives à l'urgence absolue et à l'urgence opérationnelle. Je salue son souci de clarification, mais j'observe qu'elle n'a plus renvoyé explicitement à l'article L. 821-6 du code de la sécurité intérieure, ce qui entraîne l'attribution d'un certain nombre de pouvoirs à la CNCTR.

Le présent amendement, comme l'amendement n° 136 rectifié, visent à ajouter une garantie procédurale supplémentaire en précisant que la procédure d'urgence, que celle-ci soit absolue ou opérationnelle, selon le distingué présenté par le Gouvernement et re-

tenu par la commission des lois du Sénat, ne fait pas obstacle à ce que la CNCTR puisse se prononcer a posteriori, y compris sur le bien-fondé du recours à ladite procédure, et recommander l'interruption de la mesure, voire saisir, dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle juridictionnel, le Conseil d'État.

Avocats, magistrats, journalistes, parlementaires

M. Jean-Pierre Sueur. S'agissant des professions de magistrat, d'avocat et de journaliste et de la fonction de parlementaire, l'Assemblée nationale a inscrit dans le texte deux alinéas particulièrement et justement protecteurs.

Il se trouve que la commission des lois du Sénat a supprimé le premier de ces alinéas ; nous proposons de le rétablir en prévoyant explicitement que les techniques de renseignement ne peuvent être mises en œuvre à l'encontre de membres de ces professions protégées ou de parlementaires que sur autorisation motivée du Premier ministre, après avis de la CNCTR réunie en formation plénière. Ce dispositif nous paraît plus protecteur.

Il a été dit, en commission des lois, que ces dispositions figuraient déjà dans le texte.

M. Jean-Jacques Hyst. Oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons maintenu cet amendement, de manière que M. le rapporteur puisse nous préciser à quels endroits exacts du projet de loi elles sont inscrites. Si la nécessité d'une autorisation motivée du Premier ministre après avis de la CNCTR réunie en formation plénière figure bien dans le texte, nous pourrions retirer l'amendement. Nous pensons qu'il faut que les choses soient dites clairement, car nos débats sont suivis avec attention par les journalistes, les avocats et les magistrats.

(...)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote sur l'amendement n° 137 rectifié bis.

M. Jean-Pierre Sueur. Je tiens à remercier Mme la garde des sceaux et M. le rapporteur de leur effort de pédagogie. En effet, nous avons déposé cet amendement afin d'acquiescer des certitudes, qui fussent énoncées en séance publique.

La décision de la commission des lois de supprimer l'alinéa dont nous proposons le rétablissement avait suscité des interrogations. Mme la garde des sceaux et M. le rapporteur ont montré l'un et l'autre de manière très claire que la CNCTR délibérerait en formation plénière, que l'autorisation du Premier ministre devrait être motivée et que les procédures d'urgence ne s'appliqueraient pas.

Dans ces conditions, nous retirons l'amendement.

Protection des sources des journalistes

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la garde des sceaux, il y a quelque temps, le Sénat a adopté en première lecture un projet de loi relatif à la protection des sources des journalistes. Il me semble que l'Assemblée nationale tarde à débattre de ce texte. Pouvez-vous nous indiquer à quelle date le Gouvernement compte inscrire son examen à l'ordre du jour ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la garde des sceaux.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. Monsieur Sueur, le projet de loi renforçant la protection du secret des sources des journalistes a été présenté en conseil des ministres en avril 2013. Il a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale à la fin de cette même année. Certes, sa discussion tarde, mais c'est l'Assemblée nationale qui a la main, eu égard au principe de la séparation des pouvoirs. Le Gouvernement n'a pas l'initiative.

M. Jean-Pierre Sueur. La Constitution lui donne pourtant quelques pouvoirs en la matière...

« Accès direct, complet et permanent » de la commission de contrôle aux données

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit d'une question importante. En effet, l'article L. 822-1 du code de la sécurité intérieure confie au Premier ministre le soin d'organiser la traçabilité de l'exécution des techniques de renseignement autorisées et de définir les modalités de la centralisation des renseignements collectés.

Le présent amendement vise à prolonger les missions du Premier ministre afin d'éviter tout recul par rapport à la législation existante, qui garantit à la CNCIS un accès direct et permanent aux données collectées.

Je sais que plusieurs personnes, qui ont déjà été citées, considèrent que la centralisation des données constitue une garantie solide au regard de l'effectivité du contrôle.

Nous nous sommes enquis de cette question auprès de différents interlocuteurs, et nous avons eu l'occasion d'en parler avec vous-même, monsieur le ministre de l'intérieur. Vous avez fait valoir que l'état actuel des nombreuses et complexes techniques de renseignement rendait peut-être difficile d'envisager la centralisation en un seul lieu de l'ensemble des données, comme cela est fait aujourd'hui sous l'autorité du groupement interministériel de contrôle, le GIC. (...) Nous avons élaboré cet amendement pour prendre en compte cette réalité. Nous comprenons tout à fait qu'on ne puisse centraliser un grand nombre de données qui, par nature, sont diverses et dispersées.

Toutefois, si cela est bien le cas, il nous apparaît absolument nécessaire d'inscrire noir sur blanc dans la

loi que la CNCTR dispose d'un accès direct, complet et permanent aux données collectées, c'est-à-dire sans intermédiaire, exhaustif et 365 jours par an, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Nous avons déjà eu ce débat en commission. Vous avez alors considéré, monsieur le rapporteur, qu'au moins deux de ces adjectifs figuraient déjà dans le texte. Je voudrais avoir l'assurance que le troisième, à savoir « complet », y figure aussi. Si tel n'était pas le cas, il faudrait à mes yeux l'introduire. En effet, il est très important, pour la garantie de l'effectivité du contrôle, que la CNCTR puisse disposer d'un accès direct, complet et permanent aux données collectées.

Métadonnées

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour présenter l'amendement n° 141 rectifié.

M. Jean-Pierre Sueur. Que l'on me permette de faire observer que, en fait, la position de M. Hyst a évolué sur cette question des délais. En effet, concernant les métadonnées, notre collègue avait d'abord déposé un amendement visant à faire passer le délai de trois ans à deux ans, avant d'en revenir à trois ans, ce qui correspondait à la position du groupe socialiste.

Je me souviens moi aussi de la loi de 1991 : j'avais l'honneur d'appartenir au gouvernement de l'époque, en tant que secrétaire d'État. Je me souviens également des débats sur la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, dont Jean-Jacques Hyst et Alain Richard furent les corapporteurs.

Nous sommes bien sûr très attentifs à cette question sensible du délai de conservation des données. Nous écouterons avec intérêt les explications de M. le ministre. Nous nous trouvons dans l'état d'esprit de parlementaires désireux d'aboutir en commission mixte paritaire, ce qui suppose l'adoption de solutions acceptables par les uns et les autres...

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. L'expression « cyberattaque » n'est pas à proprement parler une notion juridique. De ce fait, il nous paraît important pour la précision du texte de reprendre l'intitulé du chapitre III du titre II du livre III du code pénal intitulé : « Des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données. »

Loin d'être une simple précision sémantique, ce changement de vocabulaire a pour objet d'encadrer au mieux l'action des services tout en garantissant les droits fondamentaux des individus, puisque ces éléments renvoient alors à des éléments clairement définis juridiquement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Défavorable. L'acceptation du mot « cyberattaque » est plus large.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 140 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean-Pierre Sueur. Dommage !

Mme la présidente. L'amendement n° 143 rectifié, présenté par Mme S. Robert, MM. Sueur, Delebarre, Boutant et Reiner, Mme Jourda, MM. Gorce, Bigot, Raynal, Duran, Desplan et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Alinéa 64. Remplacer les mots : « au-delà des durées mentionnées au présent I » par les mots : « pendant dix ans ».

La nécessaire définition d'une durée

M. Jean-Pierre Sueur. J'espère rencontrer avec cet amendement un plus grand succès que pour le précédent...

L'alinéa 64 concerne les renseignements collectés par les services qui contiennent des éléments de cyberattaque. En l'état, le projet de loi prévoit qu'ils soient conservés au-delà des durées prévues pour les autres catégories de données. En revanche, aucun délai de conservation n'est mentionné, ce qui est étrange.

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, s'il faut prévoir des délais partout, pourquoi les renseignements visés à cet alinéa feraient-ils exception à cette règle ? Le Conseil constitutionnel pourrait ne pas y être favorable, ledit délai ne pouvant être infini et devant être justifié au regard des finalités.

Afin de sécuriser juridiquement le dispositif, et par analogie avec les autres catégories de données, nous proposons de faire figurer dans la loi un délai plus que raisonnable pour la conservation des éléments chiffrés ou de « cyberattaque » – néologisme qui figure dans le texte –, délai que nous souhaitons fixer raisonnablement à dix ans.

Eu égard au débat que nous venons d'avoir à l'instinct, personne ne pourra dire que dix ans, ce n'est pas raisonnable !

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. J'espère rencontrer avec cet amendement un plus grand succès que pour le précédent...

L'alinéa 64 concerne les renseignements collectés par les services qui contiennent des éléments de cyberattaque. En l'état, le projet de loi prévoit qu'ils soient conservés au-delà des durées prévues pour les autres catégories de données. En revanche, aucun délai de conservation n'est mentionné, ce qui est étrange.

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, s'il

faut prévoir des délais partout, pourquoi les renseignements visés à cet alinéa feraient-ils exception à cette règle ? Le Conseil constitutionnel pourrait ne pas y être favorable, ledit délai ne pouvant être infini et devant être justifié au regard des finalités.

Afin de sécuriser juridiquement le dispositif, et par analogie avec les autres catégories de données, nous proposons de faire figurer dans la loi un délai plus que raisonnable pour la conservation des éléments chiffrés ou de « cyberattaque » – néologisme qui figure dans le texte –, délai que nous souhaitons fixer raisonnablement à dix ans.

Eu égard au débat que nous venons d'avoir à l'instant, personne ne pourra dire que dix ans, ce n'est pas raisonnable !

Des finalités définies et ciblées

M. Jean-Pierre Sueur. J'entends les propos du rapporteur et de M. le ministre. Depuis le début de la discussion de ce projet de loi, les représentants du Gouvernement et les parlementaires ne cessent de dire que ce texte est protecteur des libertés et qu'il présente des garanties : en effet, toutes ses dispositions obéissent à des finalités précises, strictement déterminées et ciblées – il en va ainsi des recherches concernant une personne comme des algorithmes qui seront utilisés.

Nous avons largement répété, comme nous l'avons fait encore hier soir longuement, que nous récusons tout ce qui pourrait s'apparenter à du « pompage » c'est-à-dire, pour employer une expression plus littéraire, à de la captation d'un très grand nombre de données, sans finalité particulière. C'est cela qui nous distingue des pratiques d'autres pays – je pense notamment au système mis en place aux États-Unis sur lequel le Sénat américain est, à juste titre, revenu.

Nous maintenons donc cet amendement, qui pourrait sans doute, il est vrai, être amélioré sur la forme. Nous souhaitons marquer notre différence et conserver l'état d'esprit qui a présidé à la rédaction de ce texte.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Cazeneuve, ministre. Monsieur Sueur, ce n'est pas parce que vous allez obtenir des informations sur un citoyen B dans le cadre de l'interception de sécurité dont fait l'objet un citoyen A que vous faites de la surveillance de masse ! Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai bien compris !

M. Bernard Cazeneuve, ministre. À quelle situation nous conduirait l'adoption de votre amendement ? Je prendrai un exemple très concret : si j'obtiens, dans le cadre d'une interception concernant, par

exemple, une affaire terroriste, des informations concernant un autre citoyen que celui surveillé, il nous faudra passer de nouveau devant la CNCTR pour avoir le droit d'intercepter ces autres éléments.

Votre amendement empêchera la transcription d'éléments de l'interception de sécurité relatifs à ce dernier, et donc d'utiliser des informations extrêmement utiles et précieuses, dans le cadre de la prévention de la lutte contre le terrorisme, notamment au titre de mesures de police administrative pour lesquelles ce texte a été élaboré.

Il faudrait ôter la deuxième phrase du premier alinéa. Ainsi rédigé, votre amendement ne nous conduirait pas à une situation où l'État ne pourrait pas transcrire des informations précieuses et où il serait obligé de les détruire, ce qui rendrait inefficace son action de police administrative.

Si vous acceptez ma proposition, qui a pour but de vous montrer ma bonne foi, je pourrais être favorable à votre amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bas, rapporteur. Monsieur le ministre, je suis navré de ne pouvoir m'associer à votre tentative de compromis. Il se trouve que l'alinéa 68 du texte de la commission correspond exactement à l'amendement n° 144 rectifié bis, tel que vous souhaitez qu'il soit rédigé. Je crains fort que votre proposition ne soit pas réellement une solution, mais peut-être ai-je mal compris ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Cazeneuve, ministre. Monsieur le rapporteur, c'est vous qui avez parfaitement bien compris ! Cela montre bien la difficulté à laquelle je suis confronté lorsque j'essaie de donner satisfaction à des auteurs d'amendements qui ne m'ont pas convaincu, particulièrement dans le cadre d'une discussion parlementaire portant sur un sujet sensible.

Compte tenu de la précision que vous venez d'apporter, je suis donc obligé de confirmer mon avis défavorable sur l'amendement n° 144 rectifié bis, à moins que Jean-Pierre Sueur n'accepte de le retirer.

Mme la présidente. Monsieur Sueur, l'amendement n° 144 rectifié bis est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai été sensible à la proposition de M. le ministre. Il est clair que la conjonction de la première phrase et de la dernière phrase de mon amendement permet de répondre à notre préoccupation, sans entraîner les inconvénients que peut engendrer la deuxième phrase.

Le rapporteur a raison lorsqu'il dit que cela figure déjà à l'alinéa 68. Simplement, la dernière phrase précisait, ce que M. le ministre était prêt à accepter, que la destruction avait lieu « sous l'autorité du Premier ministre ». Cette référence au Premier ministre pour

rait être ajoutée.

Néanmoins, compte tenu de la position de M. le ministre et de la remarque juste du rapporteur, j'accepte de retirer mon amendement.

La « PNCD »

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement et le suivant concernent la plateforme nationale de cryptanalyse et de déchiffrement, la PNCD, sujet important et délicat.

Cette plateforme, qui émane de la direction générale de la sécurité extérieure et qui est désormais mutualisée entre les services de renseignement, a longtemps été présentée comme n'existant pas. Il se trouve que le Gouvernement a changé de position à son sujet.

Ainsi, le 12 mai dernier, alors que les ministres de la défense et de l'intérieur étaient auditionnés conjointement par la commission des lois et par la commission des affaires étrangères, il a été demandé à M. Jean-Yves Le Drian s'il était possible que la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement ait connaissance des données décryptées issues de la PNCD. À cette question, M. le ministre de la défense a répondu par la positive.

À ma connaissance, c'est la première fois que le Gouvernement apporte une telle réponse, ce qui prouve qu'il est d'accord pour que la CNCTR puisse contrôler l'ensemble des dispositifs, y compris la PNCD. Je salue cette évolution.

Nous avons déposé les amendements nos 150 rectifié et 151 rectifié, le second étant un amendement de repli, de manière que l'existence de cette plateforme et les conditions d'accès aux données décryptées qui en sont issues puissent nous être confirmées en séance publique.

Il s'agit, bien évidemment, d'amendements d'appel, visant à ce que les précisions qui ont été apportées en commission soient répétées et éventuellement développées dans l'hémicycle. Nous n'avons jamais considéré que la loi devait recenser l'ensemble des dispositifs techniques existants ou susceptibles d'exister ! Ce n'est pas sa fonction.

Nous ne demandons donc rien d'autre qu'une confirmation en séance publique de ce qui a déjà été annoncé devant la commission des lois et la commission des affaires étrangères du Sénat.

Prérogatives de la CNTR

M. Jean-Pierre Sueur. L'édifice entier du contrôle de légalité de la mise en œuvre des techniques de renseignement va reposer sur la CNCTR avant d'éventuelles saisines du Conseil d'État.

La composition, le fonctionnement et les prérogatives de cette commission sont donc primordiaux.

Toutefois, étant donné l'activité incessante des services de renseignement, le degré de technicité des dossiers sur lesquels elle devra prendre position, la CNCTR aura d'abord besoin que ceux qui la composent soient présents et disponibles. Je tiens à le souligner, car beaucoup de parlementaires sont membres de nombreuses instances. Il serait quelquefois utile de faire le bilan de ces participations.

Toujours est-il qu'il paraît sage d'inscrire dans le projet de loi que la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement pourra solliciter l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, l'ARCEP, la CNIL ou encore le défenseur des Droits autant que de besoin.

Si, au cours des débats parlementaires, le rapporteur, le ministre, voire les deux, ont déjà confirmé que cela allait de soi, je considérerai cet amendement comme satisfait.

(...)

Mme la présidente. Monsieur Sueur, que décidez-vous ?

M. Jean-Pierre Sueur. Je constate que, dans cette réponse, M. le rapporteur rejoint in fine la position exprimée par Mme la garde de sceaux, selon laquelle rien ne s'oppose à ce que la CNCTR demande leur avis à d'autres institutions. Je salue d'ailleurs cette position. En effet, j'ai parfois le sentiment que l'on considère la CNIL comme un élément quelque peu démoniaque, ou à tout le moins problématique, en la matière. La vérité m'oblige à dire que nous n'avons pas tous, sur cette question, la même position, y compris au sein de nos groupes respectifs.

Pour ma part, je tiens seulement à affirmer que la CNIL est une institution de la République, comme d'ailleurs le Défenseur des droits. Que la CNCTR considère qu'elle peut, pour des raisons d'expertise, consulter une autorité de la République parfaitement légitime et tout à fait respectable me paraît la moindre des choses.

Puisque M. le rapporteur a conclu son second argumentaire en affirmant cette position, qui avait été précédemment articulée par Mme la garde des sceaux, je vais vous faciliter la tâche, madame la présidente, et retirer mon amendement. Suivant les paroles prononcées par M. le rapporteur et Mme la garde des sceaux, je considère qu'il est naturel que la CNCTR puisse procéder à des consultations, dans le respect, naturellement, du secret de la défense nationale.

Fichier des auteurs d'infractions terroristes

M. Jean-Pierre Sueur. L'alinéa 19 de l'article 11 bis, que le présent amendement vise à supprimer, mentionne parmi les personnes qui pourront être inscrites au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes, le FIJAIT, celles ayant

fait l'objet « d'une décision d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ».

Sans ignorer qu'une disposition similaire est en vigueur s'agissant des inscriptions au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, le FIJAIS, j'estime, comme certainement nombre d'entre vous, mes chers collègues, qu'il serait très contestable d'assimiler les personnes atteintes de maladies ou de troubles psychiques à des terroristes en puissance. Les familles de ces personnes, qui sont des malades, ainsi que les associations qui les défendent sont extrêmement sensibles à ce point.

J'écouterai avec d'autant plus d'attention les explications de Mme la garde des sceaux – M. le rapporteur s'étant exprimé par anticipation – que l'alinéa 16 du même article instaure dans le code de procédure pénale un article 706-25-4 ainsi rédigé : « Lorsqu'elles concernent une ou plusieurs des infractions mentionnées aux articles 421-1 à 421-6 du code pénal, à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 421-2-5 du même code, ainsi que les infractions mentionnées à l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure, sont enregistrées dans le fichier les informations relatives à l'identité ainsi que l'adresse ou les adresses successives du domicile et, le cas échéant, des résidences des personnes ayant fait l'objet » de plusieurs décisions, parmi lesquelles une « décision d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ».

Madame la garde des sceaux, je me demande si ces dispositions ne visent pas, sans qu'il soit nécessaire de les mentionner de façon particulière, les personnes qui, tout en étant atteintes d'une maladie psychique, ont été condamnées sur le fondement des articles mentionnés à l'alinéa 16. Si tel était le cas, le maintien de l'alinéa 19 serait superflu. Si l'on estime qu'il est nécessaire, il faut nous en expliquer la raison de manière très précise, afin de prévenir les faux procès

(...)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Compte tenu des explications qui nous ont été fournies par M. le rapporteur tout à l'heure et par Mme la garde des sceaux à l'instant, je vais retirer l'amendement n° 163 rectifié, étant entendu que le débat est éclairé par les propos qui ont été tenus sur l'ensemble des décisions relatives à l'irresponsabilité pénale : il sera injustifié de voir dans l'alinéa 19 de l'article 11 bis une quelconque stigmatisation des personnes victimes de troubles mentaux.

M. Jean-Jacques Hyest. On ne va pas réécrire à tout moment le code de procédure pénale !

M. Jean-Pierre Sueur. Je retire donc mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 163 rectifié est retiré.

L'amendement n° 164 rectifié, présenté par MM. Sueur, Delebarre, Boutant, Reiner et Gorce, Mmes S. Robert et Jourda, MM. Bigot, Raynal, Duran, Desplan et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Alinéa 23. Remplacer les mots : « , sauf décision contraire spécialement motivée de la juridiction » par les mots : « sur décision de la juridiction »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement qui, lui, ne sera pas retiré, car nous y tenons, vise à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale pour l'alinéa 23 de l'article 11 bis, qui est l'une des dispositions du nouvel article 706-25-4 du code de procédure pénale, relatif aux conditions d'inscription dans le FIJAIS.

Sur l'initiative de notre rapporteur, M. Philippe Bas, la commission des lois a renversé le principe du dispositif adopté par l'Assemblée nationale, en prévoyant une inscription automatique dans ce fichier, exception faite des infractions à l'interdiction de sortie du territoire et sauf décision contraire de la juridiction ou du procureur de la République.

Les auteurs de cet amendement proposent de restaurer le principe initial selon lequel l'inscription d'une personne nécessite une décision expresse de la juridiction ou du procureur de la République, d'autant que les condamnations peuvent ne pas être définitives.

Tout à l'heure, M. Bas a expliqué qu'il y avait un stock et un flux – pardonnez-moi d'employer ces mots pour parler de décisions visant des êtres humains. (*M. Jean-Jacques Hyest s'exclame.*)

Or s'il est réaliste et raisonnable de considérer que l'inscription doit être automatique en ce qui concerne le stock de décisions ayant été prises avant la promulgation de la loi, est-il illégitime de penser que, après la promulgation de la loi, cette inscription devra résulter d'une décision positive de la juridiction ?

Nous pensons que non, et qu'il n'y a pas lieu d'y voir une inégalité : il s'agit, d'une part, de gérer une situation existante, et, d'autre part, de mettre en œuvre un nouveau dispositif, qui prospérera tandis que diminuera le nombre des personnes inscrites dans le fichier au titre des décisions acquises au moment de la promulgation de la loi. Au fond, ce type de questions se pose à chaque fois qu'une disposition nouvelle est instaurée.

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, face à l'horreur du terrorisme et à la menace terroriste qui s'accroît, nous avons le devoir de défendre notre pays et nos compatriotes et de lutter contre ces mal-

heurs qui nous guettent à tout moment.

À cet égard, le rôle des services de renseignement est essentiel. Or, mes chers collègues, vous le savez tous : en France, jusqu'à aujourd'hui, aucune loi n'encadrerait l'action des services de renseignement. Ce texte était donc nécessaire : c'est une sécurité juridique.

Par ailleurs, je le souligne devant le rapporteur et le rapporteur pour avis, après avoir lu attentivement la version issue des travaux du Sénat, nul ne peut soutenir que ce texte ne comprend pas des avancées importantes sur deux points, y compris par rapport à celui qui émanait de l'Assemblée nationale : d'une part, la protection des libertés, d'autre part, l'accroissement des moyens de contrôle de la CNCTR, créée par ce projet de loi.

Il faut donc le dire sans ambages : la Haute Assemblée a bien travaillé. Elle a été fidèle à ce qui constitue sa vocation, à savoir la défense des libertés et l'accroissement des contrôles.

Mes chers collègues, plusieurs points ont retenu notre attention.

Je pense d'abord aux algorithmes. Certains termes font peur et celui-là en fait partie, à l'instar de ceux de « boîte noire ». En cette matière, le texte est extrêmement précis et, pour en apporter la preuve, je raisonnerai a contrario.

Que ceux qui refusent tout algorithme dévoilent les conséquences qu'une telle décision entraînerait. Si l'on interdit la surveillance d'un certain nombre de connexions, les services de renseignement ne peuvent pas savoir qui se connecte sur des sites faisant l'apologie du terrorisme et encourageant un certain nombre de nos compatriotes, jeunes ou moins jeunes, à se lancer dans l'action terroriste. Est-il légitime ou non de lutter contre cette menace ? Pour notre part, nous pensons que oui.

Des avancées en matière de protection des libertés et d'accroissement du contrôle

Il faut donc pouvoir procéder aux investigations nécessaires, mais à condition que celles-ci soient ciblées, précisées, que les intentions soient affirmées et définies. C'est bien tout le contraire de la surveillance de masse qui a existé ailleurs et qui a consisté à capter toutes les données, c'est-à-dire des milliards de connexions. Cela n'a rien à voir ! (...) Les travaux du Sénat ont permis un autre apport considérable. À l'issue d'un long débat, il a été décidé que le ministère de la justice n'avait pas vocation à figurer parmi les acteurs habilités à mettre en œuvre des techniques de renseignement. Une rédaction a été trouvée, afin que les services pénitentiaires soient en mesure de signaler certains faits ; il incombera aux services de renseignement d'enclencher les techniques adéquates. Cela sup-

pose communication, dialogue, échanges d'informations, mais dans des conditions très précises, fixées par la loi.

Grâce à l'adoption d'un amendement déposé par le groupe socialiste, la notion de vie privée a été définie du point de vue des données personnelles, du secret des correspondances, de l'inviolabilité du domicile.

Grâce également à l'adoption d'un autre amendement socialiste, alors même que certains avaient crié à la dispersion des données, il est précisé qu'il reviendra aux services de renseignement et au pouvoir exécutif de faire en sorte que l'accès de la CNCTR aux données soit direct, complet, permanent. Cela ne laisse pas de faille. La CNCTR disposera donc d'un pouvoir considérable.

De ce point de vue, je me réjouis que M. le ministre de la défense et M. le ministre de l'intérieur aient confirmé dans cette enceinte même, jeudi dernier, que la CNCTR pourrait avoir accès aux données décryptées produites par la plateforme nationale de cryptanalyse et de déchiffrement. Il s'agit d'une avancée que l'on doit au Sénat et qui montre l'étendue des pouvoirs d'investigation et de contrôle de la CNCTR. (...) Il n'en demeure pas moins que quelques regrets subsistent, qui seront peut-être effacés lors de la réunion de la commission mixte paritaire.

Monsieur le rapporteur pour avis, nous regrettons que le Sénat n'ait pas maintenu l'expression « intérêts économiques essentiels ». Selon nous, il faut distinguer entre les divers types d'intérêts économiques.

Nous regrettons également que les termes « paix publique » aient été préférés à ceux de « sécurité nationale », ce qui, s'agissant des manifestations, ne peut que susciter craintes et incompréhensions.

Enfin, pour ce qui concerne le fichier des personnes ayant été condamnées pour terrorisme, nous préférons la rédaction de l'Assemblée nationale qui donne un pouvoir de décision aux autorités judiciaires en la matière.

Mes chers collègues, nous devons dire la vérité : il n'y avait pas de texte sur le sujet, il y en a désormais un. Ce texte est nécessaire pour notre sécurité. Tel qu'il est rédigé, il protège nos libertés – il nous faudra cependant rester vigilants – et accroît le contrôle. Par conséquent, le groupe socialiste le votera. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Projet de loi relatif à la modernisation
et à la simplification du droit et des
procédures dans les domaines de la
justice et des affaires intérieures

Proposition de loi visant à lutter contre
la discrimination à raison de la précarité
sociale

Études d'impact

Proposition de loi organique visant à supprimer les alinéas 8 à 10 de
l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative
à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution pour tenir
compte de la décision du Conseil constitutionnel du 1er juillet 2014

Débat : « *Comment donner à la justice
administrative les moyens de statuer dans des
délais plus rapides ?* »

La Lettre

N°25 • juillet 2015

Projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures

Nouvelle lecture
Séance du 22 janvier 2015
Extrait du Journal Officiel

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous voilà de nouveau réunis pour évoquer la question des ordonnances.

Je tiens à féliciter M. le rapporteur, Thani Mohamed Soilihi, qui a fourni une argumentation très étoffée pour justifier la suppression de l'article 3. Si cet article était rétabli – et il le sera certainement par l'Assemblée nationale –, pratiquement un cinquième du code civil pourrait être réformé par voie d'ordonnance, ce qui serait sans précédent.

La commission des lois, au-delà des alternances, a toujours défendu la même position à cet égard. Nous estimons que les ordonnances sont justifiées dans un certain nombre de circonstances, et nous avons d'ailleurs approuvé certaines habilitations à légiférer par ordonnance qui figurent dans le présent texte. Néanmoins, le juriste que vous êtes, monsieur le secrétaire d'État, sait bien l'importance du code civil. Nous siégeons ici sous le regard de Portalis, et nous voulons pouvoir continuer à discuter des questions relevant du code civil.

Non au recours injustifié aux ordonnances

D'ailleurs, M. le rapporteur a cité un exemple tout à fait remarquable justifiant notre position : l'un des éminents professeurs de droit auditionnés par la commission nous a alertés sur le fait que l'ordonnance en cause supprimait benoîtement l'article du code civil qui constitue le meilleur rempart contre la diffusion du phénomène des subprimes en France. Ce point mérite que l'on s'y intéresse.

Monsieur le secrétaire d'État, le fait que les six groupes du Sénat envoient tous un orateur à cette tribune pour marquer leur désaccord avec ce texte devrait quand même faire réfléchir le Gouvernement, qui a la maîtrise d'une partie importante de l'ordre du jour : comme l'a démontré M. le rapporteur, nous aurions pu consacrer quelques jours à l'examen d'un projet de loi relatif au droit des obligations et des contrats, question dont tout le monde sait qu'elle est loin d'être mineure. Vous avez vous-même déclaré qu'elle était très importante pour la vie économique de notre pays.

Je n'insiste pas davantage sur ce sujet. En effet, nous en avons déjà longuement débattu avec Mme Christiane Taubira. C'est, du reste, le seul et unique point sur lequel nous ayons eu un différend, alors que nous sommes si souvent tombés d'accord sur d'importantes réformes relatives à la justice.

En outre, je ne voudrais pas vous retarder, monsieur le secrétaire d'État : je sais que vous devez vous rendre à l'Assemblée nationale pour l'examen de la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, texte qui émane du Sénat – Mme Jacqueline Gourault et moi-même en sommes les auteurs. Je rappelle que la Haute Assemblée l'a examiné en deuxième lecture puis adopté voilà de nombreux mois. En première lecture, son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale avait aussi pris du temps... Il ne porte pourtant pas sur un sujet mineur !

Droit funéraire

Pour terminer, je veux évoquer le droit funéraire. En effet, monsieur le secrétaire d'État, l'article 9 du projet de loi marque, sur ce point, une avancée absolument essentielle.

En 1993, alors que j'étais secrétaire d'État, j'ai présenté devant le Parlement un projet de loi – Mme Catherine Tasca s'en souvient – qui avait pour objet de rompre avec le monopole des pompes funèbres et donc de mettre en œuvre le pluralisme à l'égard des opérateurs funéraires. J'avais eu l'idée de prévoir, dans ce texte, la création de devis types. On m'avait alors fait valoir que ceux-ci relevaient du domaine réglementaire et qu'ils seraient de toute manière créés un jour ou l'autre. De longues années ont passé, et il m'a bien fallu constater que les devis types n'existent toujours pas !

Or il est essentiel que les instances publiques et la loi protègent les familles, particulièrement vulnérables quand elles sont endeuillées. À cet égard, la question du coût des obsèques n'est pas mineure. Au contraire, elle mérite qu'on lui porte une grande considération.

Après bien des efforts, nous sommes parvenus à consacrer, dans la loi de 2008 – je veux rappeler le travail préalable à l'examen de ce texte que Jean-René Lecerf, auteur du rapport relatif à celui-ci, et moi-même avons alors réalisé –, des devis modèles. De quoi s'agit-il ? Tout opérateur de pompes funèbres

habilité doit déposer, chaque année, dans un certain nombre de mairies, un devis respectant les termes d'un arrêté publié par le ministère de l'intérieur.

Tous les opérateurs diront qu'ils délivrent déjà des devis. Certes, mais qui lira des devis de quarante pages écrits en petits caractères le jour ou le lendemain d'un décès et les comparera ? Personne !

La nécessaire transparence

Par conséquent, il est important que le ministère de l'intérieur définisse une liste de prestations et consacre l'obligation, pour les entreprises, les associations, les régies, les sociétés d'économie mixte concernées, d'indiquer, dans ces devis modèles, le montant de ces prestations l'année considérée. Les comparaisons s'en trouvent facilitées pour les prestations définies. Au demeurant, les devis modèles n'empêchent absolument pas les entreprises de faire d'autres propositions – au reste, elles ne s'en privent pas !

Je dois le dire, le combat fut long et difficile pour parvenir à cette évolution, un certain nombre d'entreprises s'y étant constamment opposées. Mais, comme je l'ai toujours indiqué à leurs représentants, notamment devant leurs congrès, ces entreprises ont tout à gagner à la transparence, que nous devons aux familles.

Dans les vingt-quatre heures qui suivent un décès, les familles doivent prendre de nombreuses décisions. À cet égard, il est important qu'elles puissent disposer de l'information nécessaire.

Toutefois, la rédaction de la loi de 2008, qui prévoyait que les devis fournis pouvaient être consultés par le maire et, par conséquent, que les familles pouvaient obtenir des informations auprès de la mairie, a été contestée. Du fait de l'utilisation du verbe « pouvoir » – ce point a donné lieu à de nombreux débats,

y compris sur les plateaux de télévision –, la délivrance des informations a été interprétée par certaines personnes comme une faculté, et non comme une obligation.

L'article 9 du présent texte, qui a été voté conforme par l'Assemblée nationale, ce dont je remercie les députés, dispose que toute entreprise habilitée à l'obligation de déposer des devis types respectant le modèle qui a été publié par le ministère de l'intérieur dans un arrêté du 23 août 2010, de telle manière que, dans toutes les mairies des communes visées à l'article 9 – autrement dit celles où les entreprises ont leur siège social ou un établissement secondaire, ainsi que celles de plus de 5 000 habitants –, l'information, qui pourra figurer sur le site internet de la mairie, soit à disposition des familles.

Ainsi, nous protégeons enfin les familles dans une période particulièrement difficile et douloureuse pour elles.

Je vous prie, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, de m'excuser d'avoir été un peu long sur ce sujet non négligeable, mais il concerne une question de société, puisque, malheureusement, toutes les familles de ce pays y sont, un jour ou l'autre, confrontées.

M. André Vallini, *secrétaire d'État*. Hélas !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le secrétaire d'État, vous pouvez le constater, je n'ai pas utilisé cinq minutes du temps de parole qui m'avait été dévolu... C'est afin de vous permettre de vous rendre plus rapidement à l'Assemblée nationale, pour y défendre le texte dont Jacqueline Gourault et moi-même sommes les auteurs ! (*Sourires et applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe écologiste, du RDSE et de l'UDI-UC.*)

Proposition de loi visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale

Première lecture
Séance du 18 juin 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, je tiens, au nom du groupe socialiste, à saluer l'initiative forte de notre collègue Yannick Vaugrenard, qui fait suite au remarquable rapport d'information qu'il a publié voilà quelques mois sur le sujet, un rapport très parlant, très vivant et très vrai.

Vous l'avez dit, cher collègue, il y a 8,7 millions de personnes pauvres en France, soit 4 millions de ménages. Le cri lancé avec tant de fermeté et d'autorité, mais aussi tant de douceur et de tendresse par Geneviève de Gaulle-Anthonioz, désormais entrée au Panthéon, mérite d'être entendu. C'est ce que vous faites avec cette proposition de loi.

On a dit que de nombreux critères de discrimination étaient déjà inscrits dans la loi. Certes, on pourrait peut-être simplifier, mais, voyez-vous, mes chers collègues, ils sont tous nécessaires, parce qu'il est profondément inacceptable qu'un être humain soit discriminé en raison de son origine, son sexe, sa situation de famille, sa grossesse, son apparence physique, son patronyme, son lieu de résidence, son état de santé, son handicap, ses caractéristiques génétiques, ses mœurs, son orientation ou son identité sexuelle, son âge, sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

À cette liste, il est proposé d'ajouter, après le lieu de résidence, la précarité sociale, la pauvreté. Pour ma part, je pense que tous ces critères sont justifiés. C'est bien de parler en général des droits de l'homme et de la femme, mais c'est encore mieux de les appliquer très précisément.

Comme je tiens, à l'instar de nombre d'entre vous, à ce que la proposition de loi soit adoptée, je m'en tiendrai là, conformément à ce qui m'a été, à juste titre, demandé.

Permettez-moi cependant de prendre le temps de saluer notre collègue rapporteur Philippe Kaltenbach. La commission des lois a fait du bon travail. Elle a souhaité que la loi de 1881 ne soit pas modifiée. Nous aurons l'occasion d'en reparler, mais chacune des dispositions de cette loi est très importante pour défendre la liberté de la presse.

Par ailleurs, je me félicite, monsieur le rapporteur, que vous ayez remplacé le critère de « précarité sociale » par celui de « particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur » pour d'évidentes raisons tenant aux exigences de clarté évoquées à plusieurs reprises par le Conseil constitutionnel, en vue d'une bonne interprétation de la loi.

Mon cher collègue Yannick Vaugrenard, merci d'avoir élaboré ce texte, de nous l'avoir présenté. Je tiens également à remercier toutes les associations œuvrant sur le terrain qui portent ce texte avec vous, et avec nous. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe CRC.*)

Etudes d'impact

Proposition de loi organique visant à supprimer les alinéas 8 à 10 de l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution pour tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel du 1er juillet 2014

Première lecture
Séance du 18 juin 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, « si Alexandre penche la tête, ses courtisans penchent la tête », écrivait Nicolas Malebranche, déjà cité, pour dénoncer le conformisme. Jamais je n'accuserai de conformisme Jacques Mézard et Pierre-Yves Collombat.

Pour m'inscrire dans cette tradition, je m'exprimerai à titre totalement personnel ; mes propos n'engageront en rien le groupe auquel j'appartiens.

J'étais hostile à l'obligation d'adjointre une étude d'impact aux projets de loi lorsqu'elle fut instaurée. J'y reste défavorable. J'eusse aimé, cher Jacques Mézard, que vous nous eussiez présenté une proposition de loi constitutionnelle pour réformer la Constitution à cet égard. Je veux, madame la secrétaire d'État, m'en expliquer.

Je crois profondément que l'impact de la loi est justement l'objet du débat politique. Faire des choix politiques, c'est engager la conviction que l'on porte en soi pour telle ou telle réforme. Aucune étude d'impact ne peut prédire à l'avance, de manière incontestable et absolue, quel sera l'effet – ou la cause, mon cher Pierre-Yves Collombat, qu'elle soit accidentelle, essentielle ou finale – d'une loi.

Prenons un exemple très simple. Imaginons qu'un projet de loi relatif aux organismes génétiquement modifiés, ou OGM, soit déposé. Je suis persuadé que, lors de son examen en séance publique, la première intervention serait une contestation de la validité de l'étude d'impact, car, selon ce que l'on pense du sujet, on estimera que l'étude est bonne ou qu'elle est mauvaise.

Autrement dit, l'étude d'impact obéit à une illusion, y compris d'ordre méthodologique et philosophique : celle de croire qu'il y aurait, sur l'impact de la loi, une vérité qui surplomberait le Gouvernement et le Parlement, la majorité et l'opposition, une vérité qui s'imposerait à tous. Une telle vérité n'existe pas ! Par définition, les études d'impact seront toujours contestées et contestables.

Par conséquent, et non sans une pensée pour les fonctionnaires des différents ministères chargés de cependum – vous pourrez bientôt constater, madame la secrétaire d'État, que leur rédaction est un exercice

très long et très difficile et que le résultat est toujours jugé insuffisant –, je considère, pour ma part, qu'il faut éviter de se perdre dans des études d'impact et résister à cette idée toute faite qu'elles établiraient la vérité.

Il est préférable que le Gouvernement et le Parlement puissent tout simplement disposer des meilleurs moyens d'expertise et solliciter les experts et les scientifiques qu'ils souhaitent entendre sur un certain nombre de points, de textes, de projets. Cela suppose, naturellement, des moyens et, comme Jacques Mézard l'a dit très justement, une conception du temps législatif qui ne soit pas incompatible avec le débat parlementaire lui-même et avec l'analyse de la loi.

Il faut du temps pour faire de bonnes lois et pour les expertiser, mais ce qu'il faut, c'est que chacun – Parlement et Gouvernement – dispose des capacités d'expertise nécessaires.

Je ne crois donc pas à des études d'impact objectives. Hier soir, nous avons examiné une proposition de loi sur la fin de vie. Que vaut une étude d'impact sur un tel sujet ? Pour ce qui me concerne, je pense que, dans un tel débat, il faut procéder à de nombreuses auditions, entendre de nombreux praticiens, penseurs, scientifiques, analystes... Mais, en tant que parlementaires, il nous revient de nous battre pour la conception qui nous paraît la plus juste, la plus humaine, la plus conforme au droit et à l'intérêt général.

Je le répète, il ne me semble pas qu'une étude d'impact puisse dégager une vérité qui s'imposerait absolument à tout le monde. Il est inévitable que les études d'impact fassent l'objet de critiques, car elles ne peuvent pas répondre à l'objet qu'on leur assigne.

Ne restons pas au milieu du chemin ! Mon cher Pierre-Yves Collombat, vous qui enseignâtes avec tant de talent la philosophie, je veux vous rappeler que Nicolas Malebranche, qui a déjà été cité, disait fort justement : « Les préjugés occupent une partie de l'esprit et en infectent tout le reste. »

M. Pierre-Yves Collombat. Internet est fabuleux...

M. Jean-Pierre Sueur. Puisque nous sommes entre nous, je ne résiste pas au plaisir de vous faire part d'une autre citation de Nicolas Malebranche, qui est restée gravée dans mon esprit, car je la trouve très forte : « il faut toujours rendre justice avant que d'exercer la charité. » (*MM. Pierre-Yves Collombat et Philippe Kaltenbach applaudissent.*)

Débat : « Comment donner à la justice administrative les moyens de statuer dans des délais plus rapides ? »

Séance du 18 juin 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier notre collègue Jacques Mézard et le groupe du RDSE de nous avoir donné l'occasion d'un débat sur ce sujet, qui est très important dans la vie concrète de nos concitoyens et pour l'ensemble de nos institutions. Cette question est ancienne et des initiatives ont déjà été prises. Tout d'abord, la loi du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, qui donne au juge administratif le pouvoir d'adresser des injonctions aux administrations. Ensuite, la loi du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives, qui instaure une procédure pour les cas d'urgence. Enfin, le décret du 24 juin 2003, d'ailleurs quelque peu critiqué, qui autorise le président du tribunal administratif à statuer en qualité de juge unique dans un certain nombre de circonstances.

Cette question reste toutefois pleinement d'actualité puisque chacun sait que la croissance du contentieux administratif est une tendance structurelle. Selon Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'État, depuis vingt ans, le nombre d'affaires enregistrées augmente chaque année en moyenne de 6 % dans les tribunaux administratifs, ou TA, et de 10 % dans les cours administratives d'appel, ou CAA. En 2014, le nombre d'affaires nouvelles a atteint un niveau exceptionnellement élevé, qui a représenté une augmentation de 11,3 % pour les tribunaux administratifs et de 30,8 % pour le Conseil d'État. Néanmoins, il faut aussi souligner les efforts accomplis. Le délai prévisible moyen de jugement est ainsi inférieur à un an, alors qu'il a été beaucoup plus élevé par le passé. En 2014, il était de dix mois et un jour devant les TA, de onze mois et un jour devant les CAA et de huit mois au Conseil d'État. La part des affaires datant de plus de deux ans dans le stock a par ailleurs diminué, pour passer, en 2014, sous 11 % dans les TA, 3 % dans les CAA et 4,5 % au Conseil d'État.

Que faire pour améliorer les choses ? Plusieurs de nos collègues, comme Thani Mohamed Soilihi à l'instant, ont présenté un certain nombre de pistes de réflexion. À mon tour, je veux en citer six.

En premier lieu, l'application Télérecours, dont a aussi parlé Thani Mohamed Soilihi, permet aux parties et aux juridictions d'échanger par voie électronique ; elle est en vigueur, mais il convient de la consolider et d'étendre le recours à cette procédure. En

effet, au moment où l'on réfléchit à la justice du XXI^e siècle, madame le garde des sceaux, on ne comprendrait pas que l'on n'utilise pas pleinement les facultés offertes par l'informatique.

En deuxième lieu, les nouvelles rédactions expérimentées au Conseil d'État pour certaines décisions se sont révélées probantes ; elles sont d'ailleurs aussi mises en œuvre dans certains TA et certaines CAA. Il s'agit d'une procédure de nature à simplifier les choses et à rendre plus claires les décisions de justice, ce qui est demandé par beaucoup de nos concitoyens.

En troisième lieu, je veux mentionner la procédure de cristallisation des moyens, qui permettrait de décourager les recours abusifs. Il s'agirait d'éviter que les auteurs d'un recours n'invoquent en cours de procédure de nouveaux moyens pour retarder la décision de justice.

En quatrième lieu, dans le cas de recours abusifs, la possibilité donnée à la victime du recours de formuler une demande reconventionnelle à caractère indemnitaire devant le juge pourrait constituer une arme dissuasive et efficace ; je ne sais pas si cela vous paraît réaliste, madame la ministre. Dans ce cas, ce serait la victime, et non l'État, qui percevrait les sommes versées au titre de l'amende.

En cinquième lieu – on en parle souvent, mais pourquoi ne pas le mentionner dans le débat qui nous occupe ? –, les procédures de conciliation et de médiation doivent être développées, car elles permettent d'éviter un certain nombre de contentieux. Je sais, madame la ministre, que vous y êtes attachée.

Enfin, en sixième lieu, il est nécessaire de développer, de généraliser le recours administratif préalable, pour en faire une habitude chez nos concitoyens. En effet, beaucoup d'entre eux ne savent pas qu'avant que de saisir le tribunal administratif on peut évidemment introduire un recours gracieux devant l'autorité qui a pris telle décision ou rédigé tel acte. Si cela était connu, un certain nombre de recours contentieux pourraient être évités. Il faut donc organiser une meilleure communication sur cette possibilité auprès des justiciables.

Madame la ministre, j'emploierai les vingt secondes qui me restent pour rendre hommage aux magistrats et à l'ensemble du personnel des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et du Conseil d'État. Nous sommes en effet souvent témoins de l'ampleur de leur tâche et de la conscience professionnelle qu'ils mettent à l'assumer. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du RDSE.)*

Propositions de loi et rapports



Présentés par Jean-Pierre Sueur

Propositions de loi

Proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Proposition de loi visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique
d'un financement par une personne morale

Rapports

Projet de loi de finances pour 2015 : Pouvoirs publics

Filières « djihadistes » : pour une réponse globale et sans faiblesse

Proposition de loi simplifiant les conditions de saisine
du conseil national d'évaluation des normes

La Lettre

N°25 • juillet 2015

Proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

La proposition de loi de Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur a donné lieu à une adoption définitive par le Parlement, le 19 mars dernier.

Une proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat avait été rédigée par Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur à l'issue des « États généraux de la démocratie locale » organisés par le Sénat en 2012. Cette proposition reprenait nombre des propositions faites lors des États généraux ou formulées par les associations d'élus.

Nous présentons ci-dessous les principales dispositions contenues dans ce texte.

Indemnités de fonction :

Article 3

- Harmonisation des modalités de fixation de l'indemnité de fonction des maires :

- Les indemnités de fonction allouées aux maires et aux présidents de délégation spéciale seront fixées, par principe, par référence au taux maximal prévu par la loi.
- Le barème relatif à la fixation des indemnités reste inchangé. (art 2123-20 I) et s'établit comme suit :

«	Population (habitants)	Taux (en % de l'indice 1015)
	Moins de 500	17
	De 500 à 999	31
	De 1 000 à 3 499	43
	De 3 500 à 9 999	55
	De 10 000 à 19 999	65
	De 20 000 à 49 999	90
	De 50 000 à 99 999	110
	100 000 et plus	145

- Toutefois dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal, saisi par son maire, pourra minorer l'indemnité de fonction de celui-ci et, le cas échéant, du président de la délégation spéciale (art 2123-23).

- Une indemnité au taux maximal de la strate est garantie aux maires des communes de moins de 1000 habitants, dont la tâche est souvent lourde dans des communes où les « services » et les moyens sont limités.

- Versement aux conseillers des

communautés de communes d'une indemnité de fonction dans les mêmes conditions que celles dont bénéficient les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants.

◇ Entrée en vigueur : à compter du 1er janvier 2016.

Article 4

- En contrepartie de ces nouveaux droits, il est établi que les indemnités des conseillers départementaux et régionaux pourront varier en fonction de leur présence aux séances plénières et aux réunions dont ils sont membres, selon les conditions fixées par le règlement intérieur. L'éventuelle réduction des indemnités ne pourra dépasser la moitié du montant normalement alloué aux conseillers.

◇ Entrée en vigueur :

- à compter du 1er janvier 2016 pour les conseils départementaux.
- à compter du prochain renouvellement pour les conseils régionaux.

Mesures permettant de concilier plus facilement activité professionnelle et mandat local

Article 5

- La fraction représentative des « frais d'emploi » sera exclue dans le calcul des ressources des élus ouvrant droit à prestation sociale.

- Objectif : réduire le nombre de cas dans lesquels les élus locaux, du fait de la perception d'indemnités de fonction, se voient refuser le bénéfice de prestations sociales soumises à conditions de ressources.

Article 6

- Le « congé électif » est étendu aux candidats aux élections dans les communes de plus de 1000 habitants (alors qu'il n'existait jusque là que pour les communes de 3500 habitants et plus) afin de favoriser l'accès des salariés (du secteur privé comme du secteur public) aux fonctions électives.

Article 7

- Le « crédit d'heures » est étendu pour les conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants.

- Le temps d'absence que doit accorder l'employeur à l'élu n'est pas rémunéré mais il est assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés, la détermination des droits à prestations sociales et pour ceux découlant de l'ancienneté.
- L'article attribue un crédit d'heures forfaitaire et trimestriel de 20 % de la durée hebdomadaire légale du temps de travail.

◇ Entrée en vigueur : à compter du 1er janvier 2016.

Article 8

- Le contrat de travail peut être suspendu durant un mandat local en qualité d'adjoint dans une commune de plus de 10 000 habitants alors que cela n'était possible jusqu'ici que dans les communes d'au moins 20 000 habitants.

- La qualité de salarié protégé est étendue :

- aux bénéficiaires du droit à suspension qui n'ont pas cessé d'exercer leur activité professionnelle ;
- aux maires, maires adjoints et

conseillers des arrondissements de Paris Lyon et Marseille.

Articles 9 et 10

- Les frais d'aide à la personne des élus ainsi que les frais supplémentaires de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées pourront désormais être remboursés :

- à l'ensemble des conseillers municipaux alors que ce remboursement était jusqu'ici réservé aux conseillers municipaux ayant conservé leur activité professionnelle et ne percevant pas d'indemnités de fonction ;
- aux élus siégeant dans les communautés urbaines et les communautés d'agglomération ainsi qu'aux membres des conseils des communautés de communes qui ne bénéficient pas aujourd'hui de ce remboursement.
- aux conseillers départementaux et régionaux.

◇ Entrée en vigueur : à compter du 1er janvier 2016 et lors du prochain renouvellement pour les conseillers régionaux.

Article 13

- Pour les élus locaux, le décompte de la période de validité de trois ans de la liste des lauréats à un concours de la fonction publique territoriale est suspendu le temps de leur mandat électif

Mesures favorisant la réinsertion professionnelle des élus locaux à la fin de leur mandat

Article 12

- La durée de versement de l'allocation différentielle de fin de mandat sera allongée avec un montant dégressif.

- La durée de versement passe de 6 à 12 mois.
- Pendant les 6 premiers mois, l'allocation ne peut dépasser 80% de la différence entre le montant de l'indemnité brute perçue par l'élu qui avait cessé son activité professionnelle et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.
- Au bout de sept mois, son montant passe de 80% à 40%.

- Son bénéficiaire est également étendu :

- aux adjoints aux maires des communes de plus de 10 000 habitants ayant reçu délégation du maire (au lieu du seuil de 20 000 habitants actuellement) ;
- aux vice-présidents des communautés de communes regroupant au moins 10 000 habitants ((au lieu du seuil de 20 000 habitants actuellement).

◇ Entrée en vigueur : à compter du 1er janvier 2016.

Article 14

- Les acquis de l'expérience professionnelle obtenue dans l'exercice d'un mandat électif pourront être validés (pendant trois ans au moins).

Mesures assurant de nouveaux droits à la formation

Article 11

- Un droit au congé de formation professionnelle et au bilan de compétences est instauré pour les adjoints au maire des communes de plus de 10 000 habitants au lieu de 20 000 habitants actuellement.

Article 15

- Le droit individuel à la formation est reconnu pour l'ensemble des élus locaux afin, notamment, de faciliter la réinsertion professionnelle des élus :

- Il relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.
- Il est fixé à 20h par an, cumulables sur toute la durée du mandat.
- Il est financé par une cotisation obligatoire de 1% assise sur les indemnités de fonction et collectée par un organisme collecteur national.

◇ Entrée en vigueur : à compter du 1er janvier 2016 et lors du prochain renouvellement pour les conseillers régionaux.

Article 16

- Un plancher de dépenses de la collectivité est instauré pour assurer la formation des élus locaux

- Il est fixé à 2% du montant total

des indemnités de fonction attribuées aux élus de l'assemblée concernée (conseil municipal, départemental ou régional). Le montant réel des dépenses restant limité à 20% de cette même somme.

- Les crédits de formation non consommés sont réaffectés en totalité dans le budget suivant mais ne peuvent être reportés au delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

◇ Entrée en vigueur : à compter du 1er janvier 2016 et lors du prochain renouvellement pour les conseils régionaux.

Article 17

- Une formation est mise en place durant la première année de leur mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ;
- dans les conseils départementaux et régionaux ;
- dans les conseils des établissements publics de coopération intercommunale et métropoles.

◇ Entrée en vigueur : à compter du 1er janvier 2016

Au total, c'est bien un ensemble de mesures très concrètes qui est adopté afin de permettre aux élus locaux d'exercer dans de meilleures conditions leur mandat au service de nos concitoyens.

Proposition de loi visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale

N° 492

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Enregistré à la Présidence du Sénat le 9 juin 2015

PROPOSITION DE LOI

visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale,

PRÉSENTÉE

Par M. Jean-Pierre SUEUR et les membres du groupe socialiste et apparentés,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

Lors de l'examen de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

l'Assemblée nationale avait souhaité, en première lecture, insérer plusieurs dispositions relatives à la transparence de la vie politique. Il a ainsi été proposé de modifier l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 afin que le plafond annuel de 7 500 euros qui limite les dons versés aux partis politiques par une personne physique ne soit plus apprécié par parti politique mais par donataire. Une même personne physique ne peut ainsi plus donner une telle somme à plusieurs partis politiques mais à un seul.

Approuvant cette mesure, le Sénat a modifié en conséquence, en première lecture, les sanctions pénales liées à la méconnaissance de cette règle pour assurer leur constitutionnalité. Il n'était en effet plus possible de sanctionner pénalement un parti politique qui accepterait un don d'une personne physique qui aurait consenti à plusieurs partis politiques des dons d'un montant total de plus de 7 500 euros dans l'année dès lors que ce parti politique n'a aucun moyen d'avoir connaissance des autres dons déjà effectués par cette personne. Sont donc désormais sanctionnés les dons excédant le plafond annuel légal pour un même parti politique car, dans ce cas, le parti politique ne peut plus ignorer l'infraction.

Lorsque cette modification a été faite, les sanctions pénales prévues

lorsqu'un parti politique accepte les dons d'une personne morale ont été supprimées par erreur, or cette pratique reste interdite, sauf entre partis politiques. Il ressort clairement des débats parlementaires - qui ont eu lieu dans des délais contraints - que telle n'était pas la volonté du législateur.

Pourtant, la loi pénale étant d'interprétation stricte, la nouvelle rédaction de l'article 11-5 de la loi du 11 mars 1988 a pour effet de supprimer ces sanctions. La présente proposition de loi vise à remédier à cette erreur en rétablissant une incrimination pénale pour les partis politiques qui accepteraient des dons de personnes morales autres que des partis politiques, en violation de la loi.

Tel est l'objet de cette proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

Au second alinéa de l'article 11-5 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, après le mot : « consentis », sont insérés les mots : « par une personne morale ou ».

Projet de loi de finances pour 2015 : Pouvoirs publics

N° 114

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Enregistré à la Présidence du Sénat le 20 novembre
2014

AVIS
PRÉSENTÉ

au nom de la commission des lois constitutionnelles,
de législation, du suffrage
universel, du Règlement et d'administration générale
(1) sur le projet de loi de
finances pour 2015, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE,
TOME XIII
POUVOIRS PUBLICS

Par M. Jean-Pierre SUEUR,
Sénateur

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

L'autonomie financière des institutions qui composent la mission « Pouvoirs publics », justifiée par « la sauvegarde du principe d'autonomie des pouvoirs publics concernés, lequel relève du respect de la séparation des pouvoirs »^{1(*)}, ne saurait exempter ces dernières d'une juste contribution à l'effort national de redressement des finances publiques.

La particularité, au sein des institutions publiques, de la Présidence de la République, des assemblées parlementaires, des chaînes parlementaires, du Conseil constitutionnel, de la Haute Cour et de la Cour de Justice de la République, justifie que la présente mission soit dépourvue de programmes et ne réponde pas à une politique publique prédéfinie. Plus que jamais, les citoyens sont en droit d'exiger l'exemplarité dans l'utilisation des deniers publics. C'est l'esprit avec lequel les institutions précitées ont engagé ces dernières années un effort budgétaire considérable, renouvelé pour l'exercice 2015, sans pour autant altérer la qualité des missions remplies. En effet, les dotations globales des institutions précitées devraient s'élever, en 2015, à 988 015 262 euros, soit une diminution de près de 1,89 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

(...)

Comme chaque année, l'examen des crédits alloués à la mission « Pouvoirs publics » par notre commission

s'effectuera dans une optique davantage institutionnelle que budgétaire, ce dernier aspect étant traité de manière pointue par les travaux des rapporteurs spéciaux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il s'agit donc d'examiner l'activité de chacune des institutions précitées au regard des moyens alloués, ce qui permettra de souligner l'effort de rationalisation des crédits au regard des missions poursuivies.

Votre rapporteur ne consacrera aucun développement spécifique à la dotation de la Haute Cour, à laquelle aucun crédit n'est alloué en l'absence de réunion prévisible, pas plus qu'aux « indemnités des représentants français au Parlement européen » qui, depuis 2007, constituent une dotation de la mission « Pouvoirs publics ». Soulignons que depuis les élections européennes de 2009, l'indemnité de chaque député européen est directement prise en charge par le Parlement européen. Aussi aucun crédit n'a-t-il été ouvert depuis 2010 sur cette dotation de la mission « pouvoirs publics ». Votre rapporteur s'interroge donc sur l'intérêt de maintenir l'existence d'une telle dotation, dans la lignée des réserves émises par le président Jean-Paul Émorine^{2(*)} et par Michel Delebarre^{3(*)}, qui rapportait jusqu'à présent les crédits de la présente mission, et dont votre rapporteur tient à saluer le travail.

À l'exception des crédits attribués à Public Sénat, dont l'augmentation pour 2015 explique la hausse globale de la dotation de la chaîne parlementaire, toutes les dotations de la présente mission diminuent ou sont reconduites en euros courants.

I. PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE : UNE DOTATION LIMITÉE À 100 MILLIONS D'EUROS

A. UNE PRISE EN COMPTE RÉELLE DES REMARQUES FORMULÉES PAR LA COUR DES COMPTES

1. Les effectifs réduits de 21 % en six ans
2. Une maîtrise des charges de fonctionnement et du coût des déplacements

B. DES RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES PAR DES TAUX D'INTÉRÊT MOINS RÉMUNÉRATEURS

II. LA STABILISATION DES DOTATIONS DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

A. UNE DIMINUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE COMBINÉE À DES EFFORTS DE GESTION

1. Un autofinancement non négligeable
2. Des dépenses d'investissement en baisse
3. Une rationalisation des dépenses de fonctionnement

B. LE MAINTIEN DU BUDGET DU SÉNAT

C. LES CHÂÎNES PARLEMENTAIRES : VERS UNE COOPÉRATION ET UNE MUTUALISATION ENTRE LCP/AN ET PUBLIC SÉNAT ?

1. Le gel de la dotation en euros courants de LCP AN
2. L'augmentation de la dotation de la chaîne Public Sénat : une exception circonstanciée au sein de la mission « pouvoirs publics »

III. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL : LA PÉRENNISATION NÉCESSAIRE DES CRÉDITS

A. UN EFFORT DE RATIONALISATION BUDGÉTAIRE CONSIDÉRABLE

1. Une hausse des personnels extrêmement raisonnable au regard de l'évolution de l'activité
2. Des investissements permettant l'entretien et l'aménagement des locaux qui lui sont affectés
3. Une diminution des moyens informatiques après plusieurs années de sécurisation des systèmes
4. Des économies réalisées sur les autres dépenses de fonctionnement

B. UNE ACTIVITÉ QUI A CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉ

IV. LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE: UNE ACTIVITÉ AUSSI DISCRÈTE QUE NÉCESSAIRE

A. LE PRIVILÈGE DE JURIDICTION DES MINISTRES : UN MOINDRE MAL

B. UNE JURIDICTION A L'ACTIVITE PERMANENTE

C. UNE JURIDICTION AUX MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS STABILISÉS ET PARFAITEMENT MAÎTRISÉS

EXAMEN EN COMMISSION

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS
Réunie le mardi 25 novembre 2014, sous la présidence de M. Philippe Bas, président, la commission des lois a examiné, sur le rapport pour avis de M. Jean-Pierre Sueur, les crédits de la mission « pouvoirs publics » du projet de loi de finances pour 2015.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis, a souligné que l'ensemble des pouvoirs publics participaient à l'effort de maîtrise de la dépense : à l'exception de la dotation de la chaîne « Public Sénat », qui augmente de 1,5 % cette année, conformément au contrat d'objectifs et de moyens pour 2013-2015, toutes les dotations des pouvoirs publics pour 2015 sont reconduites en euros courants ou réduites :

- Les crédits de la présidence de la République s'élèvent à 100 millions d'euros, soit une diminution de 1,7 % par rapport à 2014, marquant une nouvelle étape dans l'effort de transparence et de rigueur ;

- les dotations de l'Assemblée nationale (517 890 000 euros) et du Sénat (323 584 euros) sont reconduites en euros courants ;

- la dotation de La Chaîne Parlementaire est arrêtée à 35 489 162 euros : la dotation de Public Sénat est portée à 18 848 000 (+ 1,5 %), celle de LCP-AN étant reconduite à 16 641 162 euros ;

- les crédits du Conseil constitutionnel (10 190 000 euros) sont réduits de 5,44 %, soit la sixième baisse consécutive, malgré la poursuite du chantier de rénovation des locaux et des équipements du Conseil, le triplement de l'activité depuis la mise en place de la question prioritaire de constitutionnalité et l'inscription d'un budget initial de mise en oeuvre du référendum d'initiative partagée de 130 000 euros ;

- enfin, la dotation de la Cour de justice de la République (861 500 euros) est en baisse de 0,6 %, hors éventuel procès, grâce notamment à une maîtrise, cette année encore, des dépenses de fonctionnement.

Votre commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « pouvoirs publics ».

Filières « djihadistes » pour une réponse globale et sans faiblesse

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Rapport remis à Monsieur le Président du Sénat le 1er
avril 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat le 1er avril 2015

Dépôt publié au Journal Officiel - Édition des Lois et
Décrets du 2 avril 2015

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission d'enquête sur l'organisation et
les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en
France et en Europe,

Rapporteur

M. Jean-Pierre SUEUR,

Co-présidents

Mme Nathalie GOULET et M. André REICHARDT,

Sénateurs.

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

<La création d'une commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe> a été demandée le 4 juin 2014 par Mme Nathalie Goulet, M. François Zocchetto et les membres du groupe UDI-UC. À la suite de l'avis favorable donné le 17 juillet par la commission des lois sur le rapport de M. Jean-Pierre Sueur, cette commission d'enquête a tenu sa réunion constitutive le 22 octobre 2014.

A la date du 9 mars 2015, les services de renseignement avaient recensé un total de 1 432 ressortissants français partis vers les zones de combat syro-irakiennes, 413 se trouvant effectivement dans les zones de combats, dont 119 femmes. Un total de 261 personnes auraient quitté le territoire syro-irakien, dont 200 pour regagner la France. 85 seraient présumées décédées sur place et 2 seraient emprisonnées en Syrie. Bien que la motivation affichée par ces personnes pût être de rejoindre des organisations humanitaires ou de participer aux côtés de l'armée syrienne libre au combat contre Bachar el-Assad, la plupart ont rejoint des groupes terroristes. Dans la grande majorité des cas, les familles, hostiles à ce départ, n'ont rien pu faire

pour l'éviter. Si les grandes villes sont particulièrement touchées par ce fléau, quasiment aucune partie de notre territoire n'est épargnée.

Un tel phénomène n'est pas sans précédent dans notre pays, de tels départs vers des zones de combats ayant déjà eu lieu par le passé, notamment vers la Bosnie, l'Afghanistan, la Somalie ou encore le Mali. Son ampleur est, en revanche, inédite.

Cette singularité explique en partie le premier constat fait par votre commission d'enquête : alors que l'accélération des départs vers la zone syro-irakienne avait sans doute déjà commencé en 2012, il a fallu attendre le printemps 2014 pour que soit mis en place un plan anti-jihad comprenant notamment l'instauration d'un point de contact pour les familles souhaitant signaler la radicalisation d'un proche. Or on doit constater que ce type de dispositifs de prévention des départs existait déjà depuis plusieurs années dans d'autres pays comparables au nôtre, comme le montre l'étude de droit comparé annexée au présent rapport. Ainsi, l'Allemagne avait mis en place dès le 1er janvier 2012 un centre d'information sur la radicalisation, chargé notamment de dispenser des conseils et de répondre aux questions des personnes confrontées à la radicalisation d'un proche. L'existence plus précoce d'un tel « capteur » dans notre pays aurait sans doute permis aux pouvoirs publics de réagir beaucoup plus rapidement à l'accroissement des départs consécutif à la crise syrienne. Le présent rapport apporte des éléments permettant d'expliquer le caractère relativement tardif de l'implication des autorités françaises dans des actions de prévention de la radicalisation. Il convient toutefois de souligner qu'en tout état de cause, dans ce domaine en particulier, l'action du Gouvernement et du législateur doit être complétée et prolongée par des initiatives des collectivités locales, des associations et des différents acteurs de la société. Mieux encore, certaines actions spécifiques comme le développement d'un contre-discours ne peuvent se montrer efficaces que si, précisément, elles sont assumées par la société civile et non seulement par le pouvoir exécutif. À cet égard, la mobilisation observée au lendemain des attentats de janvier laisse espérer que nombre de nos concitoyens seront prêts à s'engager pour lutter au quotidien contre les processus de radicalisation.

Second constat : malgré ses qualités reconnues par l'ensemble de nos partenaires, notre dispositif de renseignement, dont une partie a été profondément réformée depuis 2008, doit s'adapter à la situation que nous connaissons à la suite des drames que nous avons vécus. À cet égard, il semble difficile de nier que les problèmes rencontrés par le renseignement territorial, véritable parent pauvre de la réforme de 2008, se sont révélés comme étant de réels handicaps dès lors que la menace ne résidait plus dans quelques organisations

terroristes dûment identifiées et surveillées mais dans des milieux beaucoup plus larges et diffus. En effet, la qualité des relations des services de renseignement intérieur avec l'ensemble des acteurs de la vie sociale joue un rôle crucial dans ce domaine dès lors qu'il n'existe plus une frontière nette entre un cas sans dangerosité immédiate relevant d'un simple suivi et un phénomène de radicalisation violente nécessitant une prise en charge immédiate.

Autre effet de ce caractère plus diffus et multiforme de la menace, certains services compétents en matière de terrorisme, dont la coordination reste perfectible, sont rapidement arrivés aux limites de leurs capacités humaines et techniques. Le suivi permanent d'une personne considérée comme dangereuse est en effet extrêmement coûteux en hommes et en matériel. Encore faut-il au préalable déterminer ce qui caractérise la dangerosité d'un individu, ce qui est devenu un défi redoutable comme le montre le fait que nombre des personnes repérées depuis la mise en place d'un dispositif spécifique par les pouvoirs publics étaient auparavant inconnues des services. Cette difficulté d'évaluation de la dangerosité vaut également pour les personnes revenues d'un théâtre d'opération djihadiste et dont le discours de repentance souvent stéréotypé peut aussi bien traduire un réel désengagement de la lutte que dissimuler une volonté inentamée de continuer à s'impliquer dans les agissements de groupes terroristes.

Dès lors, la question de la « judiciarisation » revêt une importance toute particulière pour les services de renseignement. En effet, s'il a toujours été nécessaire pour ceux-ci de choisir à chaque instant entre saisir la justice afin de mettre fin à une menace et attendre que l'intéressé soit davantage engagé dans un parcours terroriste pour obtenir ensuite une répression plus sévère, le risque accru de passage à l'acte par des individus engagés dans ce que l'on a pu qualifier de « djihad en accès libre » incite les services à demander l'ouverture d'une enquête de plus en plus tôt, au risque que les personnes concernées échappent à la sanction. La question se pose en particulier pour les personnes de retour de Syrie ou d'Irak, pour lesquelles il est très difficile de recueillir des éléments sur leurs agissements dans ce pays, et dont la dangerosité lorsqu'elles rentrent en France est des plus difficiles à évaluer. De plus, du fait de la charge de travail liée au nombre d'individus à surveiller en amont, la direction générale de renseignement intérieur (DGSI) dispose sans doute de moins de moyens pour continuer à alimenter les dossiers des personnes déjà placées sous main de justice.

En outre, l'insuffisance d'un cadre juridique clair délimitant les prérogatives des services, prévoyant un contrôle effectif et protégeant les agents, rendait sans doute plus difficile la pleine mobilisation des services. L'adoption du projet de loi sur le renseignement, en cours d'examen à l'Assemblée nationale, devrait permettre de remédier à cette lacune.

Certaines difficultés que l'on pouvait croire surmontées sont également réapparues dans la chaîne de la répression policière et judiciaire. Ainsi, la fluidité du passage

entre la phase de renseignement et celle du traitement judiciaire est souvent insuffisante malgré la spécificité de la DGSI, à la fois service de renseignement et d'enquêtes judiciaires. En outre, il est nécessaire que les magistrats du pôle antiterroriste de Paris puissent s'appuyer sur l'excellence des services d'enquête compétents en la matière, au premier rang desquels la sous-direction antiterroriste de la direction centrale de la police judiciaire, la section antiterroriste de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police et la DGSI, celle-ci s'étant vu reconnaître un rôle de chef de file dans le domaine de la lutte contre le terrorisme d'inspiration djihadiste. Or, la pratique de la co-saisine de ces services semble engendrer des dysfonctionnements.

Si l'organisation de la justice antiterroriste, marquée par la spécialisation de la juridiction de Paris, semble pour sa part permettre de traiter dans de bonnes conditions des affaires de terrorisme qui se multiplient, la phase ultérieure d'incarcération suscite quant à elle de très nombreuses interrogations, comme en témoigne le débat qui a suivi la décision de regrouper certains détenus radicalisés au sein de la maison d'arrêt de Fresnes. Les problèmes des prisons sont bien connus et ont été dûment analysés par certains de nos collègues. La nécessité d'une prise en charge particulièrement poussée des condamnés radicalisés fait ressortir avec une acuité toute particulière ce qui manque encore dans nos établissements pénitentiaires pour que la situation soit satisfaisante. Ainsi, tant le renseignement pénitentiaire que la prise en charge personnalisée en vue d'une sortie de la radicalisation y apparaissent encore pour le moins perfectibles.

Deux autres sujets ont suscité une préoccupation toute particulière de votre commission d'enquête tant ils apparaissent difficiles à appréhender et à maîtriser pour les pouvoirs publics. Il s'agit d'abord <de l'utilisation d'Internet par les réseaux djihadistes à des fins d'organisation ou pour propager des messages et des vidéos d'apologie du terrorisme susceptibles d'être lus ou vues par des personnes connectées en n'importe quel point de notre territoire>. Le fort investissement de la police, de la gendarmerie et des services de renseignement se heurte dans ce domaine à l'extrême éparpillement des supports (sites, plateformes diverses, réseaux sociaux indépendant ou rattachés à d'autres médias, etc.), au fait qu'ils sont souvent hébergés à l'étranger et à la facilité de remettre en ligne un contenu retiré ou supprimé. Si plusieurs mesures importantes ont récemment été prises, dont la possibilité, pour l'administration, d'exiger d'un fournisseur d'accès le blocage d'un contenu faisant l'apologie du terrorisme, elles apparaissent encore insuffisantes.

Autre sujet majeur de préoccupation, le financement du terrorisme échappe encore en partie à la surveillance et au contrôle des forces de sécurité et de la justice. Dans ce domaine, les flux importants qui alimentent les organisations structurées et qui font l'objet de mesures prises par l'ONU et de recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) ne sont pas seuls en cause : le micro-financement des départs vers la zone syro-irakienne d'individus ou de petits groupes - quelques

centaines d'euros tout au plus suffisent pour faire le voyage jusqu'à la frontière syrienne - constituent un nouveau défi pour les services de sécurité, au premier rang desquels Tracfin.

Enfin, votre commission d'enquête a accordé une attention particulière à la coopération antiterroriste entre pays-membres de l'Union européenne ainsi qu'à la coopération entre notre pays et les États-Unis d'une part et la Turquie d'autre part.

Lors de son déplacement à Bruxelles, une délégation de votre commission d'enquête a ainsi pu prendre la mesure de la mobilisation des instances communautaires et de plusieurs des États-membres particulièrement impliqués dans la lutte antiterroriste, tout en relevant des failles dont certaines devraient être prochainement réduites - il en est ainsi des insuffisances du contrôle aux frontières de l'espace Schengen ou de l'absence de PNR à l'échelle de l'Union européenne - tandis que d'autres appellent des évolutions plus profondes, comme une coopération accrue entre les services de renseignement des États membres. <En tout état de cause, les filières djihadistes> constituent bien un défi pour l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'en tenir à des mesures purement nationales reviendrait à renoncer à toute efficacité.

Le déplacement d'une délégation de la commission d'enquête à Washington a ensuite été l'occasion de prendre conscience que les préoccupations de nos alliés américains sont identiques aux nôtres en la matière et que leur expérience dans le domaine de la lutte antiterroriste constitue une source précieuse d'enseignements - y compris par les erreurs ou les dérives qui ont pu être constatées.

<Compte tenu du caractère de point de passage quasi-obligé du territoire de ce pays pour les djihadistes> se rendant en Syrie ou en Irak, la coopération avec la Turquie constituait également un sujet majeur de préoccupation pour votre commission d'enquête, qui a décidé d'y envoyer une délégation. Ce déplacement, au cours duquel la délégation a fait étape à Ankara, Istanbul et Gaziantep à la frontière turco-syrienne, est intervenu peu de temps après celui <effectué par le ministre de l'Intérieur à la suite de l'échec de la reconduite de trois djihadistes en France depuis la Turquie>. La délégation de votre commission a <pu constater les progrès accomplis depuis cet événement dans l'efficacité de la coopération entre les deux pays, grâce en particulier au travail des services français très mobilisés sur le sujet de la lutte contre les filières djihadistes>.

Après avoir développé cette analyse des points faibles de notre dispositif de lutte antiterroriste, votre rapporteur avait comme objectif de faire des propositions afin d'en améliorer l'efficacité.

À cet égard, les suggestions recueillies lors des nombreuses auditions (plus de 50) ont été précieuses. Elles

ont été largement complétées à la suite d'une analyse approfondie des problèmes existants. Certaines de ces propositions ont déjà été faites antérieurement par des membres de votre commission d'enquête, tandis que d'autres sont inédites. Elles sont présentées tout au long de la deuxième partie du rapport et organisées selon les six axes suivants :

- prévenir la radicalisation (propositions n° 1 à 13) ;
- renforcer la coordination et les prérogatives des services antiterroristes (propositions n° 14 à 31) ;
- contrer le « djihad » médiatique (propositions n° 32 à 42) ;
- tarir le financement du terrorisme (propositions n° 43 à 54) ;
- mieux contrôler les frontières de l'Union européenne (propositions n° 55 à 74) ;
- adapter la réponse pénale et carcérale (propositions n° 75 à 110).

La commission a également évoqué l'importante question du traitement médiatique des actes de terrorisme pages 181 à 182.

Par ailleurs, votre commission d'enquête ne méconnaît pas les enjeux liés aux fragilités de la société, qui nourrissent aussi la radicalisation. La question de la prévention est traitée dans la première partie. Les amendements présentés lors de l'examen du présent rapport par Mmes Bariza Khiari et Esther Benbassa sur une série de thèmes liés à ces fragilités (discriminations, décrochage scolaire, chômage etc.) ont été retirés par leurs auteurs au motif que le Président du Sénat, à la demande du Président de la République, travaille sur ces problématiques.

LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A. PRÉVENIR LA RADICALISATION

Proposition n° 1 : Mettre en place des actions obligatoires et in situ de formation à la détection de la radicalisation, à destination des acteurs de terrain (personnels enseignants, conseillers d'éducation, personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance, éducateurs sportifs, magistrats en charge des affaires familiales, assistants sociaux, personnels pénitentiaires, personnels des organismes de sécurité sociale, professionnels de la santé mentale), coordonnées au plan national par le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR).

Proposition n° 2 : Rendre le CNAPR indépendant de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) et lui donner un statut interministériel.

Proposition n° 3 : Renforcer très sensiblement les moyens du CNAPR afin d'élargir ses horaires d'ouverture au public, pour parvenir à un service fonctionnant en permanence (24 heures sur 24), et lancer une importante campagne de communication visant à faire connaître cet organisme et ses coordonnées, afin qu'il puisse être facilement contacté par le plus large public possible.

Proposition n° 4 : Organiser un échange d'informations systématique entre les cellules de veille préfectorales et les maires au sujet des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation.

Proposition n° 5 : Élaborer, sous la responsabilité du CNAPR et avec le concours des représentants des cultes, une grille d'indicateurs listant les différents comportements susceptibles de signaler l'engagement dans un processus de radicalisation. Cet outil, qui ne comprendra aucune disposition susceptible d'être stigmatisante à l'égard d'une religion, devra être partagé et utilisé par l'ensemble des acteurs concernés.

Proposition n° 6 : Intégrer dans les programmes scolaires une formation à la réception critique des contenus diffusés sur Internet.

Proposition n° 7 : Mettre en place un organisme interministériel dédié à l'observation du discours de propagande et de recrutement djihadiste, et permettant de suivre ses évolutions.

Proposition n° 8 : Charger le CNAPR d'élaborer des programmes de contre-discours adaptés aux différents profils visés. Pour leur diffusion, donner un rôle privilégié aux associations, investir prioritairement Internet et notamment les réseaux sociaux, et s'appuyer sur la parole d'anciens djihadistes ou extrémistes repentis, dans des conditions à définir strictement.

Proposition n° 9 : Introduire un programme d'enseigne-

ment laïque du fait religieux dans le cadre scolaire.

Proposition n° 10 : Mettre en oeuvre, sous le pilotage du CNAPR, des programmes individualisés de réinsertion des personnes engagées dans un processus de radicalisation djihadiste, en développant dans chaque département des initiatives locales et des partenariats avec des acteurs publics et privés, notamment associatifs.

Proposition n° 11 : Désigner un référent chargé de suivre en temps réel chacune des personnes repérées comme étant radicalisées ou en voie de radicalisation. Ce référent sera désigné par la cellule préfectorale et lui rendra compte régulièrement.

Proposition n° 12 : La France doit s'engager pleinement pour être l'un des promoteurs et des principaux acteurs du réseau européen de vigilance face à la radicalisation (radicalisation awareness network - RAN).

Proposition n° 13 : Instaurer, dans chaque département, un accompagnement systématique du processus de sortie de la radicalité, sous la forme d'un suivi social et, le cas échéant, d'un suivi psychologique ou psychiatrique.

B. RENFORCER LA COORDINATION ET LES PRÉROGATIVES DES SERVICES ANTITERRORISTES

Proposition n° 14 : Créer un document de politique transversale (DPT) consacré à la politique de lutte contre le terrorisme.

Proposition n° 15 : Systématiser le retour d'informations des services utilisateurs du renseignement aux services émetteurs afin que ces derniers soient informés de la suite donnée aux renseignements transmis et puissent assurer un meilleur suivi des dossiers dont ils ont la charge.

Proposition n° 16 : Tripler dans un délai rapide les effectifs du bureau du renseignement pénitentiaire : la création d'au moins 100 postes est indispensable.

Proposition n° 17 : Organiser une coopération structurée entre le bureau du renseignement pénitentiaire et les services de renseignement concernés, en particulier avec le service central du renseignement territorial (SCRT).

Proposition n° 18 : Attribuer à l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) le statut de service interministériel à compétence nationale, sous l'autorité d'emploi du ministre de l'intérieur.

Proposition n° 19 : Composer l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) pour moitié au moins de personnes détachées des services faisant l'objet de la coordination.

Proposition n° 20 : Augmenter les moyens humains et matériels du service central du renseignement territorial (SCRT) et adapter en permanence l'implantation, les effectifs et les moyens des services départementaux du renseignement territorial à la réalité des menaces.

Proposition n° 21 : Organiser une coopération effective et systématique entre les services départementaux du renseignement territorial (SDRT) et les implantations locales de la gendarmerie.

Proposition n° 22 : Dans le cadre de l'augmentation annoncée des effectifs des services de renseignement, recruter en priorité des personnels dotés de compétences techniques et linguistiques particulières.

Proposition n° 23 : Mettre en oeuvre un programme national de cryptographie (cryptage/décryptage) en mobilisant notamment les ressources de l'ANSSI. Accroître le nombre des personnels compétents en ces domaines dans tous les services concernés.

Proposition n° 24 : Formaliser les échanges d'informations entre forces de l'ordre et acteurs de la sécurité privée en fonction des situations locales.

Proposition n° 25 : Donner un statut légal aux informations collectées dans le cadre du travail de renseignement.

Proposition n° 26 : Créer, dans le domaine de la lutte contre les filières djihadistes, des « task forces » permettant aux services de sécurité de mettre leurs moyens en commun et de partager leurs informations.

Proposition n° 27 : Donner un fondement légal à la pratique existante de la réquisition administrative autorisant un service de renseignement à solliciter des informations auprès d'autres administrations ou entités parapubliques, après consultation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Proposition n° 28 : Après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autoriser les services consulaires à interroger les organismes de sécurité sociale sur des situations individuelles et prévoir des modalités de réponse rapide.

Proposition n° 29 : Ouvrir l'accès des fichiers de police (fichiers des documents volés ou perdus d'Interpol et fichier des personnes recherchées) et de justice (traitement des antécédents judiciaire) aux services de renseignement qui n'y ont pas actuellement accès, dans les conditions définies par la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Proposition n° 30 : Prévoir par la loi la possibilité pour les services de renseignement de mieux exploiter certains fichiers auxquels ils ont accès, dès lors qu'il s'agit de recherches dont l'objectif est précis et limité à leur mission (ce qui exclut les croisements généralistes) et que cette évolution s'exerce dans les conditions défi-

nies par la Commission nationale informatique et libertés et sous son contrôle.

Proposition n° 31 : Lister dans la loi les services de renseignement dont les agents peuvent utiliser une identité d'emprunt ou une fausse qualité.

C. CONTRER LE « DJIHAD » MÉDIATIQUE

Proposition n° 32 : Augmenter de 80 agents les effectifs de l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) dont au moins 30 seraient affectés à la plateforme PHAROS.

Proposition n° 33 : Compléter l'article 421-2-5 du code pénal afin que la copie et la diffusion intentionnelle de contenus figurant sur la liste mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 6-1 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) soient punies des mêmes peines que la provocation à des actes de terrorisme en utilisant un service de communication au public en ligne, lorsque la copie et la diffusion de ces contenus ne répondent pas à un objectif légitime.

Proposition n° 34 : Mettre en oeuvre une procédure normée pour la notification d'un contenu litigieux par un tiers à un hébergeur et mettre à disposition les documents mentionnant cette procédure dans toutes les mairies et sur Internet.

Proposition n° 35 : Imposer aux acteurs d'Internet de permettre aux internautes de signaler des messages contraires à la loi en un seul clic.

Proposition n° 36 : Supprimer le dispositif pénal figurant au 4. du I de l'article 6 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) réprimant les signalements abusifs.

Proposition n° 37 : Intégrer l'ensemble des acteurs d'Internet dans la LCEN.

Proposition n° 38 : Alourdir significativement les peines d'amendes encourues en cas de violation des obligations de la LCEN.

Proposition n° 39 : Imposer aux acteurs d'Internet soumis à des obligations de transmission ou de coopération la fourniture de données décryptées.

Proposition n° 40 : Faire appliquer à tout prestataire, même étranger, ayant une activité secondaire en France ou y fournissant des services gratuits, les obligations prévues par la LCEN, d'une part, et le code des postes et des communications électroniques, d'autre part.

Proposition n° 41 : Inciter les opérateurs à instaurer des sanctions graduées au sein de leurs plateformes, allant du message privé de mise en garde à la fermeture définitive du compte. Rendre possible des actions de contre-discours dans le cadre de ce processus.

Proposition n° 42 : La France doit engager des coopérations internationales afin de lutter contre les « cyberparadis », en définissant une « liste grise » des pays partiellement coopératifs et une « liste noire » des pays non-coopératifs.

D. TARIR LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Proposition n° 43 : Créer un programme européen de surveillance du financement du terrorisme fondé sur un accès régulé aux données SWIFT.

Proposition n° 44 : Uniformiser les statuts et les prérogatives des cellules de renseignement financier (CRF) européennes en s'inspirant de l'exemple français et permettre le partage d'informations entre ces dernières.

Proposition n° 45 : Développer une culture du renseignement financier au sein de la communauté française du renseignement et systématiser le transfert à TRACFIN des cibles suivies par les services opérationnels de renseignement, conformément à l'article L. 561-27 du code monétaire et financier.

Proposition n° 46 : Doubler les effectifs de TRACFIN affectés à la lutte contre le financement du terrorisme.

Proposition n° 47 : Instaurer une unité de direction pour les structures administratives chargées du renseignement financier (TRACFIN) et de la mise en oeuvre des sanctions (services compétents de la direction du Trésor).

Proposition n° 48 : Donner à TRACFIN un pouvoir de réquisition d'informations auprès des opérateurs de voyage ou de séjour ainsi que des entreprises du secteur des transports.

Proposition n° 49 : Créer un formulaire de déclaration des espèces commun à tous les pays de l'Union européenne.

Proposition n° 50 : Uniformiser les modalités des contrôles des espèces en rendant obligatoire la remise d'un formulaire aux autorités douanières.

Proposition n° 51 : Renforcer les obligations de justification d'identité pour l'acquisition de cartes bancaires pré-payées et réduire significativement le plafond des sommes (500 euros) pouvant y être stockées.

Proposition n° 52 : Revoir le cadre juridique de la pratique du financement participatif (crowdfunding) et accroître la surveillance de ses opérateurs.

Proposition n° 53 : En cas de règlement en espèces des titres de transports internationaux, imposer au vendeur de s'assurer, par tous moyens, de l'identité du payeur et du voyageur. À cet effet, engager une concertation avec le syndicat national des agences de voyage.

Proposition n° 54 : Renforcer la régulation des opérateurs de « cash-transfert ».

E. MIEUX CONTRÔLER LES FRONTIÈRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Proposition n° 55 : Achever la signature des accords de réadmission Schengen et s'assurer de l'application par nos partenaires européens des interdictions de sortie du territoire.

Proposition n° 56 : Inscire dans le fichier des personnes recherchées les décisions de remise des documents justificatifs de l'identité prises dans le cadre d'un contrôle judiciaire.

Proposition n° 57 : Faire connaître par une campagne de communication la procédure d'OST permettant aux parents de s'opposer à la sortie du territoire de leur enfant mineur. Les informer systématiquement de l'existence de cette procédure lors de la délivrance d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité pour leur enfant. Procéder à une évaluation du dispositif d'OST dans l'année qui vient. Si l'efficacité de celui-ci n'apparaît pas suffisante, rétablir l'autorisation parentale de sortie du territoire.

Proposition n° 58 : Instaurer des contrôles systématiques aux frontières de l'espace Schengen sur la base de critères appliqués uniformément dans tous les États membres.

Proposition n° 59 : Augmenter les effectifs de la police de l'air et des frontières (PAF) pour concilier l'objectif de contrôles approfondis plus systématiques et la fluidité des passages aux frontières.

Proposition n° 60 : Programmer le système de Passage Automatisé Rapide aux Frontières Extérieures (PARAFE) afin qu'il fonctionne sur la base d'un contrôle des personnes approfondi et systématique.

Proposition n° 61 : Transmettre systématiquement au fichier des documents de voyage perdus ou volés d'Interpol (SLTD) les informations liées aux cartes nationales d'identité volées ou perdues.

Proposition n° 62 : Dissocier, au sein du système de contrôle et vérification automatiques des documents sécurisés (COVADIS) de la police de l'air et des frontières (PAF), les contrôles de documents des contrôles de personnes.

Proposition n° 63 : Doter la police de l'air et des frontières (PAF) des moyens techniques pour effectuer des contrôles « en mobilité » au plus près des passerelles de débarquement des avions.

Proposition n° 64 : OEuvrer en faveur de l'harmonisation des modalités de délivrance des visas de court séjour pour accéder à l'espace Schengen.

Proposition n° 65 : Créer un signalement « combattant étranger » dans le système d'information Schengen de

deuxième génération (SIS II).

Proposition n° 66 : Prendre des initiatives au plan européen afin que l'ensemble des pays de l'Union européenne utilisent plus systématiquement le signalement aux fins de surveillance discrète ou de contrôle spécifique dans le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).

Proposition n° 67 : Modifier le code Schengen pour permettre la réalisation de contrôles approfondis aux frontières de l'espace européen de manière permanente.

Proposition n° 68 : Créer un corps de garde-frontières européens chargé de venir en soutien aux services homologues des États membres.

Proposition n° 69 : Autoriser FRONTEX à effectuer des vérifications et inspections inopinées auprès des services nationaux chargés des contrôles aux frontières.

Proposition n° 70 : Assujettir les mouvements d'armes à feu inactives remises en état de fonctionnement légal aux obligations inscrites dans la directive 91/477.

Proposition n° 71 : Faire connaître le programme d'Interpol sur les armes à feu et promouvoir l'utilisation des bases de données qui y sont rattachées.

Proposition n° 72 : Rétablir la vérification de concordance documentaire au moment de l'embarquement des vols aériens.

Proposition n° 73 : Adopter le plus rapidement possible la directive européenne sur le PNR.

Proposition n° 74 : Renforcer la coopération de l'Union européenne avec certains pays de la région syro-irakienne, en particulier la Turquie.

F. ADAPTER LA RÉPONSE PÉNALE ET CARCÉRALE

Proposition n° 75 : Former les élèves magistrats aux phénomènes de radicalisation.

Proposition n° 76 : Décentraliser dans tous les tribunaux de grande instance (TGI) une formation continue sur les questions de radicalisation, ouverte à l'ensemble des magistrats.

Proposition n° 77 : Subordonner la nomination des assesseurs du tribunal pour enfants du TGI de Paris à des compétences spécifiques dans le domaine de la prévention de la radicalisation et de la lutte contre celle-ci.

Proposition n° 78 : Former spécifiquement les assesseurs des juridictions d'application des peines de Paris à la problématique de l'application des peines pour terrorisme, dans l'attente d'une nouvelle affectation de juges d'application des peines spécialisés dans l'anti-

terrorisme.

Proposition n° 79 : Mettre en cohérence l'infraction de recrutement terroriste avec les autres dispositifs de l'arsenal pénal antiterroriste, soit par la suppression de l'article 421-2-4 du code pénal, soit par une réécriture des articles 421-2-4 et 421-2-5.

Proposition n° 80 : Étendre la circonstance aggravante prévue pour les attaques contre les systèmes de traitement automatisé de données (STAD) mis en oeuvre par l'État à l'ensemble des STAD mis en oeuvre par les opérateurs d'importance vitale au moyen d'une modification des articles 323-3 et 323-4-1 du code pénal.

Proposition n° 81 : Organiser la compétence concurrente de la juridiction de Paris pour les attaques contre les STAD de l'État et contre ceux des opérateurs d'importance vitale.

Proposition n° 82 : Instaurer un régime juridique de « saisie de données informatiques » apportant des garanties similaires à celui du régime des interceptions judiciaires de télécommunications.

Proposition n° 83 : Rendre effectif le dispositif de captation des données à distance de l'article 706-102-1 du code de procédure pénale.

Proposition n° 84 : Permettre au juge des libertés de la détention de signer électroniquement les autorisations prévues par les articles 706-89 à 706-96 du code de procédure pénale.

Proposition n° 85 : Faciliter l'accès des magistrats aux éléments judiciaires issus des fichiers d'analyse criminelle d'Europol.

Proposition n° 86 : Décerner systématiquement des mandats de recherche pour les personnes ayant des velléités de départ ou étant parties pour un théâtre d'opérations terroristes.

Proposition n° 87 : Formaliser les échanges entre l'administration pénitentiaire et les autorités du culte pour éviter les incidents liés à l'exercice du culte en milieu pénitentiaire.

Proposition n° 88 : Déterminer, sous le contrôle du contrôleur général des lieux de privation de liberté, les besoins en heures d'aumônerie.

Proposition n° 89 : Renforcer la procédure d'agrément des aumôniers de prisons en formalisant et en systématisant les pratiques d'enquête préalable, ainsi qu'en effectuant un réexamen à échéance régulière des agréments des intervenants d'aumônerie.

Proposition n° 90 : Évaluer et certifier les modules de formation pratique spécifiques à l'activité d'intervenant d'aumônerie dans les établissements pénitentiaires.

Proposition n° 91 : Conditionner, dans des délais à dé-

terminer, la délivrance de l'agrément d'aumônier pénitentiaire au suivi d'une formation théologique diplômante et d'une formation pratique spécifique à l'activité d'aumônerie en milieu carcéral.

Proposition n° 92 : Rattacher les intervenants culturels au régime de sécurité sociale de la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC). Identifier les aumôniers ne bénéficiant d'aucun rattachement à un régime de sécurité sociale pour permettre une couverture individuelle adaptée.

Proposition n° 93 : Déployer des portiques de détection dans toutes les maisons d'arrêt franciliennes et former les personnels de surveillance à l'utilisation de ces matériels.

Proposition n° 94 : Élargir les expérimentations en cours en matière de brouilleurs de téléphones portables à l'ensemble des maisons d'arrêt.

Proposition n° 95 : Formaliser la possibilité pour le bureau du renseignement pénitentiaire de solliciter un appui technique ou documentaire de la part des services de renseignement coordonnés par l'UCLAT, notamment la DGSJ et le SCRT.

Proposition n° 96 : Permettre une évaluation par le Centre national d'évaluation de l'ensemble des détenus susceptibles d'être radicalisés.

Proposition n° 97 : Affecter les condamnés définitifs pour des actes de terrorisme dans des quartiers séparés des maisons centrales adaptées à la détention de détenus particulièrement signalés, permettant une prise en charge pluridisciplinaire.

Proposition n° 98 : Dans les maisons d'arrêt, isoler les individus radicalisés dans un quartier à l'écart de la population carcérale, dans la limite de 10 à 15 personnes, pour permettre une prise en charge individualisée et adéquate.

Proposition n° 99 : Poursuivre les initiatives nationales et locales de déradicalisation en milieu carcéral.

Proposition n° 100 : Développer un programme spécifique de prise en charge pour les détenus récemment engagés dans un processus de radicalisation.

Proposition n° 101 : Développer un programme spécifique de prise en charge pour les détenus revenant d'un théâtre d'opérations, comprenant une prise en charge psychologique ou psychiatrique spécifique.

Proposition n° 102 : Mettre en place un programme de suivi des condamnés pour terrorisme débutant six mois avant la sortie de prison et s'étendant durant au moins deux ans après la fin de l'incarcération.

Proposition n° 103 : Augmenter le nombre d'unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) pour permettre une prise en charge adaptée des détenus pré-

sentant des troubles mentaux engagés dans un processus de radicalisation.

Proposition n° 104 : Poursuivre l'accroissement du nombre de postes ouverts aux prochains concours de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) dans les années qui suivront le plan prévoyant la création de 900 postes en trois ans.

Proposition n° 105 : Sanctuariser le temps de formation des nouveaux CPIP et proscrire l'affectation de conseillers-stagiaires dans des établissements en sous-effectif.

Proposition n° 106 : Élaborer des référentiels des pratiques opérationnelles des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pour prendre en charge les individus engagés dans un processus de radicalisation.

Proposition n° 107 : Fixer un délai très court entre la libération d'un condamné pour actes de terrorisme et sa première rencontre avec le SPIP.

Proposition n° 108 : Inclure dans le fichier des personnes recherchées (FPR) le non-respect des obligations imposées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) aux condamnés pour des actes de terrorisme.

Proposition n° 109 : Étendre le domaine d'application du suivi socio-judiciaire aux infractions terroristes afin de permettre l'application des mesures de la surveillance judiciaire des personnes dangereuses (SJPD).

Proposition n° 110 : Enregistrer dans un fichier les personnes condamnées pour des actes de terrorisme.

Proposition de loi simplifiant les conditions de saisine du conseil national d'évaluation des normes

N° 435

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Enregistré à la Présidence du Sénat le 12 mai 2015

RAPPORT
FAIT

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur la proposition de loi de MM. Jean-Marie BOCKEL et Rémy POINTEREAU simplifiant les conditions de saisine du conseil national d'évaluation des normes,

Par M. Jean-Pierre SUEUR,
Sénateur

I. LE POIDS DES NORMES DANS L'ACTION PUBLIQUE LOCALE : UN CONSTAT ANCIEN

- A. LA CRITIQUE ANCIENNE DE L'INFLATION NORMATIVE
- B. LES ORIGINES DE L'INFLATION NORMATIVE

II. DE LA CRÉATION DE LA CCEN À LA MISE EN PLACE DU CNEN

- A. LA CCEN : UN OUTIL POUR ENDIGUER LE FLUX DES NORMES
- B. LA MISE EN PLACE DU CNEN : UNE INSTANCE AUX POUVOIRS RENFORCÉS

III. UNE PROPOSITION DE LOI POUR RENFORCER L'ACTION DU CNEN

Un décret d'application n° 2014-446 portant application de la loi n° 2013-921 portant création d'un Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics a été publié le 30 avril 2014. Ce décret précise les modalités de désignation des membres du CNEN et définit l'organisation et les conditions de fonctionnement du conseil. Toutefois, ce décret a prévu des dispositions qui vont au-delà de l'intention du législateur en définissant des contraintes non prévues.

Ce décret prévoit en particulier qu'une demande d'évaluation examinée par le CNEN doit être présentée par au moins cent maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou dix présidents de conseil général ou deux présidents de conseil régional. Cette condition est à l'évidence contraire à la position du législateur, qui n'a jamais envisagé un tel dispositif - qui n'a pas même été évoqué lors des débats parlementaires.

C'est pourquoi nos collègues MM. Jean-Marie Bockel, président de la Délégation sénatoriale aux collectivités

territoriales et à la décentralisation, et Rémy Pointereau, ont déposé la présente proposition de loi. Celle-ci propose une nouvelle rédaction des deux premiers alinéas du V de l'article L. 1212-2 du code général des collectivités territoriales afin :

- de rappeler la faculté de saisine du CCEN par toute collectivité territoriale et par tout établissement public de coopération intercommunale ;

- d'élargir la capacité de saisine à l'ensemble des parlementaires et aux associations d'élus locaux ;

- enfin, de supprimer toute mention d'un décret pour prendre les mesures d'application nécessaires, ce qui n'empêche pas le Conseil, s'il le souhaite, de mettre en oeuvre des procédures internes permettant d'apprécier la recevabilité des demandes.

Entendu par votre rapporteur, M. Alain Lambert, président du CNEN, a émis des réserves quant à l'opportunité de la présente proposition de loi. Il a regretté qu'une proposition de loi ait pour principal effet de modifier un décret, estimant qu'un courrier adressé aux ministres responsables pourrait permettre d'atteindre un résultat similaire tout en respectant le partage du domaine réglementaire et du domaine législatif conformément aux articles 34 et 37 de la Constitution. En outre, il a exprimé ses craintes quant à un risque d'engorgement du conseil, en raison de l'élargissement à toute collectivité territoriale ou tout groupement de la possibilité de soumettre une demande d'évaluation au conseil national.

IV. LA POSITION DE LA COMMISSION : LA NÉCESSITÉ DE CONFORTER LES MISSIONS DU CNEN

Tout en comprenant les observations de M. Lambert, votre rapporteur estime qu'une nouvelle intervention du législateur est nécessaire pour apporter les précisions ou les modifications nécessaires à la loi précitée du 17 octobre 2013 et pour permettre au CNEN de poursuivre ses missions dans les conditions les plus satisfaisantes.

La rédaction de la proposition de loi soulève une difficulté quant aux autorités qui seraient susceptibles de saisir le CNEN. Alors que le droit en vigueur réserve cette faculté aux présidents des deux assemblées et à ceux des commissions permanentes, la proposition de loi étend de facto cette saisine à l'ensemble des parlementaires. Votre commission, sur proposition de son rapporteur, propose donc d'étendre explicitement cette capacité à tous les députés et sénateurs, et par voie de conséquence de supprimer la mention des présidents des deux assemblées et des commissions permanentes. Par ailleurs, la proposition de loi propose que les associations d'élus locaux puissent demander au

CNEN l'examen d'une norme. Toutefois, outre qu'il n'est pas précisé la nature de ces associations - locales ou nationales -, cette disposition apparaît surabondante dès lors que la loi prévoirait explicitement que le Conseil peut être saisi par toute collectivité locale et par tout établissement public de coopération intercommunale. Il doit en outre être noté à cet égard que votre commission a déjà rejeté des amendements, dans le cadre de l'examen de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, qui tendaient à conférer aux associations nationales d'élus une consécration législative. Ces deux modifications font l'objet de l'amendement COM-4 de son rapporteur que notre commission a adopté.

Sur la question de la fiche d'impact prévue par le décret, votre commission a estimé, sur proposition de son rapporteur, que toute demande d'évaluation d'une norme devrait s'accompagner d'une motivation, même succincte, destinée à présenter les difficultés auxquelles doit faire face une collectivité locale ou un groupement. C'est pourquoi votre commission a précisé, en adoptant l'amendement COM-5 de son rapporteur, que toute demande d'évaluation devrait être motivée.

Les personnes entendues par votre rapporteur ont, en outre, mis en exergue deux difficultés. La première est la rédaction trop large du premier alinéa de l'article L. 1212-2 du code général des collectivités territoriales qui semble imposer l'examen de tout texte réglementaire par le CNEN dès lors qu'il s'appliquerait aux collectivités territoriales ou à leur groupement. Or il appa-

raît que pour éviter toute saisine injustifiée et donc des lourdeurs de procédure inutiles, la saisine du Conseil doit être réservée aux seuls textes ayant un impact technique et financier sur les collectivités. Pour mettre fin à cette difficulté, votre commission a adopté l'amendement COM-3 de son rapporteur.

La deuxième difficulté est liée au recours récurrent par le Gouvernement à des procédures d'urgence (quinze jours au lieu de six semaines) et d'extrême urgence (soixante-douze heures) pour saisir le CNEN d'un projet de loi. Ces délais, et notamment le délai d'extrême urgence, ne permettent pas à ce dernier d'assurer sa mission dans des conditions satisfaisantes. Le cas a ainsi été cité d'une saisine sur un projet de loi, un vendredi soir, dans le cadre de la procédure d'extrême urgence, qui obligeait le Conseil à donner son avis dans les soixante-douze heures - ce qui était matériellement impossible. Pour tenter de remédier à cette situation, votre commission a adopté l'amendement COM-6 de son rapporteur qui vise :

- d'une part, à préciser que le recours à la procédure d'urgence (le délai étant alors de quinze jours) devrait être motivé par le Premier ministre ou par le président de l'assemblée parlementaire concernée ;

- d'autre part, à encadrer le recours à la procédure d'extrême urgence, dont le délai relèverait toujours de la décision du Premier ministre, sans que ce délai ne puisse être inférieur à quatre jours ouvrables. Ainsi, ce délai pourrait être, selon les cas, établi à une durée allant de quatre jours ouvrables à quatorze jours.

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mardi 12 mai 2015, sous la présidence de M. Philippe Bas, président, la commission a examiné le rapport de M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur, et établi son texte sur la proposition de loi n° 120 (2014-2015), présentée par MM. Jean-Marie Bockel et Rémy Pointereau, simplifiant les conditions de saisine du conseil national d'évaluation des normes (CNEN).

Cette proposition de loi a été déposée à la suite de la publication du décret du 30 avril 2014 qui prévoit notamment qu'une demande d'évaluation examinée par le CNEN doit être présentée par au moins cent maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou dix présidents de conseil général ou deux présidents de conseil régional. Cette condition est contraire à la position du législateur, qui n'a jamais envisagé un tel dispositif.

C'est pourquoi la commission des lois a adopté quatre amendements de son rapporteur et deux amendements de M. Rémy Pointereau afin :

- de préciser le contrôle du conseil national d'évaluation des normes sur les projets de textes réglementaires

- ayant un impact technique et financier sur les collectivités territoriales et leur groupement ;

- d'étendre la faculté de saisir le CNEN à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires ;

- de prévoir que toute demande d'évaluation d'une norme serait motivée ;

- d'encadrer le recours aux procédures d'urgence et d'extrême urgence ;

- de prévoir que le Conseil national puisse demander aux administrations à l'origine d'une norme de lui fournir, dans un délai de trois mois à compter de sa demande, une analyse sur le bien-fondé de la norme ;

- de soumettre au Conseil national les projets de règlements fédéraux des fédérations sportives.

La proposition de loi a été adoptée ainsi modifiée.

Questions au gouvernement



Question orale
Questions écrites

La Lettre

N°25 • juillet 2015

Question orale sans débat

Mise en œuvre des devis-modèles en matière funéraire

n° 1049S - 26/02/2015

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le secrétaire d'État, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures et, plus précisément, sur l'article 15, aux termes duquel les régies, entreprises et associations habilitées à procéder aux obsèques doivent déposer des devis « dans chaque département où elles ont leur siège social ou un établissement secondaire, auprès des communes où ceux-ci sont situés, ainsi qu'auprès de celles de plus de 5 000 habitants ».

L'article 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales précise que ces devis « doivent être conformes à des modèles de devis établis par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales » - cet arrêté a été publié le 23 août 2010 - et que « ces devis peuvent être consultés selon des modalités définies, dans chaque commune, par le maire ».

L'adoption de cet ensemble de mesures est le fruit d'une grande ténacité, qui remonte aux débats relatifs à la loi du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, que j'ai eu l'honneur de défendre devant le Parlement. Cette ténacité se justifie par la nécessité de protéger les familles endeuillées, donc vulnérables, en leur permettant de disposer facilement d'informations précises et strictement comparables sur le prix des diverses prestations constituant une cérémonie d'obsèques.

Je rappelle que les dispositions précitées de la loi du 16 février dernier sont d'application directe.

Je suis bien entendu très attaché à l'application de ces mesures, qui ont été prises dans l'intérêt des familles, et uniquement dans leur intérêt.

Aussi, quelles instructions le ministre de l'intérieur a-t-il données ou compte-t-il donner aux préfets, afin que ceux-ci prennent toutes les dispositions nécessaires à l'application effective de la loi ?

En effet, l'ensemble des opérateurs funéraires agréés doivent être informés de la nécessité de déposer, conformément aux termes de l'arrêté du 23 août 2010, des devis conformes dans toutes les mairies visées par l'article 15 de la loi précitée.

Il convient également de sensibiliser les maires des communes concernées sur l'obligation qui est la leur, en vertu de la loi, de mettre effectivement à la disposition des familles ces devis-modèles que les opérateurs leur auront transmis selon les modalités de leur choix, et elles peuvent être très simples : il suffit qu'elles figurent sur le site internet de la mairie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État, que je salue.

M. Thierry Mandon, *secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification.* Monsieur le président, monsieur le sénateur, je vous prie, tout d'abord, de bien vouloir excuser l'absence du ministre de l'intérieur, qui m'a chargé de répondre à cette question.

Comme vous l'avez souligné, monsieur Sueur, il convient de protéger nos concitoyens qui doivent organiser, dans un bref délai, les obsèques de l'un de leurs proches, alors qu'ils sont bien souvent dans une situation de fragilité psychologique et de douleur affective.

Vous l'avez rappelé, les opérations consécutives au décès sont réalisées par des opérateurs de pompes funèbres, majoritairement des entreprises de droit privé.

La loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du

livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, que vous avez vous-même portée, a libéré les prix des opérations funéraires. De ce fait, des écarts de prix substantiels peuvent être constatés d'un établissement à un autre, pour des prestations similaires. Cette liberté des prix est toutefois encadrée par un certain nombre de règles spécifiques, notamment pour ce qui concerne l'établissement des documents commerciaux - les devis, les bons de commande et les factures - ou la nécessaire liberté de choix de l'opérateur par les familles.

Au regard de la situation particulière des familles confrontées à un deuil, le Gouvernement est très attentif au strict respect de ces dispositions. Sur ce point, l'adoption de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, issue d'une proposition de loi dont vous êtes à l'initiative, monsieur le sénateur, a constitué une étape importante dans la prise en compte, par le législateur, de l'évolution des pratiques funéraires que nous avons constatée au cours des deux dernières décennies.

Cette loi a instauré un modèle de devis pour les prestations funéraires. Au terme d'une concertation approfondie, le Gouvernement a fait le choix de définir, par arrêté du 23 août 2010, une terminologie commune de nature à faciliter les comparaisons de tarifs entre les opérateurs de pompes funèbres.

Ce modèle de devis est en vigueur depuis le 1er janvier 2011. Depuis cette date, certains préfets ont déjà engagé des sanctions administratives à l'encontre des entreprises n'ayant pas respecté ce modèle.

Pour respecter l'esprit ayant prévalu à la création du dispositif, le modèle de devis est très fréquemment intégré à la « documentation générale » remise aux familles, ce qui permet à ces dernières de connaître l'étendue non seulement des prestations obligatoires définies par le droit en vigueur, mais également des prestations complémentaires.

L'article 15 de la loi du 16 février 2015, que vous avez évoqué, a modifié les dispositions de l'article L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales sur les devis, afin d'assurer une meilleure information des familles et de faciliter la comparaison des diverses prestations constituant une cérémonie d'obsèques ainsi que leur coût.

Cette loi, qui a été publiée au Journal officiel de la République française le 17 février dernier, est d'application immédiate.

La publication de cette loi n'a pas échappé aux préfets ni aux agents de préfecture, qui ont été nombreux à se tourner vers le ministre de l'intérieur pour connaître la marche à suivre, une démarche assez similaire à la vôtre, monsieur le sénateur.

Il leur a été indiqué que les opérateurs de pompes funèbres doivent déposer auprès des communes visées par l'article 15 de la loi précitée des devis chiffrés. Par ailleurs, dans chaque commune, il appartient au maire de définir les modalités de consultation de ces devis : mise à disposition dans les locaux de la mairie ouverts au public- accueil, état civil - ou, comme vous l'évoquez, mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le Gouvernement a donc particulièrement veillé à informer les préfets, eux-mêmes étant chargés d'informer à leur tour les mairies. Il est attentif à la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales sur les devis établis par les opérateurs funéraires.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, je souhaite remercier M. le secrétaire d'État pour cette réponse extrêmement précise.

Je veux ajouter que, si je suis revenu à la charge à la faveur de la loi de 2015, c'est parce que certains contestaient l'écriture de la loi de 2008, où nous avions indiqué que les familles devaient pouvoir consulter des devis.

Certains opérateurs funéraires avaient considéré que le verbe « pouvoir » laissait place à une certaine ambiguïté et qu'il n'y

avait plus d'obligation - ce que j'ai vivement contesté ! La loi est maintenant très claire, ce dans l'intérêt des familles.

J'ai lu un certain nombre de réactions des professionnels du funéraire. Je leur ai répondu qu'il est de l'intérêt de leur profession de jouer pleinement la carte de la transparence.

Plus grande est la transparence, mieux c'est, pour les professionnels comme pour les familles. La loi est donc désormais très claire.

De plus, comme les préfets ont le devoir d'habiliter les entreprises, ils peuvent retirer ou suspendre l'habilitation de celles qui ne respecteraient pas la loi.

Vos propos, monsieur le secrétaire d'État, montrent que le Gouvernement est tout à fait dans l'optique d'une stricte application de la loi. C'est ce que je demande. Non pas pour compliquer les choses - monsieur le secrétaire d'État, vous vous êtes fait spécialiste de l'élimination de la complexité, lorsque cela est possible -, mais tout simplement parce que, lorsque l'on perd un être cher, hélas, il faut prendre en moins de vingt-quatre heures un grand nombre de décisions. Or il est nécessaire que la loi et les pouvoirs publics protègent les familles endeuillées, et qu'il y ait la plus totale clarté sur les prix.

C'est pourquoi il s'agit de devis modèles. Ce n'est pas une formule limitative, les professionnels peuvent faire d'autres propositions ; cependant, il faut qu'ils s'engagent à exercer leur métier et à offrir leurs prestations à un prix public, déterminé chaque année, dans des conditions qui auront été définies en toute transparence.

Questions écrites

Réglementation applicable aux nouvelles technologies susceptibles d'être mises en œuvre dans les cimetières

n° 11151 - 10/04/2014 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'apparition de nouvelles technologies dans les cimetières et la nécessité de préciser la réglementation qui leur est applicable. Ainsi, depuis quelques temps, des entreprises funéraires proposent d'apposer sur un monument une plaque munie d'un « code QR » qui peut être lu par un téléphone mobile ou une tablette électronique et donne, alors, accès sur ce dispositif à un site internet dédié au défunt qui peut comporter un album du souvenir ou d'autres supports multimédias. Les informations auxquelles renvoie le code « QR » peuvent facilement être modifiées à distance. En outre, contrairement aux épitaphes ou aux inscriptions gravées sur un monument funéraire, elles ne peuvent pas être lues immédiatement, puisqu'il faut recourir à un « smartphone » ou à une tablette électronique pour y avoir accès. Le contrôle du maire sur le respect par ce dispositif de l'ordre public et de la dignité des lieux (absence de publicité commerciale ou de mentions contraires aux bonnes mœurs) est donc rendu plus difficile. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser la réglementation que doivent appliquer les maires en ce qui concerne l'éventuelle installation et les modalités de mise en œuvre de tels dispositifs.

Réponse du Ministère de l'intérieur

Journal Officiel du 12/03/2015

L'article R. 2223-8 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'aucune inscription ne peut être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire. Ce pouvoir de contrôler, a priori, les inscriptions, l'autorise légalement à refuser ou ordonner la suppression de toute inscription injurieuse ou irres-

pectueuse de nature à troubler l'ordre public (CE, 4 février 1949, Moulis c/ Maire de Sète). Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, les dispositions de l'article R. 2223-8 du code général des collectivités territoriales ont vocation à s'appliquer dès lors que l'apposition d'une plaque munie d'un « code QR » paraît assimilable à une inscription sur un monument funéraire ou une pierre tumulaire. Cependant, compte tenu des difficultés d'application que soulève ce régime juridique notamment au regard des moyens de contrôle dont peut disposer le maire, le Gouvernement souhaite engager une concertation avec les associations d'élus concernées et soumettre la question au Conseil national des opérations funéraires.

Publication des rapports du Conseil national des opérations funéraires

n° 06338 - 09/05/2013 - M. Jean-Pierre Sueur rappelle à M. le ministre de l'intérieur que le dernier alinéa de l'article L. 1241-1 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 7 de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire dispose que « le Conseil national des opérations funéraires rend public un rapport tous les deux ans, sur ses activités, le niveau et l'évolution des tarifs des professionnels et les conditions de fonctionnement du secteur funéraire ». Il lui rappelle que le dernier rapport publié couvre les années 2005 et 2006. Il lui demande à quelle date paraîtra le prochain rapport du Conseil national des opérations funéraires.

Réponse du Ministère de l'intérieur

Journal Officiel du 13/11/2014

Le prochain rapport du Conseil national des opérations funéraires (CNOF), qui couvre les années 2007 à 2013, a été approuvé lors de la séance plénière du Conseil qui s'est tenue le 18 septembre 2014. Il est établi sur le fondement des données recueillies auprès des préfetures, complétées et précisées autant que de besoin pour les membres du CNOF en séance. Le rapport ne révèle pas de nouvelles tendances, il confirme essentiellement les évolutions constatées au cours des années précédentes à savoir une diminution du nombre d'habilitations délivrées, une légère augmentation du taux de crémation allant de pair avec une légère augmentation du nombre de crématoriums et un accroissement du nombre de chambres funéraires. Il sera rendu public prochainement.

Affectations possibles d'un terrain accueillant un site cinéraire après translation de celui-ci

n° 12278 - 26/06/2014 - M. Jean-Pierre Sueur a pris connaissance de la réponse apportée par M. le ministre de l'intérieur (*Journal officiel* questions du Sénat du 18 avril 2013, p. 1274) à sa question écrite (n° 3716, publiée le 20 décembre 2012). En l'absence de dispositions législatives ou réglementaires, les communes peuvent ainsi librement décider de procéder à la translation ou au déplacement d'un site cinéraire dans un autre espace, sous la double réserve de l'ordre public et du respect des cendres des personnes décédées. Il observe toutefois que la question se pose des possibilités de changement d'affectation, voire d'aliénation, du terrain qui accueillait le site cinéraire déplacé. Il lui demande de bien vouloir l'informer de la réglementation en vigueur à cet égard, ou, à défaut, des dispositions réglementaires qu'il compte édicter à ce sujet.

Réponse du Ministère de l'intérieur

Journal Officiel du 02/04/2015

En l'absence d'autres dispositions spécifiques que celles prévues par l'article R. 2223-23-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut décider de la manière dont elle procède à la translation des sites cinéraires sous réserve qu'il n'y ait pas d'atteinte à l'ordre public et que les dispositions de l'article 16-1-1 du code civil relatives au statut du corps humain post mortem soient respectées. Dans ce cadre, chaque commune peut librement déterminer les modalités de changement d'affectation et d'aliénation du terrain qui accueillait le site cinéraire déplacé. En vertu de son pouvoir de police des funérailles et des lieux de sépulture, il appartient au maire de décider des conditions dans lesquelles ce changement d'affectation et cette aliénation peuvent avoir lieu (articles L. 2213-8 et L. 2213-9 du code général des collectivités territoriales). Au vu de ce qui précède et dans le respect des engagements du Gouvernement à lutter contre la prolifération des normes, il n'est pas envisagé de modifier la réglementation en vigueur à l'égard des communes.

Formation des kinésithérapeutes

n° 12316 d- 26/06/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la formation des kinésithérapeutes. Suite à l'arbitrage rendu le 25 janvier 2014, le niveau de formation des étudiants en kinésithérapie est reconnu comme correspondant à la licence. Il s'avère que la grande majorité de ces étudiants ont effectué quatre années de formation, ce qui correspond à un niveau mastère 1. Les représentants de cette profession considèrent qu'il serait souhaitable d'allonger d'un an cette période de formation. Le niveau de formation des étudiants serait alors celui d'un mastère 2, à l'instar de ce qui est d'ores et déjà en vigueur dans plusieurs pays d'Europe, et permettrait également aux élèves d'accéder à des formations complémentaires comme l'ostéopathie, discipline souvent considérée comme complémentaire de la kinésithérapie. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre à cet égard.

Réponse du Secrétariat d'État, auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Journal Officiel du 05/03/2015

Le Gouvernement accorde une attention particulière à la réforme de la formation des principaux métiers paramédicaux et de la santé. Depuis 2012, le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient les évolutions du contenu des formations pour l'exercice de ces métiers. Après celle des ergothérapeutes, des orthoptistes, des orthophonistes et des infirmiers-anesthésistes, la réforme de la formation des masseurs kinésithérapeutes doit se concrétiser. La formation des masseurs kinésithérapeutes se déroule aujourd'hui sur trois années au sein d'instituts qui sélectionnent leurs candidats soit sur concours de niveau baccalauréat organisé par ces instituts, soit à partir des résultats obtenus en PACES (première année commune aux études de santé), soit sur dossier pour les étudiants ayant validé une première année de licence de biologie ou de STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives). Le ministère en charge de l'enseignement supérieur et le ministère en charge de la santé se sont engagés à reprendre les travaux de réingénierie des études conduisant à la profession de masseur-kinésithérapeute. Le Gouvernement est sensible à la nécessité de déployer une formation théorique et pratique clinique de qualité permettant aux masseurs-kinésithérapeutes de prendre toute leur part dans la prise en charge des patients dans le cadre des orientations de la stratégie nationale de santé. Dans cette perspective,

il a été décidé de rénover la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes et de finaliser les travaux de réingénierie selon les principes suivants : - la formation en masso-kinésithérapie se déploiera sur 4 années de formation spécifique en institut de formation dès la rentrée de septembre 2015. Tout diplômé d'Etat bénéficiera à ce titre de 240 crédits ECTS (european credit transfer system) ; - la volonté du Gouvernement est d'offrir aux candidats des chances équivalentes de devenir masseurs-kinésithérapeutes quels que soient leur lieu d'habitation et leurs ressources. L'objectif est de supprimer le concours « Physique-Chimie-Biologie » (PCB) à partir de la rentrée 2016 ; - dans l'attente des conclusions des travaux en cours sur les modalités les plus appropriées d'entrée dans les études de santé (réforme de la première année commune aux études de santé), une année précédant l'entrée en institut de formation est encouragée et prend des formes diversifiées : PACES, STAPS, 1re année de licence de sciences ou autre cursus... permettant d'assurer une diversité des recrutements et des profils ; - les travaux de finalisation du référentiel de formation dans la perspective de la rentrée 2015, reprendront sur la base de ces principes et sur le fondement d'une méthodologie et d'un calendrier concertés.

Accès des enseignants contractuels des groupements d'intérêt public au concours du CAPES d'ingénierie de la formation

n° 12912 - 21/08/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le fait qu'il n'est pas aujourd'hui prévu que les enseignants contractuels appartenant à des groupements d'intérêt public puissent avoir accès au concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) d'ingénierie de la formation. Il est actuellement prévu que le premier concours du CAPES d'ingénierie de la formation soit organisé en 2015. Son accès est réservé aux enseignants contractuels directement employés par les rectorats, excluant ainsi les personnels des groupements d'intérêt public, alors que ces derniers exercent les mêmes missions. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour permettre l'accès des enseignants contractuels travaillant au sein des groupements d'intérêt public au CAPES d'ingénierie de la formation.

Réponse du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Journal Officiel du 26/03/2015

La spécialité « Coordination pédagogique et ingénierie de formation » (CPIF) est ouverte pour les sessions 2015 et 2016 des recrutements réservés pour l'accès aux corps des professeurs certifiés (CAPES) et des professeurs de lycée professionnel (CAPLP). Ce recrutement s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Les agents éligibles à ces concours doivent avoir été recrutés sur le fondement de l'une des dispositions suivantes de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 dans sa rédaction antérieure à la loi du 12 mars 2012 : article 4 (besoin permanent), article 6 (besoin permanent à temps incomplet ou besoin occasionnel ou saisonnier), dernier alinéa de l'article 3 (remplacement de fonctionnaires ou vacance d'emploi). Les agents contractuels en contrat à durée déterminée candidats à ces recrutements réservés doivent justifier d'au moins quatre années de services publics effectifs à la date d'appréciation des conditions d'éligibilité fixées

par la loi. Les agents en contrat à durée indéterminée n'ont pas à justifier de condition d'ancienneté de service. Ils doivent être en CDI soit au 31 mars 2011 ou à la date de publication de la loi du 12 mars 2012, soit au 1er janvier 2011 même si le CDI a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011. S'agissant des groupements d'intérêt public (GIP), l'article 109 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit prévoit que « les personnels du groupement ainsi que son directeur sont, quelle que soit la nature des activités du groupement, soumis, dans les conditions fixées par la convention constitutive, aux dispositions du code du travail ou à un régime de droit public déterminé par décret en Conseil d'État ». L'article 4 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP indique que des personnels propres au GIP peuvent être recrutés soit pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications spécialisées nécessaires à la réalisation d'une mission permanente du groupement, dès lors que ces qualifications ne sont pas détenues par des agents susceptibles d'être employés au titre du 1° et du 2° de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 (personnels mis à disposition du GIP ou en détachement), soit pour assurer le remplacement d'un agent temporairement absent pour les motifs indiqués à l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984, ou pour faire face à une vacance temporaire d'activités telles que définies à l'article 7 du décret du 17 janvier 1986. Il résulte des dispositions précitées que les personnels exerçant dans un GIP ne peuvent être éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire dès lors qu'ils ne sont recrutés sur aucun des fondements prévus par la loi du 12 mars 2012.

Surveillance des opérations funéraires

n° 13269 - 09/10/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur la limitation des opérations funéraires soumises à surveillance en vertu de l'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales prévue par le projet de loi n° 1952 (Assemblée nationale, XIVe législature) relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. Si une telle limitation apparaît justifiée par le souci de redéployer des agents de police actuellement mobilisés par cette tâche vers d'autres missions, il serait préjudiciable qu'elle se traduise par une suppression de tout contrôle sur les opérateurs funéraires, qui seront souvent seuls présents lorsque seront réalisées, notamment, les opérations d'exhumation à la demande des familles. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il prévoit de prendre pour maintenir ou renforcer les contrôles auxquels sont soumis les opérateurs funéraires, afin de conserver le haut degré de surveillance qu'appellent ces activités particulières.

Réponse du Ministère de l'intérieur

Journal Officiel du 02/04/2015

L'article 15 de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures a modifié les dispositions de l'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales. Il ressort de cette nouvelle rédaction que, désormais, les seules opérations donnant lieu à une surveillance obligatoire sont : - les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation ; - les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent au moment de ces opérations. De même, les exhumations à la demande des familles ne donnent plus lieu à une surveillance obligatoire. Cependant, l'alinéa 3 de l'article L. 2213-14 prévoit que les fonctionnaires de police

peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive aux décès. En conséquence, les autorités ad

Régime juridique des concessions funéraires individuelles et collectives

n° 13282 - 09/10/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur le régime juridique des concessions funéraires dites individuelles ou collectives. L'obligation est faite aux maires de s'opposer à l'inhumation d'une personne qui n'a pas été formellement désignée dans l'acte de concession. Cette réglementation suscite souvent de l'incompréhension de la part des héritiers des concessionnaires initiaux. De nombreux maires sont fréquemment confrontés à cette question. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de prévenir de telles situations, soit en permettant à un maire, dans certaines conditions (liens de parenté avec le concessionnaire, absence de mention contraire de celui-ci) et, le cas échéant, avec l'accord du conseil municipal, de délivrer l'autorisation d'inhumer dans une concession individuelle ou collective une personne ne figurant pas expressément dans l'acte de concession ; soit de permettre aux héritiers, dans certaines conditions, d'obtenir la transformation d'une concession collective ou individuelle en concession familiale.

Réponse du Ministère de l'intérieur

Journal Officiel du 02/04/2015

Le titulaire de la concession demeure le régulateur du droit à l'inhumation dans la concession. Ce principe a été expressément rappelé par la première chambre civile de la Cour de cassation (Cass. 1re civ. , 17 déc. 2008, n° 07-17.596). De son vivant, il est le seul à pouvoir déterminer librement les personnes susceptibles d'être inhumées dans la concession et à pouvoir choisir de transformer une concession individuelle ou collective en concession familiale, pour permettre l'inhumation de personnes non prévues au contrat initial (CAA Versailles, 4 juillet 2008, Mme A c/ commune de Montainville). Cette transformation requiert néanmoins, en principe, une modification de l'acte de concession. Le titulaire de la concession pourra exclure expressément certains membres de sa famille ou, à l'inverse, prévoir que seules certaines personnes pourront y être inhumées, y compris des personnes n'appartenant pas à la famille mais avec lesquelles le concessionnaire est uni par des liens d'affection (CE, sect. , 11 oct. 1957, Cts Héraïl). Au vu de ce qui précède, il n'est pas possible à un maire de délivrer l'autorisation d'inhumer dans une concession individuelle ou collective pour une personne ne figurant pas expressément dans l'acte de concession et, pour les héritiers, d'obtenir la transformation de ce type de concession en concession familiale. Il ne paraît pas envisageable de modifier ces dispositions qui remettraient en cause la liberté individuelle du titulaire de la concession. En tout état de cause, le tribunal d'instance est seul compétent en cas de litige en matière de funérailles (article R. 221-7 du code de l'organisation judiciaire). Il statue dans les vingt-quatre heures (article 1061-1 du code de procédure civile).

Affectation des aides aux personnes en difficulté pour faire face aux dépenses d'énergie

n° 13634 - 06/11/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les grandes difficultés que connaissent les ménages qui sont contraints de solliciter auprès des commissions d'action sociale des aides pour acquitter les factures de chauffage, de gaz et d'électricité. Des élus lui ont fait part du fait que les personnes

concernées ont fréquemment un point commun, celui d'être bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), et qu'ils constatent que, parmi ces personnes, celles qui ont une autorisation de découvert bancaire voient leurs comptes bancaires prélevés d'agios et de frais de découverts bancaires à la suite du versement des aides attribuées par les commissions d'action sociale, ce qui a pour effet que le montant de ces aides est trop souvent « absorbé » par le règlement de ces agios et frais bancaires. Aussi, une fois ceux-ci payés, ces personnes se retrouvent dans l'incapacité de régler leurs factures de chauffage, de gaz et d'électricité, ce qui est pourtant l'objet des aides attribuées. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour réformer cet état de choses. Il lui demande en particulier s'il ne lui paraîtrait pas juste que les sommes ainsi attribuées à ces ménages en difficulté soient prioritairement affectées aux dépenses de chauffage, de gaz et d'électricité auxquelles elles doivent faire face et ne puissent en aucun cas donner lieu préalablement à des prélèvements des banques pour règlement d'agios ou de frais de découvert.

Réponse du Ministère des finances et des comptes publics

Journal Officiel du 01/01/2015

La précarité énergétique est une préoccupation majeure du Gouvernement. Afin de la faire reculer, les tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité et tarif spécial de solidarité pour le gaz) ont été ouverts depuis 2012 à davantage de ménages grâce à l'établissement de nouveaux critères, portant le nombre de bénéficiaires à 4 millions à terme. Ces tarifs sont appliqués automatiquement par les fournisseurs d'énergie et réduisent directement les factures de gaz et d'électricité. Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte propose de remplacer ces tarifs par un chèque énergie unique dédié au paiement des factures d'énergie du logement, qui couvrirait toutes les énergies et ciblerait mieux les ménages en situation de précarité énergétique, suite à la mission confiée au conseil général de l'environnement et du développement durable, à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale des affaires sociales. Ce projet de loi a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 14 octobre 2014 et sera discuté prochainement au Sénat. Il convient par ailleurs de souligner les avancées significatives de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires en termes de plafonnement des frais bancaires applicables aux incidents de paiement. Deux types de plafonds applicables aux commissions d'intervention prélevées par les banques en cas de dépassements de découvert autorisé ont ainsi été fixés par le décret du 17 octobre 2013 : un plafond de 80 euros par mois et de 8 euros par opération pour tous les clients, ainsi qu'un plafond de 20 euros par mois et 4 euros par opération pour les bénéficiaires des services bancaires de base et les souscripteurs de l'offre spécifique destinée aux populations fragiles. Les critères de la détection des populations en situation de fragilité ont été définis par le décret du 30 juin 2014, entré en vigueur le 1er octobre 2014.

Compétence ordinaire pour se constituer partie civile

n° 13701 - 13/11/2014 - M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la possibilité ouverte aux organes chargés de la représentation des professions judiciaires et juridiques réglementées de se porter partie civile par les articles 22 à 29 de la loi n° 2011-331 du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques et certaines professions réglementées. En effet, une telle faculté, déjà reconnue aux conseils nationaux d'autres pro-

fessions, comme les médecins, les pharmaciens ou les experts comptables, permet notamment aux instances concernées de se constituer partie civile pour des faits commis par un membre de la profession à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et d'agir en justice contre les professionnels qui porteraient atteinte par leurs pratiques au crédit ou à l'image de la profession. L'utilité de ce dispositif est générale et justifierait qu'une telle faculté soit aussi reconnue aux autres professions réglementées. Il souhaite connaître ses intentions à cet égard.

En attente de réponse ministérielle

Conditions d'organisation de l'examen ouvrant accès au diplôme national de thanatopracteur

n° 14069 - 04/12/2014 - Rappelle la question 03874 - M. Jean-Pierre Sueur rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n°03874 posée le 27/12/2012 sous le titre : " Conditions d'organisation de l'examen ouvrant accès au diplôme national de thanatopracteur", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

En attente de réponse ministérielle

Qualité des soins de thanatopraxie

n° 14070 - 04/12/2014 - Rappelle la question 03873M. Jean-Pierre Sueur rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n°03873 posée le 27/12/2012 sous le titre : "Qualité des soins de thanatopraxie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

En attente de réponse ministérielle

Moyens d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les communes de plus de 1 000 habitants

n° 14121 - 11/12/2014 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les moyens d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité dans les communes de plus de 1 000 habitants. L'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes de 3 500 habitants et plus diffusant, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Suite à la promulgation de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, le scrutin de liste s'applique désormais aux communes de 1 000 habitants et plus. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun de modifier en conséquence l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales précité afin qu'il s'applique désormais aux communes de 1 000 habitants et plus.

En attente de réponse ministérielle

Reconnaissance effective de la dyspraxie comme handicap

n° 14761 - 05/02/2015 - M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des personnes atteintes de dyspraxie.

La dyspraxie se caractérise par des anomalies de la planification

tion et de l'automatisation des gestes volontaires. Il s'agit d'un handicap qui, n'étant pas visible n'est, trop souvent, pas reconnu comme tel, en dépit des termes de la circulaire interministérielle n° 2002-024 du 31 janvier 2002. Cette absence de reconnaissance effective de ce handicap apparaît comme injustifiée et très pénalisante pour les personnes concernées. En effet, dès le plus jeune âge, il faut pouvoir mettre en œuvre, et donc financer, les rééducations appropriées, ce qui nécessite le concours de spécialistes de l'orthoptie, de l'ergothérapie, de l'orthophonie, de la psychomotricité ainsi que de psychologues. À l'âge adulte, cette non-reconnaissance se traduit par des difficultés pour l'insertion professionnelle et la recherche d'emploi, dans un contexte marqué, de surcroît, par un taux de chômage élevé. Il lui demande en conséquence, en premier lieu, quelles dispositions elle compte prendre pour une vraie reconnaissance de ce handicap et, en second lieu, quelles initiatives elle compte prendre auprès des responsables des maisons départementales des personnes handicapées ainsi que de Pôle emploi et d'organismes comme Cap emploi pour que les personnes touchées par ce handicap puissent être effectivement accompagnées et aidées dans leur recherche d'emploi et leur insertion professionnelle.

En attente de réponse ministérielle

Conséquences des impayés sur les petites et moyennes entreprises

n° 15052 - 26/02/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent nombre de petites entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment, qui sont trop souvent contraintes de déposer le bilan du seul fait des impayés pour des travaux qu'elles ont réalisés. Lorsque des procédures judiciaires sont diligentées à la suite de ces impayés, il arrive fréquemment que des expertises soient demandées par les juges. Celles-ci prennent du temps et les procédures judiciaires sont relativement longues. Pendant ce temps, les entreprises doivent payer les salaires, les charges et leurs fournisseurs. Au total, ces entreprises se trouvent, du seul fait des impayés, dans une situation délicate qui compromet leur existence, alors qu'elles effectuent dans de bonnes conditions les travaux qui leur sont demandés et qu'elles peuvent se prévaloir de carnets de commandes pour plusieurs mois. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour mettre fin à ce phénomène, très préjudiciable, de la multiplication d'impayés entraînant le dépôt de bilan, voire la disparition, d'entreprises parfaitement viables.

En attente de réponse ministérielle

Possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale d'octroyer des aides aux exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques

n° 13633 - 06/11/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique** sur la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'octroyer des aides aux exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques, en application de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques. En effet, si les articles L. 2251-4, L. 3232-4 et L. 4211-1 (6°) du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité, respectivement pour les communes, les départements et les régions,

d'attribuer des subventions aux exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques, l'application de ce dispositif aux EPCI n'est pas explicitement formulée dans la loi, même si on peut considérer que cette possibilité est la conséquence du fait que les compétences appropriées ont été déléguées à ces EPCI. En outre, la circulaire du 24 mai 1995 d'application du dispositif précise qu'en vertu des dispositions législatives et réglementaires « les communes, départements, régions et groupements » peuvent attribuer ces aides dans certaines conditions. Il lui demande en conséquence si elle peut lui confirmer que les EPCI dotés des compétences appropriées peuvent attribuer les aides instituées par la loi du 13 juillet 1992.

Réponse du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique

Journal Officiel du 04/06/2015

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux collectivités territoriales d'accorder des aides aux exploitants de salles de cinéma sous forme de subventions, dans certaines conditions. Ces subventions ne peuvent être ainsi attribuées qu'à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles cinématographiques, titulaires de l'autorisation d'exercice délivrée par le Centre national de la cinématographie, et réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire ou faisant l'objet d'un classement « art et essai ». Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 2251-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes, L. 3232-4 pour les départements, et L. 4211-1 pour les régions. Les conditions et modalités d'attribution de ces subventions sont précisées aux articles R. 1511-40 à R. 1511-43 du CGCT. Les dispositions issues de la loi du 13 juillet 1992 modifiée ne mentionnent pas explicitement la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de verser ces subventions. Aucune disposition législative n'est venue ouvrir expressément la possibilité aux EPCI de verser des subventions à des entreprises ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques. De surcroît, aucun article du CGCT n'opère de renvoi aux dispositions applicables aux collectivités en la matière en faveur des EPCI. Notamment, l'article L. 5111-4 du CGCT qui étend aux EPCI les dispositions relatives à certains types d'interventions économiques des communes ne vise pas l'article L. 2251-4. Cette intervention financière ne peut donc être réalisée par un EPCI, qu'à la condition expresse de s'être vu transférer cette compétence de façon explicite et précise, sous peine d'être sanctionnée par le juge administratif. Le versement de subventions à des exploitants de salles de cinéma prévues par l'article L. 2251-4 du CGCT n'est donc possible pour un EPCI que dans le cas d'un transfert explicite de cette compétence.

Régime juridique des concessions funéraires individuelles et collectives

n° 13282 - 09/10/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur le régime juridique des concessions funéraires dites individuelles ou collectives. L'obligation est faite aux maires de s'opposer à l'inhumation d'une personne qui n'a pas été formellement désignée dans l'acte de concession. Cette réglementation suscite souvent de l'incompréhension de la part des héritiers des concessionnaires initiaux. De nombreux maires sont fréquemment confrontés à cette question. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de prévenir de telles situations, soit en permettant à un maire, dans certaines conditions (liens de parenté avec le conces-

sionnaire, absence de mention contraire de celui-ci) et, le cas échéant, avec l'accord du conseil municipal, de délivrer l'autorisation d'inhumer dans une concession individuelle ou collective une personne ne figurant pas expressément dans l'acte de concession ; soit de permettre aux héritiers, dans certaines conditions, d'obtenir la transformation d'une concession collective ou individuelle en concession familiale.

Réponse du Ministère de l'intérieur

Journal Officiel du 02/04/2015

Le titulaire de la concession demeure le régulateur du droit à l'inhumation dans la concession. Ce principe a été expressément rappelé par la première chambre civile de la Cour de cassation (Cass. 1re civ. , 17 déc. 2008, n° 07-17.596). De son vivant, il est le seul à pouvoir déterminer librement les personnes susceptibles d'être inhumées dans la concession et à pouvoir choisir de transformer une concession individuelle ou collective en concession familiale, pour permettre l'inhumation de personnes non prévues au contrat initial (CAA Versailles, 4 juillet 2008, Mme A c/ commune de Montainville). Cette transformation requiert néanmoins, en principe, une modification de l'acte de concession. Le titulaire de la concession pourra exclure expressément certains membres de sa famille ou, à l'inverse, prévoir que seules certaines personnes pourront y être inhumées, y compris des personnes n'appartenant pas à la famille mais avec lesquelles le concessionnaire est uni par des liens d'affection (CE, sect. , 11 oct. 1957, Cts Héral). Au vu de ce qui précède, il n'est pas possible à un maire de délivrer l'autorisation d'inhumer dans une concession individuelle ou collective pour une personne ne figurant pas expressément dans l'acte de concession et, pour les héritiers, d'obtenir la transformation de ce type de concession en concession familiale. Il ne paraît pas envisageable de modifier ces dispositions qui remettraient en cause la liberté individuelle du titulaire de la concession. En tout état de cause, le tribunal d'instance est seul compétent en cas de litige en matière de funérailles (article R. 221-7 du code de l'organisation judiciaire). Il statue dans les vingt-quatre heures (article 1061-1 du code de procédure civile).

Saisine du conseil national d'évaluation des normes par les collectivités locales

n° 16964 - 25/06/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, chargé de la réforme territoriale** sur la nécessité de permettre la saisine par toutes les collectivités territoriales du conseil national d'évaluation des normes (CNEN) applicables aux collectivités locales de propositions de simplifications ou de suppressions de normes qui s'avèrent trop contraignantes ou coûteuses eu égard à l'utilité qu'elles présentent.

Il lui rappelle que le décret d'application n° 2014-446, publié le 30 avril 2014, portant application de la loi n° 2013-921 portant création d'un conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, comporte d'importantes restrictions et que ces restrictions ne sont conformes ni au texte de la loi ni à la volonté du législateur.

Il lui rappelle qu'en conséquence le Sénat a adopté en première lecture la proposition de loi n° 2793 (Assemblée nationale, XIVe législature) simplifiant les conditions de saisine du conseil national d'évaluation des normes, visant à réformer cet état des choses.

Il lui rappelle enfin que lors du débat en séance plénière au Sénat sur la proposition de loi, le 20 mai 2015, il s'est engagé à « modifier ce décret (...) avec l'accord du Premier ministre, et (...) à ce que cette modification intervienne le plus rapidement

possible, après un travail mené avec le CNEN (...) et en prenant en compte nos débats de ce jour » et qu'il a réitéré cet engagement lors de la séance du 4 juin 2015 du CNEN.

Il insiste auprès de lui sur la nécessité que le futur décret permette la saisine effective du CNEN par chaque collectivité locale.

Il lui demande à quelle date, qu'il souhaite le plus rapprochée possible, il compte publier ce décret

En attente de réponse ministérielle.



Prises de position et interventions



*pour le Loiret
et sur des sujets d'intérêt général*

La Lettre

N°25 • juillet 2015

Distilbène : Réseau DES – France

5 décembre 2014. Lors d'une conférence de presse au Sénat, le professeur Tournaire, en présentant une étude inédite sur l'effet du distilbène sur trois générations, expose que les filles de la « deuxième génération » ont un risque doublé du cancer du sein.

Jean-Pierre Sueur a accueilli au Sénat le 1er décembre, pour tenir avec eux une conférence de presse : Anne Levadou, présidente du Réseau DES – France ; Marie Darrieussecq, écrivain, "marraine" de l'association ; Jean-Marie Cohen-Solal, délégué général de la Mutualité française ; et le Professeur Michel Tournaire, ancien chef de service à la maternité Saint-Vincent de Paul à Paris, auteur de l'étude inédite sur l'effet du distilbène sur trois générations. Il leur adressé le message suivant : « *Je soutiens depuis l'origine – d'abord comme député, aujourd'hui comme sénateur – l'action très remarquable de l'association Réseau DES – France. Au prix d'un inlassable dévouement et d'une grande ténacité, ses membres ont réussi à démontrer les effets très nocifs du distilbène sur les femmes auxquelles il a été prescrit, sur leurs filles et leurs petits-enfants et à obtenir – encore potentiellement ! – les réparations et les mesures de prévention indispensables. Cette action est appuyée par des scientifiques de haut niveau. L'association Réseau DES – France rend publiques aujourd'hui avec ces scientifiques, des données précises et précieuses, dont les pouvoirs publics doivent tenir le plus grand compte.* »

Christiane Taubira reçoit le prix Jean-Zay

15 décembre 2014. Le membre du jury du « Prix Jean-Zay » que je suis a été heureux du choix qui a été fait cette année de remettre cette distinction à Christiane Taubira, pour son livre *Paroles de liberté* (éditions Flammarion).

Christiane Taubira a subi, on le sait, des attaques racistes intolérables, inacceptables, indignes – de la part, notamment, d'une petite fille qui ne savait sans doute pas ce qu'elle faisait. C'est à elle que la garde des Sceaux s'adresse dans cet ouvrage.

Du discours qu'elle tint, lors de la remise de ce prix, le 10 décembre, je retiendrai ces deux phrases : « *En écrivant, je me suis rendue compte de la profondeur de la blessure* » et « *J'ai écrit contre la haine et pour le triomphe de l'amour* ».

Jean-Pierre Sueur

Les cinquante ans des « Temps modernes »

15 décembre 2014. Lorsqu'elle a ouvert, il y a cinquante ans, la librairie des Temps modernes a apporté quelque chose de neuf et d'inédit dans le petit monde des librairies orléanaises.

Elle a joué un rôle majeur dans le renouveau culturel qu'a connu Orléans dans les dernières décen-

nies du XX^e siècle. Ce fut, pour moi, une joie toujours renouvelée – c'est encore le cas ! – que de pousser la porte, rue Notre-Dame de recouvrance, de regarder les livres, de parler, de converser, d'échanger, de descendre l'escalier, de trouver d'autres livres... de les jauger, de les humer... et puis de repartir avec, bien sûr, des livres que je n'avais pas prévu d'acheter.

Il y eut aussi tant de rencontres avec tellement d'écrivains au rez-de-chaussée puis au premier étage, en des temps où les « signatures » étaient moins fréquentes qu'aujourd'hui. Je souhaite, bien sûr, longue vie aux Temps Modernes... et je termine en notant qu'il était bien juste qu'à l'occasion de ce cinquantième anniversaire, la croix de chevalier de la Légion d'honneur fût décernée par un grand éditeur – Paul Otchakovsky-Laurens – à celle qui porta en elle et porte toujours en elle, le goût des livres, ces objets qui nous aident à vivre, corps et âme – je veux parler, bien sûr, de la fée du logis, la chère Catherine Martin-Zay.

Jean-Pierre Sueur

Maternité de Pithiviers

22 décembre 2014. Jean-Pierre Sueur était intervenu à la demande de Philippe Nolland, maire de Pithiviers et de Didier Poillerat, directeur du Centre Hospitalier de l'agglomération Montargoise (CHAM) auprès de Marisol Touraine, ministre de la santé, pour insister auprès d'elle sur la nécessité que des moyens financiers soient attribués à la maternité de l'Hôpital de Pithiviers.

Marisol Touraine vient de lui annoncer l'attribution d'une somme de 750 000 euros pour cette maternité. Elle écrit dans sa lettre : « *L'engagement national envers cet établissement est bien respecté. La maternité de Pithiviers apporte une réponse de proximité essentielle et doit donc être soutenue* ».

Jean-Pierre Sueur en Turquie

5 janvier 2015. En sa qualité de rapporteur, Jean-Pierre Sueur participe cette semaine à un déplacement en Turquie d'une délégation de la Commission parlementaire d'enquête du Sénat sur l'organisation et les moyens de lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe. Jean-Pierre Sueur aura de nombreux entretiens dans ce pays par lequel transitent les Français qui se rendent en Syrie dans le cadre des réseaux djihadistes et qui doit faire face à l'accueil de nombreux réfugiés syriens : entre un et deux millions.

La France debout

12 janvier 2015. Le malheur, c'est qu'il fallut ces drames pour retrouver ce qui nous rassemble, ce qui nous vient des tréfonds de notre histoire et qui fait qu'au-delà de toutes les querelles, notre peuple se lève, se dresse, dès que la liberté, dès que la liberté d'expression, sont en cause.

Cela était sensible à tout instant dans les rassemblements sans précédent qui ont eu lieu samedi à Orléans et dimanche à Paris – comme partout en France.

Nous sommes le peuple de Voltaire, de Victor Hugo, de 1789.

Nous sommes le peuple qui porte en lui un attachement irréprouvable, irréductible, à la libre parole, à la parole libre et à l'écriture libre.

A l'heure d'Internet, ceux de Charlie s'exprimaient avec des crayons, des feutres et des stylos.

La caricature est subversive. Elle se moque des ordres établis. De tous les ordres établis, quels qu'ils soient.

Ce que les ennemis de la République ne supportent pas, ne supporteront jamais, ce sont ces simples dessins, ces œuvres de crayons, de feutres et de stylos qui, depuis les débuts de la République – et même avant – sont indissociables de l'idée que la France se fait d'elle-même.

Il y eut dix-sept victimes. Ne les séparons pas. Il y eut des dessinateurs, un journaliste, un gardien, un employé, un policier national, une policière municipale, quatre juifs clients d'un supermarché.

Ne les séparons pas. Certains sont connus, d'autres inconnus. Mais ils sont ensemble la France.

Ne négligeons aucun d'eux. N'oublions aucun d'eux. Unissons-les dans le même sentiment.

Il se passe quelque chose d'inédit, qui est sans précédent. C'est la première fois que je vois – ce dimanche – les manifestants applaudir les policiers. Les policiers défendent les libertés au sein de l'État républicain. Ils ont beaucoup donné. Deux d'entre eux ont perdu leur vie.

Aux cris de « Je suis Charlie », j'ai entendu un homme crier samedi à Orléans « N'oubliez pas les morts d'hier » – ceux du supermarché de la Porte de Vincennes.

Nous ne les oublions pas. Nous ne les oublierons pas.

J'ai écrit sur Twitter : « Les juifs de France sont nos très chers compatriotes depuis toujours et pour toujours. » L'antisémitisme est odieux. Dénonçons-le. Combattons-le. Aussitôt avais-je écrit cela qu'on m'a répondu : Et les musulmans ? Et les chrétiens ?

Je réponds que les musulmans de France sont également nos chers compatriotes et qu'ils le resteront.

Je réponds : Respect.

Respect pour les chrétiens, pour les athées, pour les agnostiques. Respect pour toutes les religions, pour toutes les philosophies et toutes les convictions, dès lors qu'elles respectent la République et le principe de laïcité.

J'espère que cette mobilisation sans précédent, venue de tous et de partout, aura des suites, qu'elle durera, qu'elle régénèrera ce pays, puisqu'il

a retrouvé ce qui le constitue le plus profondément. Je sais que la politique reprendra ses droits. J'espère simplement que certains débats seront moins médiocres et qu'on se dispensera de certaines mises en cause et de certains arguments qu'on aimerait ne plus entendre.

Je sais aussi qu'il faudra prendre des mesures concrètes et faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que ce que nous avons vécu ne se reproduise pas. Le Premier ministre a reconnu qu'il y avait des failles.

Pour avoir été le rapporteur de la récente loi de programmation militaire, pour avoir soutenu la loi anti-terroriste promulguée le 14 novembre dernier, je demande d'abord que ces lois – et les autres lois en vigueur – soient strictement appliquées.

Je sais combien les deux lois que je viens de citer nous ont valu de critiques : nous avons été accusés d'être « liberticides » ! Soyons clair. Nous tenons à nos libertés. Mais c'est parce que nous y tenons qu'il faut les protéger.

Le rôle d'Internet est considérable. Je persiste à considérer qu'Internet ne saurait être un espace de non-droit. La liberté s'exerce dans le cadre de la loi. Dans la presse écrite, l'apologie du terrorisme et des décapitations, le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, etc., sont sanctionnés pénalement. Je ne conçois pas qu'ils échappent aux mêmes sanctions lorsque les mêmes propos sont tenus et diffusés sur les « réseaux sociaux ».

Il faudra aussi faire les réformes nécessaires en matière de renseignement, que ce soit au niveau français ou européen.

J'aurai l'occasion de revenir plus longuement sur ces différents points.

En attendant, je redis qu'il faut être vigilants, très vigilants.

Je redis aussi que la plus grande victoire des terroristes serait de nous conduire à renoncer à être un Etat de droit. Il n'en est pas question. Mais le droit doit se protéger contre les ennemis du droit. Il doit se donner les moyens de les combattre et de les empêcher de nuire.

Ecrivant ces lignes ce dimanche soir, j'ai en mémoire les milliers de visages rencontrés, toutes ces Marseillaises entendues jusque dans le métro, tous ces visages fraternels, tous ces Français réunis et unis. Tout cela m'incite, en ces temps difficiles et au milieu des épreuves, à écrire en belles lettres bleues « Vive la France ! ».

Jean-Pierre Sueur

« La vie continue »

19 janvier 2015. « La vie continue », en effet, comme François Hollande l'a dit ce samedi en Corrèze.

C'est vrai. Nous nous sommes retrouvés mercredi au Sénat devant la montagne d'amendements (plus de mille) déposés sur le projet de loi relatif aux

compétences des régions, départements, intercommunalités et communes.

J'ai retrouvé le chemin des communes du Loiret et de leurs cérémonies de vœux (qui sont nombreuses à être programmées aux mêmes dates) : Pithiviers-le-Vieil, Saint-Aignan-des-Gués, Nevoy, Sury-aux-Bois. Ce dimanche, une plaque commémorative à Augerville-la-Rivière. Le calme et le silence de superbes paysages.

J'ai retrouvé les séances de rentrée de nos juridictions : cour d'appel, tribunal de grande instance, tribunal des prudhommes, tribunal de commerce.

« *La vie continue* ». Et il est bien qu'elle continue. Il est bien que nous retrouvions les chemins de la démocratie, nationale et locale.

Mais ces événements tragiques restent dans nos esprits. Il faut en tirer les conséquences, non seulement sur le coup de l'émotion, mais à moyen et long termes.

Pour moi, cela se traduit par la participation à tous les travaux de la commission d'enquête sur les moyens de lutte contre le djihadisme et le terrorisme en France et en Europe, dont je suis le rapporteur.

Cela nous a conduits vendredi à la prison de Fleury-Mérogis (la plus grande d'Europe) pour de nombreux contacts. Cela nous a conduits, ce lundi, à Strasbourg, et se traduira, toute cette semaine, par de nombreuses auditions.

Le président de la République et le gouvernement prendront, dès mercredi, avec toute la détermination dont ils ont fait preuve depuis le 7 janvier, les nouvelles mesures qui s'imposent.

Notre travail restera utile, car le sujet est difficile, complexe et touche à de nombreux aspects de la vie du pays.

Les réactions doivent donc être immédiates, mais elles doivent aussi prendre en compte dans la durée toutes les questions et tous les champs d'intervention concernés.

Il faut d'abord un surcroît de vigilance : les mesures nécessaires ont été prises.

Il faut donner aux services de renseignement tous les moyens nécessaires.

Il faut prendre des mesures par rapport à Internet, qui ne peuvent être uniquement « hexagonales ».

Il faut penser à l'éducation, à l'enseignement, à l'accompagnement des jeunes en déshérence, aux moyens de prévenir la « radicalisation », de lutter contre elle, d'aider les personnes qui ont été ainsi conditionnées à en sortir.

Il faut...

Chacun voit bien qu'il n'y a pas qu'une seule mesure à prendre, mais que ce qui s'est passé concerne de nombreux aspects de notre vie publique.

Il faut surtout garder, chevillée au cœur, cette si forte unité nationale autour des valeurs essentielles qui sont les nôtres.

Celle-ci n'empêche nullement les débats, qui sont

naturels dans une démocratie.

Mais elle appelle à nous tourner vers l'essentiel et débattre dans le respect mutuel de ce qui nous distingue – et de ce qui nous unit.

Jean-Pierre Sueur

Centre-Val de Loire : le nouveau nom est devenu une réalité

26 janvier 2015. C'est le samedi 17 janvier qu'est parue au Journal officiel la loi sur les Régions qui dispose que le nouveau nom de notre région est « Centre Val de Loire ».

Je puis vous dire maintenant que, pour avoir déposé le 16 octobre dernier le premier amendement proposant cette nouvelle dénomination, j'ai suivi, avec d'autres, cette question comme « le lait sur le feu ».

Et même lorsque la décision a été acquise – non sans travail ! – dans les deux assemblées, puis en commission mixte paritaire, puis en nouvelle lecture dans chaque assemblée, j'ai attendu impatientement la décision du Conseil Constitutionnel.

Certes, il n'y avait pas de raison pour que cette nouvelle appellation – et pour que la loi en décide – fussent considérées comme contraires à la Constitution... Mais le Conseil Constitutionnel nous a habitués à quelques surprises.

Le Conseil a donc validé sans réserve l'alinéa de l'article 2 qui instaure la nouvelle dénomination par sa décision du 15 janvier... qui fut suivie de près par la promulgation de la loi le 17 janvier.

Certains minimisent l'importance de cette décision et considèrent que cet apport, qui est incontestablement dû au Parlement, n'aura qu'un faible effet. Je suis persuadé du contraire.

Le fait que l'ancien nom de notre région ne la situe pas et ne l'identifie pas fut pour elle durant cinq décennies un lourd handicap et un lourd préjudice.

En cette époque où l'on parle tout le temps – et souvent trop – de communication, il est bon que les mots aient un sens et que les appellations désignent clairement les entités qu'elles sont censées dénommer.

Notre région comporte certes d'autres territoires et terroirs que le Val de Loire. C'est pourquoi il était justifié de garder le terme « Centre ».

Mais le Val de Loire – et ses châteaux - sont universellement et mondialement connus. Il était pleinement justifié d'en tirer enfin parti pour assurer le développement touristique, économique, culturel, universitaire – tout va ensemble – de notre belle région et lui permettre de valoriser tous ses atouts.

Alors bonne chance et plein succès à la région « Centre-Val de Loire » !

Jean-Pierre Sueur

Bicamérisme

2 février 2015. Pourquoi suis-je « monté au créneau » en direct, le jeudi 29 janvier, lors des ques-

tions d'actualité au Sénat, à la suite des déclarations de Claude Bartolone, président de l'Assemblée Nationale, sur le Sénat. Non pas pour défendre une corporation, une institution, une boutique. Mais pour défendre la bonne écriture de la loi qui nécessite la navette, ce précieux travail d'élaboration, par allers et retours, entre les deux chambres du Parlement, qui permet de rédiger, de façonner, de peaufiner la loi « comme la mer polit le galet ». Une assemblée unique, c'est une lecture unique. Ce n'est pas un hasard s'il y a deux chambres dans les parlements de la plupart des pays démocratiques. Ce qui est en jeu, c'est la qualité de la loi, c'est l'esprit des lois. N'oublions pas que toute phrase, toute ligne, tout mot, tout chiffre dans une loi s'appliquent, souvent pour de longues années, à chaque Française et à chaque Français.

Jean-Pierre Sueur

À propos des trains à grande vitesse

9 février 2015. La venue de Manuel Valls fut l'occasion pour les élus de diverses sensibilités d'insister auprès de lui sur deux dossiers ferroviaires essentiels pour notre avenir et sur lesquels je reviendrai. D'abord le POLT, c'est-à-dire l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse. Des crédits seront inscrits à cet effet dans le prochain contrat de plan État-Région. C'est bien. Mais il faut que cette ligne POLT soit pour tous une vraie priorité. Faute de quoi l'avenir ferroviaire à grande vitesse s'organisera autour de deux axes : Paris-Lyon-Montpellier et Paris-Bordeaux-Toulouse, au détriment des départements et régions situés entre ces deux axes. Le projet d'un « barreau » TGV Poitiers-Limoges serait contraire à la logique du POLT que, pour ma part, je défends depuis longtemps. Choisir une ligne à grande vitesse moderne et performante pour le POLT, c'est faire un choix décisif pour l'aménagement du territoire.

En second lieu, la nouvelle ligne TGV Paris-Clermont-Lyon. Toutes sensibilités confondues, les élus du Loiret et nombre de ceux de la région Centre sont hostiles au choix que « SNCF-Réseau » semble privilégier en faveur du tracé dit « médian ». Avec ce tracé, le futur TGV traverserait le Loiret... en ne desservant aucune ville du Loiret ! Ce serait absurde ! Le futur TGV doit desservir l'agglomération d'Orléans. C'est indispensable pour que notre capitale régionale soit au cœur du réseau TGV et soit donc reliée rapidement à de nombreuses destinations de France et d'Europe.

Jean-Pierre Sueur

La proposition de loi Richard/Sueur sur les accords locaux définitivement adoptée

9 février 2015. Suite à la décision « Salbris » du Conseil Constitutionnel qui rendait impossible tout « accord local » entre les communes pour décider

de la composition des conseils de communauté, Alain Richard et Jean-Pierre Sueur avaient déposé une proposition de loi permettant de rétablir ces accords locaux dans le respect de la jurisprudence du Conseil Constitutionnel. Ce texte, amendé par l'Assemblée Nationale, a été adopté par le Sénat le 5 février.

Orléans et le TGV : tragicomédie en quatre actes

16 février 2015. Le rideau se lève pour l'acte 1 alors que Jacques Douffiagues – paix à son âme ! – est à la fois ministre des transports et maire d'Orléans. Il est question, à ce moment-là, de définir le tracé du futur TGV qui reliera Paris à Poitiers et Bordeaux. Il y a deux hypothèses. L'une consiste à passer par Orléans. L'autre par Vendôme. Jacques Douffiagues veut peut-être donner le sentiment qu'il ne tire pas parti de sa responsabilité ministérielle à des fins municipales. Il argue qu'Orléans étant, de toute façon, d'ores et déjà à moins d'une heure de Paris par le train, il n'y aurait pas d'intérêt à ce que ce futur TGV y passe : cela ne nous ferait gagner que quelques minutes. Notre ministre prend donc position pour le tracé Paris - Tours via Vendôme. À l'époque, cette question ne remue pas les foules. C'est vrai : nous sommes proches de Paris. Il est même un train (qui a depuis été supprimé) qui rapatrie peu avant minuit les habitants de l'agglomération d'Orléans qui vont aux spectacles parisiens, faute d'en trouver suffisamment sur place. Nous sommes cependant quelques-uns à dénoncer ce choix. Pour une raison précise. Que nous soyons à une heure ou cinquante-cinq minutes de Paris, ce n'est – certes – pas l'essentiel. L'essentiel, c'est d'être sur le réseau TGV. Et donc, depuis Orléans, de pouvoir aller facilement à Tours, Poitiers, Bordeaux – et demain Toulouse – et, dans l'autre sens, d'être sur une ligne qui, sans passer forcément par Paris, nous relierait au réseau TGV national et européen. On peut voir ainsi aux gares de Bordeaux et de Tours des annonces pour des trains rapides allant à Bruxelles et à Londres... Si le trajet desservant le sud-ouest par Orléans avait été choisi, le temps de transport aurait été allongé de quelques minutes pour aller depuis Paris à Tours, Poitiers ou Bordeaux. Mais pour Orléans, cela aurait tout changé. Ce fut le premier train manqué.

*

Le rideau se lève pour l'acte 2 alors que les représentants de l'État et les présidents des trois régions Centre (comme on l'appelait alors), Limousin et Midi-Pyrénées paraphent un document historique. Les signataires sont visiblement satisfaits alors qu'ils se livrent à cet exercice légèrement artificiel qui consiste à signer quatre parapheurs en regardant fixement les photographes, l'œil brillant. En ce jour donc, les trois Régions et l'État viennent de

conclure un accord pour un futur train à grande vitesse reliant Paris à Orléans, Limoges et Toulouse, qu'on appellera le « POLT ». Une technologie novatrice, qui a fait ses preuves en Italie, le « pendulaire », est retenue. Des ingénieurs exposent que cette technologie permet de tirer parti de courbes et des contre-courbes pour atteindre la vitesse optimale, que c'est moins coûteux que le TGV classique, mais très efficace. L'accord signé est, contrairement à d'autres, solide, puisqu'il prévoit l'apport financier de chacun des signataires. Bref, tout va bien.

Et chacun de se réjouir de ce projet qui a beaucoup de sens pour l'aménagement du territoire. En effet, on l'a vu, une ligne TGV Paris – Bordeaux (qui sera ensuite prolongée vers Toulouse) est décidée. Une autre qui relie Paris à Lyon puis Marseille... ou Montpellier est en service depuis de longues années. La vraie question d'aménagement du territoire qui est posée est de savoir si la (grande) partie de la France située au sud de Paris sera essentiellement irriguée par ces deux grands axes, qui seront aussi des axes de développement, laissant de côté, ou en arrière – ou à quai ! – toutes les régions et tous les départements, sans compter les agglomérations, situés entre l'un et l'autre de ces deux axes. Le POLT est la réponse – ou du moins l'une des réponses – à cette forte question. Et donc, tout va bien.

Tout va bien jusqu'à ce que Gilles de Robien, ministre des transports du gouvernement Raffarin, ne déclare un beau jour devant les deux assemblées parlementaires, en commençant par le Sénat – triste privilège – que la technologie du pendulaire n'était finalement pas au point, pas adaptée, pas opportune... Il est aisé de comprendre, à l'écouter, que le pendulaire était en l'espèce un mince prétexte... que d'autres priorités étaient plus prioritaires... et que l'accord évoqué ci-dessous devenait très vite un chiffon de papier.

Le POLT était ainsi enterré malgré de multiples protestations. Résultat : Orléans restait à moins d'une heure de Paris, mais après avoir raté la liaison rapide avec Tours, Poitiers et Bordeaux, nous venions de rater la liaison rapide avec Limoges et Toulouse – pour ne citer que ces deux villes.

C'est très bien d'être à moins d'une heure de Paris... mais c'est beaucoup mieux pour Orléans et Les Aubrais d'être fidèles à leur histoire qui en a fait un grand nœud ferroviaire : regardez ces hectares de rails aux Aubrais aujourd'hui inutilisés. Nous aurions pu être au XXI^e siècle le nœud ferroviaire où auraient convergé deux lignes à grande vitesse – et peut-être une troisième : mais n'anticipons pas.

Les spectateurs auront noté que la dernière phrase est écrite au conditionnel passé. Le conditionnel passé a deux inconvénients. Le premier est qu'il

est un conditionnel. Le second est qu'il est un passé.

Et chacun le sait, il faut être positif.

*

Acte 3. « Soyons positifs » dit justement un président de l'agglomération orléanaise que l'auteur de ces lignes a bien connu devant l'assemblée des élus représentant les dix-huit communes qui la composent alors.

Et puisque, dit-il, le TGV passe par Vendôme et que le POLT pendulaire a fait long feu, il reste une possibilité à exploiter : la liaison Orléans-Roissy.

Être relié rapidement aux aéroports internationaux serait en effet, pour notre capitale régionale, un atout considérable. Pensons aux acteurs économiques, aux investisseurs, mais aussi aux touristes qui mettent trois heures, voire davantage, pour aller de Roissy à Orléans ou d'Orléans à Roissy.

Or, sans avoir à construire un seul kilomètre de rail supplémentaire, il est possible de relier Orléans à Roissy par TGV en une heure et demie. Certes, le train ne roule à la « vitesse TGV » que sur une partie du parcours. Mais le gain de temps, de confort et de commodité est très appréciable.

De surcroît, l'intérêt n'est pas seulement de relier Orléans à Roissy. Il est aussi de relier Orléans à l'ensemble du réseau TGV français et européen... puisque depuis Roissy, on peut aller à Lille (ce qui met Lille à 2 h 30 d'Orléans sans passer par Paris) et donc à Londres ou Bruxelles, mais aussi à nombre d'autres villes reliées par TGV, comme Strasbourg. C'est donc une manière pour Orléans de se retrouver sur le réseau TGV.

Et puis, il y a d'autres perspectives : cette ligne passant par Juvisy, il serait possible d'imaginer une navette reliant facilement Juvisy à Orly et Orly à Juvisy. Sans compter les perspectives qu'ouvrirait l'interconnexion des TGV à Massy. Mais abrégeons.

Les élus de l'agglomération d'Orléans, bientôt suivis de ceux de Blois, adoptent le projet et un aller-retour TGV est ouvert chaque jour. Les horaires ne sont pas idéaux. Mais l'idée est de démarrer, de prouver le mouvement en marchant – ou plutôt en roulant – puis de négocier avec la SNCF d'autres horaires pour arriver à deux allers le matin et deux retours le soir...

Mais les élections surviennent. Et la nouvelle majorité trouve que cela n'a pas d'intérêt. Elle suspend la contribution financière. Et le train s'arrête... sans que les négociations nécessaires pour développer cette desserte n'aient été menées, ni même entamées.

Quelques années plus tard, les Régions Centre et Limousin reprennent l'initiative et le projet. Le train repart. Il part même de Brive-la-Gaillarde. Et il rend un réel service. Mais nous en sommes toujours au même dispositif : un aller le matin desservant Orléans, Roissy et Lille et un retour le soir.

Le coût financier repose uniquement sur les deux régions. Il faut les en remercier chaleureusement. Les autres collectivités ne se mobilisent pas. Résultat : aujourd'hui ce train ne fonctionne que quelques jours par semaine.

Ceux qui furent les promoteurs de ce projet – je puis en parler – espèrent vivement que toutes les collectivités compétentes s'y intéresseront à nouveau et qu'on pourra un jour négocier de nouvelles dessertes le matin et le soir – ce qui est la condition du succès et de l'efficacité de cette desserte.

C'est essentiel. C'est indispensable pour une capitale du XXI^e siècle d'être reliée facilement aux aéroports et au réseau TGV. Orléans peut-elle être avec Ajaccio la seule capitale régionale de France qui ne serait pas reliée dans de bonnes conditions au réseau TGV ?

*

Au quatrième acte, un nouvel acronyme fait son entrée : après le POLT, le POCL.

Il est apparu en haut lieu que la ligne TGV Paris-Lyon allait être saturée... et qu'il serait donc opportun de la doubler par une nouvelle ligne à grande vitesse qui relierait Paris à Lyon via Orléans et Clermont-Ferrand : le POCL est né.

Cette ligne nouvelle présente de nombreux avantages pour Orléans, mais aussi pour Bourges, et nombre de villes et de départements. En effet, dès lors qu'elle desservira Orléans et Bourges, elle apparaît comme toute à fait complémentaire... au POLT qui réapparaît non pas, certes, dans sa forme originelle – celle du pendulaire –, mais selon une modalité bien améliorée par rapport à l'existant, François Bonneau, président de la Région Centre - Val de Loire ayant obtenu des crédits complémentaires dans le prochain contrat de plan État-Région pour la rénovation de cette ligne. Qu'il en soit remercié !

Il y a là de quoi donner du cœur à l'ouvrage aux adeptes de la théorie du « Y renversé ». Cet « Y renversé », c'était, ce sera, c'eût été – c'est selon – un tronçon commun jusqu'à Orléans et Bourges puis un tronçon LGV (le POCL) nous menant à Lyon et un autre (le POLT) nous menant à Toulouse. Orléans redevenait, redeviendra, fût redevenu – c'est selon – un vrai « nœud ferroviaire ».

Las ! Le POCL était à peine conçu que Réseau ferré de France (RFF), récemment rebaptisé SNCF-Réseau, considérait que la future ligne devait ignorer Orléans au bénéfice (si l'on peut dire) d'un tracé appelé « médian » qui a l'inconvénient de ne desservir ni Orléans ni aucune autre ville de notre région.

Les brillants concepteurs de ce nouveau tracé aplaissent donc le POLT en un imprononçable PCL...

Pour d'improbables raisons, ils envisagent de faire passer le futur TGV entre Orléans et Gien. Seules les vaches pourraient regarder passer le train. Et

encore n'y a-t-il plus beaucoup de vaches dans ce secteur.

À titre de consolation, on envisage même de relier un improbable arrêt de cette ligne situé entre nulle part et nulle part à Orléans par un nouveau « barreau ». On renoue ainsi avec la théorie des deux gares : Orléans et Les Aubrais, Tours et Saint-Pierre-des-Corps, Amiens et Longueau, etc., (à ceci près que ce « bandeau » aurait 20 à 30 kilomètres de long)... dans l'irréalisme le plus complet. Quand on voit les difficultés qu'il y a pour relier Orléans et Chartres ou rouvrir la ligne Orléans - Châteauneuf-sur-Loire, comment croire un instant à ce barreau vers une gare située en pleine nature ?

Il est temps de conclure. Il faut défendre le POCL. Il faut défendre la desserte d'Orléans. Tous les élus doivent se mobiliser, mais aussi les citoyens et les associations.

Il ne faut pas qu'Orléans rate, une fois encore, le train.

Sinon, il n'y aura pas de cinquième acte. Et le rideau tombera lourdement, une fois encore, sur les illusions perdues.

Jean-Pierre Sueur

Future ligne TGV Paris - Orléans - Clermont - Ferrand - Lyon

23 février 2015. Jean-Pierre Sueur a participé à la délégation de la région Centre-Val de Loire et du Loiret qui ont été reçus le jeudi 19 février par Alain Vidalies, secrétaire d'État aux transports. Ces élus ont plaidé avec force pour le « tracé ouest » de la ligne Paris - Orléans - Clermont-Ferrand - Lyon (POCL) qui permettrait de desservir Orléans et Bourges et d'assurer une liaison efficace avec la ligne POLT (Paris - Orléans - Limoges - Toulouse). Ils comptent poursuivre leur mobilisation : une ligne à grande vitesse qui traverserait notre région sans la desservir serait un non-sens !

Jean-Pierre Sueur à Washington

23 février 2015. Jean-Pierre Sueur se rendra à Washington, du dimanche 22 au mercredi 25 février, dans le cadre d'une délégation de la commission d'enquête du Sénat sur la lutte contre le terrorisme et le djihadisme dont il est le rapporteur. Il rencontrera des représentants du Département d'État, du Trésor, du Congrès et des services américains compétents.

Pierre de Givenchy nous a quittés

23 février 2015. Je salue la mémoire de Pierre de Givenchy qui, en fidélité aux engagements qu'il avait vécus en tant que secrétaire national de la Jeunesse Etudiante Chrétienne, de 1950 à 1954, en fidélité aussi à Guy-Marie Riobé qui l'aura beaucoup marqué, a été avec les jeunes et les moins jeunes un « homme de la fraternité », créant des ponts entre les religions et les philosophies, déve-

loppant les dialogues pour la paix et la compréhension mutuelle, et favorisant l'accès de très nombreux jeunes – depuis « *Le bourdon et le cafard* » – à l'écriture et à la création.

Jean-Pierre Sueur

Barbarie

2 mars 2015. Sera-ce toujours ainsi ?

Jamais l'intelligence humaine n'a permis autant de progrès dans tous les domaines.

On aurait pu espérer que tous ces progrès auraient fait reculer la barbarie.

Il n'en est malheureusement rien.

Puisqu'après toutes ces décapitations, nous assistons au saccage à grands coups de massue d'œuvres d'art inestimables.

Que dire ? Que faire ?

Je n'ai qu'une réponse : éduquer, enseigner, dire et redire que le respect de chaque être humain est un impérieux devoir sur toute la surface de la planète.

Songer au héros de La Peste qui, à la dernière page du livre, s'identifie à ceux qui « *ne pouvant être des saints et refusant d'admettre les fléaux, s'efforcent cependant d'être des médecins.* »

Se souvenir de ce qu'écrivait Voltaire. Et puisqu'il paraît que son Traité sur la tolérance connaît un regain d'intérêt, on me permettra de citer un extrait de son sixième chapitre :

« *Le droit humain ne peut être fondé en aucun cas que sur le droit de nature ; et le grand principe, le principe universel de l'un et de l'autre, est, dans toute la terre : "Ne fais pas ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit." Or on ne voit pas comment, suivant ce principe, un homme pourrait dire à un autre : "Crois ce que je crois, et ce que tu ne peux croire, ou tu périras." C'est ce qu'on dit en Portugal, en Espagne, à Goa. On se contente à présent, dans quelques autres pays, de dire : "Crois, ou je t'abhorre; crois, ou je te ferai tout le mal que je pourrai ; monstre, tu n'as pas ma religion, tu n'as donc point de religion : il faut que tu sois en horreur à tes voisins, à ta ville, à ta province." S'il était de droit humain de se conduire ainsi, il faudrait donc que le Japonais détestât le Chinois, qui aurait en exécration le Siamois; celui-ci poursuivrait les Gangarides, qui tomberaient sur les habitants de l'Indus ; un Mogol arracherait le cœur au premier Malabare qu'il trouverait ; le Malabare pourrait égorger le Persan, qui pourrait massacrer le Turc : et tous ensemble se jetteraient sur les chrétiens, qui se sont si longtemps dévorés les uns les autres. Le droit de l'intolérance est donc absurde et barbare : c'est le droit des tigres, et il est bien horrible, car les tigres ne déchirent que pour manger, et nous nous sommes exterminés pour des paragraphes.* »

Jean-Pierre Sueur

Xavier Deschamps

2 mars 2015. Je garde la mémoire d'un homme très fortement attaché à sa commune de Marcilly-en-Villette, à son canton de La Ferté-Saint-Aubin, aux communes du canton, de la Sologne et du Loiret. Depuis 34 ans, je l'ai rencontré très souvent sur les routes du Loiret. Nous ne partageons pas les mêmes idées : Xavier Deschamps était profondément gaulliste. Mais j'ai toujours été frappé par sa courtoisie, son goût de l'échange et du dialogue et son grand intérêt pour des sujets difficiles comme les finances des collectivités locales. Je garderai toujours le souvenir des mots qu'il prononçait chaque année au cimetière de Marcilly-en-Villette devant les tombes des jeunes fusillés de Sologne : « Dites aux gosses de France que nous sommes morts pour leur liberté. »

Jean-Pierre Sueur

Réponse aux esprits chagrins que l'égalité et la parité semblent contrarier

9 mars 2015. Je ne comprends pas que, presque chaque jour dans le Loiret – il suffit de regarder, de lire et d'écouter les médias –, des esprits chagrins s'en prennent à la récente réforme du scrutin départemental. En effet, cette réforme met en œuvre, de manière très claire, deux principes : l'égalité et la parité... Et ce qui est étrange, c'est que nos contestataires ne contestent pas ces deux principes – ou en tout cas n'osent pas le faire ! – tout en défendant une réforme qui en est la stricte conséquence.

Il y a trois points très positifs dans cette réforme.

Le premier, c'est que dans chaque département, tous les cantons compteront un nombre d'habitants qui sera du même ordre. Or, jusqu'à ce jour, dans le Loiret, il y a des cantons sept fois plus peuplés que d'autres. C'est-à-dire que la voix de certains électeurs compte sept fois plus... ou sept fois moins que celle d'autres électeurs. Dans d'autres départements, l'écart va de un à quarante ! En quoi cela est-il justifiable ? Nous avons écrit le beau mot d'égalité au fronton de nos mairies. Il est judicieux, juste et sage de l'appliquer en matière électorale.

Second point positif : la parité. Cette parité est inscrite dans notre Constitution. Elle est déjà en vigueur dans les conseils régionaux et les conseils municipaux des communes de plus de mille habitants. En quoi est-ce contestable ? Qui, d'ailleurs, s'en plaint ? Les femmes sont aujourd'hui sous-représentées dans les conseils généraux. Dans le futur conseil départemental du Loiret, il y aura dès le 29 mars prochain autant de femmes que d'hommes. Comment certains peuvent-ils encore prétendre qu'il s'agit d'une régression ?

Enfin, troisième point positif : le conseil général s'appellera désormais conseil départemental. Ce sera plus simple, plus clair, plus lisible.

Je suis persuadé qu'on ne reviendra sur aucun de

ces trois changements. Alors il serait aussi bien que les esprits chagrins cessent de ronchonner pour des raisons très conjoncturelles.

Jean-Pierre Sueur

Archilab doit vivre !

9 mars 2015. Archilab est la manifestation orléanaise dont le rayonnement international est le plus grand. Cette manifestation fut créée bien avant l'ouverture du nouveau FRAC, à l'initiative de Marie-Ange Brayer et de Frédéric Migayrou, à qui nous devons tant, qui eurent l'idée de réunir tous les deux ans à Orléans des architectes innovants et créatifs venus du monde entier.

Ils se réunissaient durant plusieurs jours lors de rencontres de haut niveau, puis leurs œuvres étaient présentées dans les locaux qui s'appelaient alors les « Substances militaires » dans une exposition qui était l'une des plus remarquables expositions de l'architecture du présent et du futur qui fût présentée dans le monde entier.

Il n'est que de regarder les catalogues des « Archilab » – je les ai sous les yeux en écrivant ces lignes – pour mesurer la force de cette manifestation.

Il n'est que de retrouver les revues de presse pour constater que les différents « Archilab » ont eu un écho impressionnant parmi les architectes et urbanistes de tous les continents.

Il n'est que de se souvenir que la dernière édition a accueilli 34 000 visiteurs, venus de partout, pour mesurer son impact, au cas où l'on en douterait.

Certes, comme trop souvent, on s'est sans doute moins rendu compte à Orléans... que partout ailleurs, de l'importance de cette manifestation.

Il serait absurde, incompréhensible, de fermer Archilab au moment où, de surcroît, le site des « Turbulences », qui abrite la plus grande collection existante de maquettes de l'architecture du XXe siècle, lui offre un lieu d'accueil sans pareil.

Alors, ne commettons pas cette erreur.

Si Orléans laissait tomber Archilab, une autre ville de France, ou d'ailleurs, reprendrait inmanquablement le flambeau. Ce serait à notre plus grand détriment !

J'apprends que la menace de la suppression d'Archilab tiendrait à un risque de désengagement financier de la Ville.

Je suis persuadé qu'il n'est pas trop tard, que rien n'est irrémédiable, et qu'avec un peu de volonté et de bonne volonté, on doit pouvoir éviter de mettre fin à une manifestation qui a fait ses preuves et a beaucoup apporté au rayonnement culturel d'Orléans.

Jean-Pierre Sueur

Les « meilleurs apprentis » du Loiret reçus au Sénat

9 mars 2015. Jean-Noël Cardoux et Jean-Pierre Sueur ont accueilli, ce mercredi 4 mars, les deux

lauréats du concours des meilleurs apprentis de France qui ont fait leurs études dans des établissements du Loiret.

Il s'agit de Caroline Raffi, apprentie en fleuristerie au lycée horticole La Mouillère à Orléans et de Bastien Godineau, de Bonny sur Loire, apprenti en ébénisterie au lycée Château Blanc de Montargis qui était accompagné de Serge Boussin, professeur en ébénisterie, Jacky Chevallier, professeur en menuiserie, Pascal Delanoux, chef de travaux, et de Patrick Moreau, maître artisan.

Les sénateurs ont aussi accueilli Clément Lahaye, de Montargis, qui a fait ses études en Indre et Loire, en couverture, et dont le parrain pour le concours était Jean-Yves Nicolas, de Girolles, et le maître de stage Gérard Leboeuf.

La loi Richard/Sueur sur les accords locaux dans les intercommunalités validée par le Conseil constitutionnel

16 mars 2015. Saisi par soixante sénateurs, le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution la proposition de loi d'Alain Richard et Jean-Pierre Sueur qui rétablit, dans des conditions bien précises, la possibilité d'un accord entre les communes pour déterminer la composition des conseils communautaires – suite à la décision dite « Salbris » du Conseil constitutionnel qui avait déclaré inconstitutionnel l'article de loi alors en vigueur relatif à ces accords entre communes.

Il a assorti sa décision d'une « réserve d'interprétation ». Il a indiqué que « l'attribution d'un second siège aux communes remplissant les conditions pour pouvoir en bénéficier ne saurait (...) être réservée à certaines communes à l'exclusion d'autres communes de la communauté (...) dont la population serait égale ou supérieure ».

Solidarité avec la Tunisie

23 mars 2015. En sa qualité de président du groupe France-Tunisie du Sénat, Jean-Pierre Sueur s'est exprimé à la suite de l'attentat qui a eu lieu au musée du Bardo, près du Parlement à Tunis, et qui s'est traduit par dix-neuf morts et de nombreux blessés (quatre sont originaires du Loiret, dont une est grièvement blessée).

Outre un communiqué, Jean-Pierre Sueur a donné des interviews à *La République du Centre*, *Apostrophe 45* et *Mag Centre*.

Jean-Pierre Sueur s'est aussi rendu, aux côtés de Gérard Larcher, président du Sénat, à l'ambassade de Tunisie en France le 19 mars (photo ci-contre). Il a participé le même jour à 18 h 30 à une manifestation de soutien devant cette ambassade ainsi que, le soir, à une émission en direct consacrée à la Tunisie sur la chaîne parlementaire de l'Assemblée nationale (LCPAN).

TGV : Jean-Pierre Sueur rencontre Guillaume Pépy

23 mars 2015. Jean-Pierre Sueur a rencontré, à leur invitation, le 18 mars Guillaume Pépy, président de la SNCF et Jacques Rapoport, président de SNCF-Réseau, avec plusieurs élus de la région Centre-Val de Loire.

Il leur a dit sa totale opposition à un futur TGV qui irait de Paris à Clermont Ferrand et Lyon sans s'arrêter à Orléans et Bourges et traverserait la région Centre – Val de Loire sans la desservir.

Il a plaidé pour la desserte par ce TGV d'Orléans et de Bourges, ce qui créerait une vraie complémentarité avec la ligne « POLT » (Paris – Orléans – Limoges – Toulouse).

Au cours de cette rencontre, Guillaume Pépy a annoncé qu'il y aurait pour un milliard d'euros de travaux effectués entre 2015 et 2020 sur le tronçon ferroviaire allant de Paris à Etampes et il a confirmé les travaux (de l'ordre d'un milliard d'euros) inscrits en annexe des contrats de plan signés par les régions Centre – Val de Loire, Limousin et Midi – Pyrénées pour la rénovation de la ligne « POLT ».

« Carmen » au Zénith d'Orléans

23 mars 2015. Un grand bravo à Clément Joubert et à Jean-Claude Cotillard pour ces trois représentations de « Carmen » au Zénith d'Orléans.

Bravo aussi aux centaines de participants, aux chanteurs, musiciens, choristes et aux élèves des lycées Gaudier-Brzeska, Péguy, Voltaire et des CFA de la Chambre des métiers, de l'Agglomération, de l'AFTEC (pardonnez-moi si j'en oublie !) qui se sont pleinement impliqués pour la réussite de ce spectacle.

Ce qu'a fait la « Fabrique Opéra » est tout simplement remarquable : ce sont des centaines et des milliers de jeunes – et de moins jeunes – qui auront ainsi découvert l'opéra, et appris à l'aimer.

On parle beaucoup de la « culture pour tous ». Là, il ne s'agit pas de paroles, mais d'actes. Que tous ceux qui ont contribué à ce succès en soient sincèrement remerciés !

Jean-Pierre Sueur

Littérature

30 mars 2015. Il arrive que la littérature vous revienne, presque inopinément, au cœur d'une activité politique plutôt dense, comme si elle nous reprochait de l'avoir négligée ou d'avoir oublié la leçon de François Mitterrand qui, dans les avions qui le conduisaient dans les ultimes meetings d'une campagne présidentielle, se plongeait, à l'étonnement de tous, dans la lecture des *Lettrines* de Julien Gracq.

C'est ainsi qu'ayant donné mon accord il y a longtemps, je me trouvais convié, ce mercredi 25 mars, à un dialogue avec Michaël Lonsdale sur une œuvre majeure, très méconnue, de Charles Péguy,

la dernière œuvre qu'il ait publiée de son vivant, un ensemble de 1 911 quatrains (sans compter ceux qui ne furent pas alors publiés) intitulé *Ève*. Olivier Moulin-Roussel avait organisé une lecture intégrale de l'œuvre – ce qui, à ma connaissance, devait être sans précédent – en mobilisant, deux samedis durant, au Centre Bernanos à Paris, une trentaine de comédiens qui se sont relayés pour interpréter strophe après strophe une œuvre immense. Je ne dirai rien ici sur *Ève* pour avoir beaucoup écrit sur ce livre ailleurs – sinon que c'est le type d'œuvre dans laquelle il faut se plonger, pour reprendre un verbe déjà utilisé. Il faut se laisser entraîner par elle, corps et âme. Et alors tout change dans la perception que l'on peut avoir d'un texte que l'on s'approprie à mesure qu'il nous emporte.

Je m'étais également engagé auprès de mon ami Alain Malissard – trop tôt disparu – à faire une conférence à Orléans à l'initiative de l'association Guillaume-Budé – qu'il présida longtemps – sur « Victor Hugo sénateur ». Je le fis jeudi dernier 26 mars au musée des Beaux-Arts d'Orléans. Je n'imaginais pas, lorsque j'avais donné mon accord, que ce serait entre les deux tours des élections départementales. Mais qu'importe ! Ou tant mieux : la politique doit se nourrir de littérature.

Je me suis donc plongé, ces dernières semaines, pour préparer cette conférence, sur les discours trop méconnus que Victor Hugo tint d'abord à la chambre des Pairs où Louis Philippe l'avait nommé, puis, durant les dix dernières années de sa vie, au Sénat, où il avait été élu. Quelle joie de l'entendre vibrer pour la Pologne abandonnée de tous, avec une foi européenne inébranlable, de l'imaginer défendre avec force détails, et la passion du romancier, notre littoral en péril, de le voir plaider pour le retour de la famille Bonaparte – « *je suis du parti des exilés et des proscrits* » –, de le surprendre, enfin, devant une chambre des Pairs médusée et hostile, dans un plaidoyer pour le pape Pie IX qu'il jugeait alors « révolutionnaire ».

Quelle joie encore de l'entendre bien plus tard au Sénat argumenter passionnément contre la dissolution voulue par Mac Mahon, et donc pour la République, ou par trois fois défendre avec une force extraordinaire l'amnistie des communards en un vibrant plaidoyer qui ne suscita le vote favorable que de dix sénateurs, tous les autres s'opposant. Le lendemain, *Le Figaro* écrivait : « *L'amnistie est enterrée sous un discours de M. Hugo* ». Il fallut attendre 1880 pour que l'amnistie fût décidée.

Ce qui est remarquable lorsque l'on étudie les pages les moins connues de Victor Hugo, c'est que l'on constate que toute l'œuvre s'y réfracte. À l'image de cette « chose vue » : un homme qui avait volé un pain rue de Tournon près du Sénat et dont la vision est l'anticipation des *Misérables*.

Samedi 28 mars, il me fut donné de participer au vernissage de l'exposition consacrée à Maurice

Genevois au musée des Beaux-Arts d'Orléans et de voir ensuite un film très émouvant dans lequel l'auteur de *Ceux de 14* parle de cette guerre qu'il fit, au cours de laquelle il faillit mourir, fut plusieurs fois blessé et vit tant de ses camarades tomber. Il tire de tant d'horreurs une forte philosophie. Il considère, après avoir vécu tout cela, que la vie est une chance sans pareille et que tout matin qui se lève est un moment de bonheur, quelles que soient les difficultés de la vie que l'« innommable » qu'il a vécu l'incite à relativiser.

Samedi soir, en hommage à Alain Malissard, l'association Guillaume-Budé, le centre chorégraphique national et le centre dramatique national d'Orléans avaient organisé au théâtre une lecture de textes de Cicéron. Des textes forts sur les scandales et les corruptions – et donc les corrupteurs – qui, à toute époque, pervertissent la vie sociale et politique. Textes anciens, textes actuels. La littérature nous permet de dialoguer avec ceux qui ne sont plus et ont encore beaucoup à nous dire.

Jean-Pierre Sueur

Béji Caïd Essebsi au Sénat

7 avril 2015. C'est un grand honneur pour le Sénat de recevoir ce mardi 7 avril le président de la République tunisienne Béji Caïd Essebsi.

Celui-ci sera le premier chef d'État qui – depuis longtemps – s'exprimera en séance publique à la tribune du Sénat à 15 heures.

J'ai souvent dit et écrit mon profond attachement au processus en cours en Tunisie. C'est dans ce pays qu'est né le « printemps arabe ». Et c'est le seul pays à ce jour où ce « printemps » s'est traduit par l'adoption à une large majorité d'une Constitution progressiste et par des élections législatives et présidentielles parfaitement démocratiques.

L'attentat du Bardo est celui de fanatiques qui refusent cette évolution de la Tunisie. La Tunisie et la France, les Tunisiens et les Français ont été victimes de la même barbarie. Cela renforce encore notre solidarité.

Après le décès de Jean Germain

13 avril 2015. Je suis atterré par l'annonce de la mort de Jean Germain.

Nous nous parlions chaque semaine au Sénat. Il avait été maire de Tours, j'avais été maire d'Orléans. Nous parlions de nos très chères villes. Nous parlions aussi de nombreux sujets politiques. Ces derniers temps, il s'était beaucoup engagé dans les travaux du Sénat.

Il était très attaché aux principes républicains et à la laïcité. Il était d'humeur égale. Il était très pudique.

Je lui avais parlé plusieurs fois de l'affaire dite des « mariages chinois », il avait tendance à la minimiser, il en relativisait l'importance.

En réalité, Jean Germain était un homme très sen-

sible. Il a été blessé. Il en a, hélas, tiré les conséquences.

La vie politique est souvent dure. Pensant à Jean Germain, je souhaite dire simplement : n'oublions jamais que les hommes politiques sont d'abord des hommes.

Jean-Pierre Sueur

Mory-Global

13 avril 2015. Après avoir reçu les représentants des salariés de Mory-Global du Loiret, Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès de François Rebsamen, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Emmanuel Macron, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, Alain Vidalies, secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche, et Michel Jau, préfet du Loiret, préfet de la région Centre-Val de Loire.

Dans le courrier qu'il leur a adressé, il écrit notamment :

« Comme vous le savez, la décision du tribunal de Bobigny qui se traduit par la liquidation de l'entreprise MORY-GLOBAL avec poursuite de l'activité jusqu'au 30 avril est très lourde de conséquences.

Elle se traduit, en effet, par 2 200 licenciements qui viennent s'ajouter aux 2 800 licenciements qui ont déjà eu lieu, il y a deux ans, au sein du groupe qui était alors dénommé MORY-DUCROS.

Ce sont donc 5 000 emplois qui auront été détruits en peu de temps.

Cet état de choses suscite chez les salariés des questions qui ne peuvent rester sans réponse : comment a-t-on pu en arriver là alors qu'un actionnaire avait repris l'entreprise dans des conditions alors définies et avec des aides publiques ? Il m'apparaît qu'une grande vigilance doit être exercée par les pouvoirs publics quant aux responsabilités de ce désastre.

Pour m'en tenir au département du Loiret, dont je suis l'élu, ce sont 66 emplois qui vont disparaître à Ormes, 113 à Artenay et 41 à Montargis.

Je note que ces salariés sont pour la plupart d'entre eux en cours de carrière et peuvent se prévaloir d'une réelle ancienneté : ainsi, à Ormes, l'âge moyen est de 47 ans et l'ancienneté moyenne au sein de l'entreprise est de dix-huit ans.

J'ai rencontré les représentants de ces salariés.

Ceux-ci m'ont indiqué qu'ils étaient très attachés à bénéficier d'un plan de sauvegarde de l'emploi de même nature que celui qui a été décidé pour leurs 2 800 collègues licenciés précédemment, et aux mêmes conditions aussi bien pour ce qui est des primes légales que des primes supralégales.

Ils ne comprendraient pas qu'il en soit autrement.

Ils souhaitent en outre la mise en place de cellules de reclassement efficaces leur permettant de retrouver un emploi, de bénéficier d'une formation débouchant sur un emploi ou de mener à bien un

projet personnel.

Enfin, il est clair que l'activité qui était celle des 5 000 personnes précédemment et de 2 200 personnes jusqu'à ce jour n'a pas pu brutalement disparaître. Elle a été – ou va être – reprise par des entreprises concurrentes. Aussi serait-il logique que celles-ci soient vivement incitées à embaucher en priorité les ex salariés de MORY-GLOBAL pour faire face au surcroît d'activité qui sera inéluctablement entraîné pour elles par la liquidation de MORY-GLOBAL.

Je vous serais reconnaissant pour tout ce qui pourra être fait en ce sens sous votre impulsion par les services de l'État. »

Maurice Battais nous a quittés

20 avril 2015. Ancien conseiller municipal d'Orléans, Maurice Battais vient de nous quitter.

Maurice Battais était un homme pleinement engagé. Il avait été résistant et avait combattu au sein des Forces Françaises de l'Intérieur dans le Maine-et-Loire, et notamment à l'Île de Chalonne. Il était titulaire de la Croix de Combattant Volontaire de la Résistance.

Il avait commencé sa vie professionnelle comme couvreur, après avoir été major de sa promotion à l'École Supérieure de Couverture d'Angers. Il s'était ensuite spécialisé dans les travaux de restauration du patrimoine. Il a œuvré à ce titre dans toute la France. C'est ainsi qu'avec ses compagnons il a sauvé la cathédrale de Metz dont la toiture avait été endommagée. On lui doit aussi – entre autres – la restauration du monastère de la Grande Chartreuse, dans l'Isère.

Maurice Battais est venu à Orléans quand l'entreprise Marçais au sein de laquelle il travaillait, s'y est implantée. Il y a ensuite créé une succursale de l'entreprise familiale qui portait son nom. Passionné par son métier, et convaincu de l'importance de la formation professionnelle, il a formé de nombreux jeunes. Il était membre du jury des Meilleurs Ouvriers de France. La croix de Chevalier des Arts et Lettres lui a été remise en hommage à sa contribution à la sauvegarde de notre patrimoine.

Maurice Battais était un gaulliste de gauche. Il appartenait à la Fédération des Républicains de Progrès, aux côtés de Jean Charbonnel.

Lorsque je lui ai demandé, en 1989, de figurer sur la liste d'union que je préparais pour Orléans, il a accepté immédiatement, sans la moindre hésitation. Il fut un conseiller municipal très présent, actif, dévoué. Sa connaissance des travaux, du bâtiment et du patrimoine était très précieuse. Il s'impliqua pleinement dans la commission municipale de sécurité.

Maurice Battais était chevalier de la Légion d'Honneur.

C'était un homme chaleureux, sincère, qui a toujours été fidèle aux convictions qui étaient les

siennes. C'était un homme d'entreprise et un homme de progrès.

A son épouse Alice, à ses enfants Yves et Nelly, j'exprime toute mon amitié.

Jean-Pierre Sueur

SCA Saint-Cyr-en-Val

20 avril 2015. Après avoir reçu les salariés de l'entreprise SCA située à Saint-Cyr-en-Val et le directeur du site, Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès d'Emmanuel Macron, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, François Rebsamen, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et Michel Jau, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret.

Il leur a rappelé que les 120 salariés de SCA, entreprise spécialisée dans la fabrication de produits en papier à usage domestique, avaient appris le projet de fermeture de leur usine en octobre 2015.

Loi sur le statut des élus locaux : Jean-Pierre Sueur et Jacqueline Gourault répondent aux intox

27 avril 2015. Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur ont rédigé une proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, à la suite des « États généraux pour la démocratie locale » organisés par le Sénat en 2012. Cette proposition de loi qui ne concerne que les élus locaux, qui reprend, pour l'essentiel, des propositions faites depuis longtemps par les associations nationales représentatives d'élus locaux, et qui vise principalement à favoriser l'accès de tous aux mandats locaux (et particulièrement aux salariés du secteur privé) a été présentée de manière totalement mensongère dans des messages largement repris par ce qu'il est convenu d'appeler les « réseaux sociaux »... comme une proposition de loi qui aurait pour objet de donner une prime financière aux parlementaires non réélus.

Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur ont donné une interview pour rétablir la vérité et « mettre les points sur les i » sur le site maVérité.com qui s'est fait une spécialité de lutter contre les intoxications sur Internet.

Félicitations au lycée Durzy

27 avril 2015. Alors que l'Éducation nationale donne lieu à des critiques, parfois rituelles, je tiens à dire – pour en avoir été témoin – que celle-ci mérite aussi de vives félicitations pour des initiatives comme celle qui a été prise par le lycée Durzy de Villemandeur et qui s'est traduite par un « concours de plaidoiries » dont j'ai pu apprécier la grande qualité – on m'avait demandé d'être président du jury – ce jeudi 23 avril dans la salle du Tivoli à Montargis.

Des lycéennes et des lycéens qui avaient soigneu-

sement écrit leurs textes se sont exprimés avec beaucoup de force et de justesse sur des sujets relatifs aux droits humains.

Les titres de leurs plaidoiries montrent le champ des sujets traités : « Libérons les enfants de la guerre » ; « Des mots pour rire ? Des mots pour mourir ? » ; « La bête immonde, du rire aux larmes » ; « La tragédie des lycéennes (Boko Aram) » ; « Carton rouge pour le Qatar » ; « L'échiquier de la vie » ; « Le dernier jour de ma courte vie (les enfants martyrs) » ; « China down » ; « La juge de la honte » ; « Presse, une liberté décapitée ».

Je n'hésite pas à dire que les lycéennes et lycéens de Durzy ont fait ce soir-là grandement honneur à l'Éducation nationale.

Qu'ils en soient remerciés ainsi que Patricia Bouzouina, proviseure, et les enseignants du lycée avec une mention particulière pour Géraldine Dion !

Jean-Pierre Sueur

Sainte-Brigide

27 avril 2015. On connaît bien Yèvre-le-Châtel. On connaît moins Yèvre-la-Ville. Pourtant, cette dernière commune mérite, elle aussi, le détour, pour sa remarquable église dédiée à Sainte-Brigide. Celle-ci date du XI^e siècle, ses parties hautes ayant été refaites aux XV^e et XVI^e siècles. Si la façade a été ensuite dotée, au XIX^e siècle, d'un porche de style néogothique qui « détonne » quelque peu, le chevet a, lui, gardé toute son harmonie.

Pour le découvrir, le mieux est de partir en contrebas de la vallée de la Rimarde qui serpente au cœur d'une végétation fournie et de monter la route : le chevet apparaît alors dans toute sa beauté au sommet d'un coteau verdoyant. Le maire de Yèvre-la-Ville et son conseil municipal ont eu l'heureuse idée de lancer une souscription pour restaurer ce joyau méconnu de notre patrimoine. Qu'ils en soient remerciés.

Jean-Pierre Sueur

Du nouveau à Saint-Benoît-sur-Loire

4 mai 2015. La démolition d'une maison sur la place de Saint-Benoît-sur-Loire permet de contempler, de manière inédite, le chevet de la basilique, comme le montre la photo ci-contre, prise le soir. Autre bonne nouvelle : en cet endroit sera édifié un « centre d'interprétation » qui permettra aux nombreux visiteurs s'accéder à une solide documentation, à des expositions, et de bénéficier d'explications sur l'histoire et l'architecture de la célèbre abbaye. J'ajoute qu'un belvédère permettra de continuer à avoir la même vue « imprenable » sur le chevet... Que le maire, la municipalité de Saint-Benoît-sur-Loire et la communauté de communes « Val d'or et forêt » soient remerciés pour ces fortes initiatives, attendues depuis longtemps.

Jean-Pierre Sueur

Droit d'asile : non aux impostures !

11 mai 2015. Soyons clairs. J'entends des paroles et je lis des écrits qui ne me paraissent pas dignes de ce qu'est la France, de ce que sont nos valeurs, de ce qu'est son histoire, au sujet du droit d'asile. Et il est incohérent de célébrer les idéaux de Jeanne d'Arc comme ce fut justement fait ce 8 mai à Orléans si on ne s'insurge pas contre ces paroles et ces écrits.

On a donc lu et entendu qu'un « rapport » de la Cour des comptes, qui a opportunément « fuité » dans Le Figaro, « démontrerait » que le droit d'asile nous coûterait « trop cher ». Il aurait fallu, en conséquence, « convoquer » d'urgence la Cour des comptes devant le Sénat, ou l'une de ses commissions. L'ennui est que ce rapport n'existe pas. Il s'agit d'observations provisoires. Et le rapport ne sera rédigé et adopté par la Cour des comptes que lorsque le pouvoir exécutif aura répondu... La polémique a donc fait long feu.

Qu'il soit nécessaire d'améliorer les procédures qui permettent de statuer sur les demandes d'asile et puis sur les recours, c'est tout à fait vrai : tel est d'ailleurs l'objet du projet de loi présenté par Bernard Cazeneuve, adopté par l'Assemblée Nationale et dont le Sénat va se saisir très prochainement. Il faut réduire les délais, souvent trop longs. Et il est juste, d'ailleurs, de souligner les efforts accomplis à cet égard ces dernières années tant par l'OFPRO (Office français de protection des réfugiés et apatrides) que par la CNDA (Cour nationale du Droit d'asile), grâce aux créations d'emploi qui avaient, jusqu'alors, été refusées.

Mais je tiens à dire à ceux qui veulent tenter d'exploiter les dépenses liées au droit d'asile à des fins politiciennes que leur discours est totalement démagogique et le sera davantage dans les temps à venir. Et cela pour trois raisons.

1. La première ne tient pas aux circonstances. Elle tient aux principes. Il y a une politique de l'immigration : elle procède légitimement de choix politiques que l'on peut – et que l'on doit – discuter. En revanche, il n'y a pas une politique de l'asile, mais un DROIT d'asile qui est régi par la Convention de Genève de 1951. Dont la France est signataire et qui dispose que tout être humain torturé ou maltraité en raison de ses convictions dans quelque pays que ce soit a droit au statut de réfugié.

2. La seconde tient aux drames qui conduisent des centaines de milliers, et même de millions, d'êtres humains à fuir leur pays. Je pense aux chrétiens d'Orient et à tous ceux, de toutes convictions, qui fuient le régime de terreur et d'horreur instauré par Daesh en Syrie et en Irak et par des groupes qui, ailleurs, partagent les mêmes sinistres pratiques. Il y a en Turquie entre 1,5 et 2 millions de réfugiés syriens. Il y en a 1,5 million au Liban qui – je le rappelle – compte un peu plus de quatre millions d'habitants. Comment penser, comment feindre de

croire, comment défendre l'idée que l'Europe, qui compte 500 millions d'habitants – et qui en d'autres temps a accueilli de très nombreux « boat people » – ne devrait pas faire son devoir par rapport à des êtres humains qui cherchent refuge ?

3. La Méditerranée – on l'a beaucoup vu et dit, hélas ! – est devenue un cimetière. Devant la multiplication des drames, l'Europe a réagi. Des moyens ont été mis en œuvre pour sauver les êtres humains en perdition sur des bateaux qui sont des cercueils navigants pour le plus grand profit des passeurs. Mais tous ces êtres humains dont on sauve heureusement la vie, que vont-ils devenir ? Va-t-on se contenter de dire que c'est à la seule Italie de s'en débrouiller ?

Face à ces drames, il y a bien sûr beaucoup à faire, dans plusieurs directions. Il faut lutter contre le terrorisme. La France prend toute sa part dans cette lutte nécessaire. Il faut mettre fin à trop de crises, agir pour le développement. Cela appelle aussi des réponses au sein de pays d'Afrique où la misère augmente aussi, mais pas pour tout le monde, hélas !

Tout cela est vrai.

Mais ce qui est sûr, c'est que, s'il faut améliorer les procédures, faire en sorte qu'elles soient moins longues, etc., on ne fera pas d'économies pour la mise en œuvre du droit d'asile – qui est un devoir ! Tous les discours contraires sont, je le redis, pure démagogie – et tournent le dos aux valeurs qui font que la France est la France.

Jean-Pierre Sueur

Orléans rend hommage à Jean Zay

18 mai 2015. Il fut long le chemin – le chemin de la pleine et entière reconnaissance de notre compatriote Jean Zay, ici même à Orléans, et aussi au niveau national.

Les siens ne l'ont pas toujours reconnu comme il aurait dû l'être. Et puis, grâce à l'action de nombre de vrais républicains, d'hommes et de femmes de progrès, les choses ont changé.

Je me souviens, en particulier, de l'inauguration de l'avenue Jean-Zay, en 1994, par François Mitterrand, président de la République, suite à la décision que j'avais proposée aux élus de la ville et de l'agglomération de dédier cette nouvelle voie à ce grand Orléanais et à ce grand ministre. Bien d'autres initiatives ont, depuis, été prises, partout en France.

Il fallut enfin obtenir l'entrée de Jean Zay au Panthéon. Pour en avoir parlé à plusieurs reprises avec François Hollande, président de la République, j'ai pu mesurer combien ce projet lui tenait à cœur. Il a pris la décision. Qu'il en soit remercié. Aujourd'hui, Jean Zay quitte Orléans. Mais il restera toujours pour nous un Orléanais. Un Orléanais qui est entré dans l'Histoire.

Jean-Pierre Sueur

Jean Zay au Panthéon : un si long chemin

26 mai 2015. Jean Zay entre au Panthéon ce mercredi 27 mai 2015. Il y entre en pleine lumière.

Justice lui sera enfin rendue.

J'écris « enfin » car je mesure combien le chemin fut long.

Ce grand compatriote, ce grand Orléanais avait frappé tous ceux qui l'avaient connu par son intelligence lumineuse, par la clarté de ses engagements, par la générosité naturelle qui émanait de son être.

Pour avoir travaillé sur les nombreux dossiers déposés aux Archives nationales qui permettent de découvrir son « travail de terrain » – comme on dit – de député du Loiret, j'ai pu découvrir, et décrire, une intense activité, mais surtout une attention soutenue à chaque personne reçue, quelle qu'elle fût.

Je ne rappellerai pas ici toutes les campagnes dont il fut victime, toutes les haines dont il fut l'objet. On put lire ainsi que la ville de Jeanne d'Arc se déshonorait en élisant un député juif.

Ces haines, entretenues, devaient armer le bras de ses assassins.

Et comme s'il fallait que leur « halo », leurs traces, leurs mauvais prétextes, le non-dit – arme des pleutres – subsistent, continuent de produire leurs effets, pendant trop longtemps, on ne parla pas assez de Jean Zay à Orléans et dans la République.

Les choses ont heureusement changé. Même si, soixante-dix ans après sa mort, certains continuent hélas de poursuivre Jean Zay de leur vindicte pour des raisons qui ont été invalidées à l'Assemblée Nationale le 13 mars 1934 – il y a quatre-vingts ans !

Mais rien n'y fait. Rien n'y fera. La vérité triomphe.

Je me souviens de l'inauguration de l'avenue Jean-Zay à Orléans en 1994. Et puis de certaines d'initiatives prises partout en France, et au-delà, pour honorer la mémoire de Jean Zay, dont le nom est aujourd'hui celui de nombre d'établissements scolaires.

Et puis, il y eut le projet de faire entrer Jean Zay au Panthéon, porté au départ par quelques amis. Il y eut toutes les démarches que nous avons menées, en particulier avec Avelino Valle et Jean-Michel Quillardet. Il y eut l'écoute très attentive de Sylvie Hubac.

Je ne peux en dire plus ici.

Je veux simplement remercier François Hollande, président de la République, qui a pris la décision de faire entrer Jean Zay au Panthéon : une décision belle, forte et juste !

Jean-Pierre Sueur

Vive la République ! Retour sur le 27 mai

1^{er} juin 2015. Nous avons vécu, ce mercredi 27 mai, un moment fort lorsque les quatre cercueils

couverts de drapeaux tricolores de Jean Zay, Geneviève de Gaulle-Anthonioz, Pierre Brossolette et Germaine Tillion sont apparus, alignés, devant le Panthéon.

Le président de la République a ouvert son discours en déclarant qu'en ce jour, « la France avait rendez-vous avec le meilleur d'elle-même. » Son discours, qui évoquait en détail les quatre héros de la Résistance qui étaient honorés, était dense, juste. Il disait la vérité, une vérité d'hier qui doit nous guider pour aujourd'hui et pour demain (vous trouverez ci-dessous le lien vers l'intégralité de ce discours).

Ce qui m'a frappé, c'est la ferveur et l'émotion des élèves de l'école Jean Zay, des lycéens du lycée Jean Zay et des collégiens du collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz des Bordes. On dit parfois que notre histoire n'intéresserait pas les jeunes. Quelle imbécillité. Il suffit de la leur apprendre, de la leur expliquer, de leur montrer combien elle éclaire le présent. Et je tiens à féliciter les enseignants des établissements que j'ai cités – et, bien sûr, tous les autres.

Nous avons mesuré ce jour-là que la République est le bien commun de tous ceux qui se sont battus pour elle, qui ont résisté pour elle. Nous avons mesuré – c'est, en effet, une allusion à l'actualité – que la République est le bien commun de tous les Français. Nous sommes tous des républicains. Ou plutôt, nous devons chaque jour œuvrer pour la République. Nous devons être vigilants à l'égard de ceux qui voudraient oublier et dévoyer les valeurs qui la constituent. La République est, certes, un héritage. Mais cet héritage, nous devons le faire vivre. Nous devons continuer d'avancer sur le chemin qui a été frayé par tant de sacrifices.

Vive la République !

Jean-Pierre Sueur

Les communes, « cellules de base de la République »

1^{er} juin 2015. Jean-Pierre Sueur défend au Sénat la réduction du seuil à 15 000 habitants et le maintien des dérogations votées par l'Assemblée Nationale. Comme il s'y était engagé, Jean-Pierre Sueur a défendu le jeudi 28 mai, au Sénat, dans la discussion sur le projet de loi « NOTRe » (Nouvelle organisation des territoires de la République) un amendement diminuant le seuil de constitution d'une communauté de communes de 20 000 à 15 000 habitants, tout en maintenant les dérogations prévues par l'Assemblée Nationale, pour les secteurs ruraux trop peuplés ou comptant un nombre élevé de communes, par exemple. Cet amendement, qui a été soutenu par plusieurs groupes, n'a pas été adopté par le Sénat, mais il ouvre la voie à ce qui pourrait être un accord entre sénateurs et députés en commission mixte paritaire.

Il a redit son attachement aux communes, « cel-

lules de base de la République. » Pour lui, les intercommunalités doivent être « *au service* » des communes et, en aucun cas, chercher à les « *absorber* ».

Des trains pour Dordives et Fontenay/Ferrières

15 juin 2015. Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès du ministre des Transports, Alain Vidalies, du président de la SNCF, Guillaume Pépy, et du président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), Jean-Paul Huchon, pour demander que, maintenant que les nouveaux quais sont (ou seront) en service, les gares de Dordives aujourd'hui et de Fontenay/Ferrières demain soient desservies par un nombre significatif des trains qui desservent les gares proches situées en Ile de France.

Il leur a écrit notamment :

« Maintenant que les travaux ont été effectués, du moins à Dordives, il apparaîtrait que le nombre de trains supplémentaires qui desservirait cette gare ne seraient pas à la mesure de ce qui était mentionné dans la convention qui a été signée par toutes les parties prenantes pour décider les travaux. Seuls trois trains supplémentaires seraient prévus, à des horaires inappropriés.

Si les choses restaient en l'état cela créerait une incompréhension de la part de toutes les collectivités qui ont apporté leur concours financier à ces travaux (Région, département, communauté de communes) et surtout pour les habitants et usagers concernés.

C'est pourquoi je sollicite auprès de vous une concertation dans des délais rapprochés entre vous-même ou vos collaborateurs et les élus concernés pour que les habitants des secteurs de Dordives et de Fontenay-sur-Loing/Ferrières bénéficient de nouvelles dessertes en nombre suffisant qui ont justifié et justifient ces travaux. »

Pierre Vieillard

15 juin 2015. Pierre Vieillard nous a quittés.

Il a été, durant deux mandats, maire de la commune d'Ouzouër-sur-Trézée.

Éleveur, il était un responsable profondément respecté dans le monde agricole. Il a contribué à la création de la coopérative et de structures de développement économique dans le secteur de l'élevage. Il a exercé nombre de présidences et de responsabilités. Il était administrateur d'« Orléans Viande ».

Membre du Parti Socialiste, Pierre Vieillard a toujours œuvré pour une société plus juste et plus humaine en faisant constamment preuve d'un grand réalisme et d'un grand sens des responsabilités et de la solidarité.

Merci, Pierre.

Jean-Pierre Sueur

Suite à la démission de Serge Grouard de ses fonctions de maire d'Orléans

22 juin 2015. Apprenant la décision de Serge Grouard, je pense à lui. J'imagine que cela n'a pas dû être facile pour lui que de renoncer à la mission de maire de notre chère ville d'Orléans. C'est une mission dont je sais ce qu'elle exige, dont je sais tout ce qu'elle représente et combien nous pouvons y être attachés lorsque les Orléanais nous ont fait l'honneur de nous la confier.

C'est une décision personnelle d'un homme qui reste un acteur politique.

Comme toute décision personnelle, cette décision doit être respectée en tant que telle.

Jean-Pierre Sueur

Jean-Pierre Sueur au Relais Orléanais

22 juin 2015. Jean-Pierre Sueur s'est rendu, le lundi 22 juin, au « Relais Orléanais ». Il a rencontré les membres du bureau qui lui ont fait part de l'action qu'ils mènent à l'égard des personnes victimes de la pauvreté et de la précarité. Il les a assurés de tout son soutien.

Renseignement :

à propos d'un amendement

22 juin 2015. Jean-Pierre Sueur a participé le 16 juin à la réunion de la commission mixte paritaire (CMP) sur le projet de loi sur le renseignement. Lors de cette CMP, un amendement a été adopté à une voix de majorité (sept contre six) qui crée une disposition qui ne figurait pas dans le projet du gouvernement et n'avait été ni discutée ni adoptée durant les débats au Parlement, que ce soit à l'Assemblée Nationale ou au Sénat.

Celle-ci crée des possibilités de surveillance pour les étrangers effectuant des séjours de courte durée en France, de manière dérogatoire par rapport au droit existant pour lequel les mêmes règles relatives au respect de la vie privée s'appliquent à toutes les personnes séjournant ou résidant en France – qui posent en conséquence un problème de constitutionnalité – sans qu'aucune procédure de contrôle, ni a priori ni a posteriori, ne soit prévue.

Jean-Pierre Sueur a voté contre cet amendement. Comme la Constitution prévoit qu'à la suite de la CMP, seul le gouvernement peut déposer des amendements lors des nouvelles lectures devant chaque assemblée, Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès du gouvernement pour soutenir auprès de lui le dépôt d'un amendement supprimant la mesure en question ajoutée lors de la CMP.

Le gouvernement a annoncé le samedi 20 juin qu'il déposerait cet amendement.

Pierre Lanson

23 juin 2015. C'est avec beaucoup de tristesse que j'apprends le décès de Pierre Lanson.

Il était un homme chaleureux, toujours positif et constructif, très ouvert.

Il était très attaché à sa commune de Saint-Denis-en-Val, dont il fut le maire durant 24 ans, et dont il disait très fréquemment qu'elle était « *la perle du SIVoM* », « *la perle de l'agglomération* ».

Pierre Lanson m'aura apporté un soutien de tous les instants pour de grands projets de notre agglomération qu'il a défendus avec conviction. Je pense, bien sûr, à la première ligne de tramway, mais aussi au pont de l'Europe, à l'Unité de traitement des ordures ménagères de Saran, à la station de traitement de l'eau à La Chapelle-Saint-Mesmin, à l'élargissement de notre agglomération et à l'adoption de nouvelles compétences comme l'aménagement et le développement économique.

Merci, Pierre !

Jean-Pierre Sueur



Dans la presse

La Lettre

N°25 • juillet 2015



Jean Zay au Panthéon

La République du Centre
28 mai 2015

Les Orléanais unis autour de leur héros

France TV Info - 18 mai 2015

Jean Zay et les Orléanais



MANUEL VALLS. Jean-Pierre Sueur, Avelino Volle et Jean-Michel Quillodet (de d. à g.) ont bien milité en faveur de Jean Zay.

Il faut attendre 1994, soit cinquante ans après son assassinat par la Milice française pour que Orléans reconnaisse l'œuvre de ce grand humaniste, ministre – visionnaire, de l'Éducation nationale et des Beaux-Arts sous le Front populaire. Cette année là, la ville, gérée par le socialiste Jean-Pierre Sueur inaugure l'avenue Jean Zay en présence de François Mitterrand. Des plaques sont apposées sur les façades de sa maison natale rue du Parc, du Palais de justice où il fut avocat, de son école primaire, dans la cour d'honneur de l'IUFM...

En présence de nombreux ministres et des plus hautes personnalités, toutes tendances politiques confondues, François Hollande entame son intervention par « Aujourd'hui, la France a rendez-vous avec le meilleur d'elle-même » (*lire page 3*). Une phrase-clé qui résonne dans l'oreille de Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret. Lui, parle d'« une cérémonie très forte, qui suscite la fierté d'être Français. Au-delà des clivages politiques ».

L'HebdO - 20 mai 2015

JEAN ZAY, L'HOMMAGE D'ORLÉANS AVANT SA « PANTHÉONISATION »



Textes et musique pour entamer cette journée commémorative au Parc Pasteur. Ici, deux jeunes filles du lycée Jean Zay.

La République du Centre - 11 février 2015

ÉDUCATION ■ Les élèves du lycée célèbrent la mémoire du grand homme

L'hommage de Jean-Zay à Jean Zay

Ce 27 mai 2015, la dépouille de Jean Zay sera transférée au Panthéon. Une date que la direction du lycée Jean-Zay a marquée d'une pierre blanche.

Pendant toute l'année scolaire, l'établissement et ses élèves honoreront la mémoire de cet ancien ministre de l'Éducation nationale et des Beaux-Arts fusillé par la milice en 1944.

Le 28 janvier, 33 jeunes, élus dans les instances représentatives de lycéens, sont partis sur les pas de Jean Zay, de l'Assemblée nationale au Panthéon, en passant par le ministère de la Culture, à Paris, en compagnie d'Hélène Mouchard-Zay, l'une de ses deux filles. Ces mêmes élèves, ainsi que ceux d'une classe de seconde,

participent aussi, cet après-midi, à l'hommage rendu par le CNRS à son inventeur. Plus tard, une intervention de Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, sur le thème : « Jean Zay député ; être élu aujourd'hui », est également prévue.

Toute la Résistance avec Jean Zay est entrée au Panthéon

Mag Centre
28 mai 2015



Tout le gouvernement est là, les présidents des deux assemblées, d'anciens premiers ministres dont Lionel Jospin, la maire de Paris, le président du Conseil constitutionnel, des présidents de région dont François Bonneau près de Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret. Sous la tente de gauche la presse nationale et internationale occupe tous les gradins tandis que les caméras des télévisions assurent une retransmission en direct. Sur les côtés, des jeunes des écoles, élémentaires, des

collèges, des lycées et des universités assis sur des chaises ouvrent grand les yeux et les oreilles, impressionnés et pensifs. Gabriel, l'arrière-petit-fils de Jean Zay, se trouve parmi eux.

Comme un esprit du 11 janvier et de Résistance...

Trois des artisans de l'entrée de Jean Zay, le mal aimé, le juif franc-maçon radical, cible de toujours de l'extrême-droite, se regroupent pour la photo. Il y a là Jean-Pierre Sueur, le sénateur proche de toujours des filles de Jean Zay, Avelino Vallé et Jean-Michel Quillardet, les deux piliers de l'association « Jean Zay au Panthéon », deux membres influents du Grand Orient. « *Nous sommes les sherpas de Jean Zay* » lance Jean-Pierre Sueur à Manuel Valls qui serre, sans crier gare une série de mains.

Apostrophe 45 - 27 mai 2015

« Un souvenir lumineux »

SOUVENIR. « *Pour moi, c'est un souvenir lumineux* ». Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, avait proposé, en mai 1997, à Geneviève Anthonioz de Gaulle, alors âgée de 77 ans, de présider les fêtes de Jeanne d'Arc.

« *Pour moi, il fallait que les personnes qui président les fêtes de Jeanne d'Arc apportent un sens. Geneviève Anthonioz de Gaulle avait un double visage : une résistante bien sûr, déportée, et une militante contre la pauvreté avec ADT Quart-Monde et avec Emmaüs. C'est une femme admirable* », confie Jean-Pierre Sueur.

« *Elle a fait tout le parcours, les 7 km, alors que beaucoup d'invités ne le font pas dans sa totalité* »

Geneviève Anthonioz de Gaulle accepta l'invitation qui lui fut faite et prit part au cortège johannique. « *Elle a fait tout le parcours, les 7 km, alors que beaucoup d'invités ne le font pas dans sa totalité. Elle avait reçu un soutien très fort de la population, même si elle restait assez pudique. Elle était d'un extrême respect* », se souvient le sénateur socialiste. Qui conclut : « *C'était une grande dame. Elle était très fraternelle avec les femmes qui avaient été déportées comme elle et qu'elle considérait comme ses sœurs* »

A. G.

La République du Centre – 29 mai 2015

Sueur rime avec « sauveur »

« Hé, Hé, M. Sueur. Nos élèves du collège Geneviève-de-Gaulle-Anthonioz, des Bordes, voudraient visiter le Panthéon et sont bloqués par le cordon de sécurité ». Alors qu'il quittait la tribune officielle pour le Sénat, le sénateur du Loiret ainsi hélé par deux enseignantes a rebroussé chemin. Puis parlementé avec les policiers pour que les Loirétains accèdent au monument. ■

Lutte contre le djihadisme

La République du Centre - 2 avril 2015

JIHAD ■ Jean-Pierre Sueur au rapport

Le sénateur socialiste du Loiret Jean-Pierre Sueur présentera le rapport parlementaire sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux jihadistes en France et en Europe. La conférence de presse qu'il donnera le 8 avril, à 11 heures, au Palais du Luxembourg, sera diffusée en direct sur la chaîne *Public Sénat*. Jean-Pierre Sueur fait partie des vingt et un sénateurs de toutes tendances politiques ayant planché sur le sujet. Le rapport, qui contient cent vingt propositions, a été rédigé après une cinquantaine d'auditions qui ont conduit des membres de la commission aux USA, en Turquie, à Strasbourg, Bruxelles, dans différents ministères et services de renseignement. ■

Public Sénat - 7 avril 2015

Djihadisme : la commission d'enquête du Sénat veut combler les lacunes du renseignement

Co-présidée par la sénatrice UDI Nathalie Goulet et l'UMP Alain Reichardt, avec pour rapporteur le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, la commission d'enquête va faire 110 propositions, selon nos informations. Des mesures précises et d'ordre technique, adoptées à l'unanimité, qui visent à résoudre une série de lacunes dans les lois, des lacunes dans le renseignement, jugé beaucoup trop faible par les membres de la commission. Il s'agit en substance de « boucher les trous dans la raquette » pour mieux lutter contre la menace djihadistes. Comment ? Notamment avec plus de moyens humains pour les actions de la police sur le terrain, le renseignement ou trafic.

Médiapart - 8 avril 2015

Djihad : un arsenal répressif inefficace face au «fléau»

PAR LOUISE FESSARD ET CARINE FOUTEAU
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 8 AVRIL 2015

Dans un rapport remis ce 8 avril 2015, des sénateurs s'alarment d'une «*crise sans précédent*» dont les pouvoirs publics n'ont pris conscience que tardivement. Malgré le renforcement croissant de l'arsenal antiterroriste français, le nombre de personnes impliquées dans les filières djihadistes en Syrie ou en Irak a été presque multiplié par trois en un an.

Des départs de ses ressortissants vers des régions en guerre, la France en a déjà connu, vers la Bosnie, l'Afghanistan, la Somalie ou encore le Mali. Mais jamais elle n'en a observé d'aussi nombreux que depuis quatre ans vers la Syrie. C'est à comprendre ce «*fléau*», et pour lui apporter des traitements, que s'est attelée la **commission d'enquête du Sénat**, présidée par Nathalie Goulet (UDI) et André Reichardt (UMP), et dont le rapporteur Jean-Pierre Sueur (PS) a rendu publiques mercredi 8 avril 2015 les conclusions.

L'HebdO
15 avril 2015

ORLÉANS

J-P. SUEUR AU RAPPORT

La présence remarquée de Jean-Pierre Sueur dans les médias nationaux, cette semaine (et encore invité mardi midi, à l'heure où nous bouclions, du Talk du Figaro) doit évidemment au rapport qu'a présenté le sénateur du Loiret sur le sujet, hautement complexe, de la lutte contre les filières djihadistes. Un rapport de 440 pages que l'ancien maire d'Orléans a dévoilé la semaine dernière, et qui inclut 110 propositions pour combattre ces réseaux. «*Intégrer dans les programmes scolaires une formation*

à la réception critique des contenus diffusés sur Internet », mieux former enseignants et magistrats à la détection de la radicalisation, «*renforcer la coordination et les prérogatives des services antiterroristes* », développer le suivi des condamnés pour terrorisme après leur sortie de prison... Telles sont quelques-unes des prérogatives détaillées par Jean-Pierre Sueur dans ce rapport ; prérogatives que nous ne pouvons évidemment résumer dans cette brève. Signalons que l'obligation de prêcher en français dans les mosquées, piste qui avait surgi au début du mois de janvier, n'a pas été inscrite dans ce rapport. Après la publication de ces mesures, quelques commentaires critiques se sont fait entendre, à droite et au centre principalement. «*Ces propositions sont purement techniques, elles ne vont pas régler le problème de fond* », a par exemple déclaré Nathalie Goulet (UDI), pourtant co-présidente de la commission d'enquête chargée de la rédaction de ce document.

La République du Centre - 8 avril 2015



■ **SÉNAT**
110 propositions
de Jean-Pierre
Sueur pour
lutter contre
le djihadisme

PAGE 6

Terrorisme : « La menace est considérable »

TERRORISME. Mercredi 22 avril, le lendemain donc de l'annonce de attentat déjoué à Villejuif deux jours plus tôt, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, et rapporteur d'une commission d'enquête portant sur les réseaux djihadistes en France et en Europe, était sous le feu des questions des « grandes voix d'Europe 1 », en l'occurrence Arlette Chabot, Gérard Carreyrou et Olivier Duhamel, **dans le cadre de l'émission du Club de la presse** [2]. Didier François, expert des questions militaires sur Europe 1, participait également à ce débat.

« Il y a 1.432 Français recensés en Syrie aujourd'hui qui ont été fanatisés. Sans compter ceux qui n'ont pas été recensés »

Le Monde - 8 avril 2015

Filières djihadistes : le Sénat condamne « la guerre des polices »

La commission d'enquête du Sénat rend public mercredi 8 avril son rapport sur les filières djihadistes. Fort de 70 personnes interrogées, de voyages aux Etats-Unis et en Turquie, le rapporteur socialiste, Jean-Pierre Sueur (Loiret), y brosse le portrait d'« *un mouvement de reprofessionnalisation* » des terroristes, bénéficiant des réseaux pour rejoindre la Syrie et l'Irak. « *Le risque que le djihadisme amateur laisse place à un nouveau terrorisme plus professionnel est d'autant plus alarmant que les combattants de Daech bénéficient sur place d'une formation militaire sérieuse et dispensée par des soldats professionnels et aguerris* », s'inquiète M. Sueur. « *Le problème est profond, on ne le réglera pas en quelques mois, estime le rapporteur. Il va nous falloir fournir un effort de long terme, qui coûtera cher.* »

Libération - 8 avril 2015

Lutte contre les filières jihadistes : le rapport sans concession du Sénat

C'est un travail colossal auquel s'est attelée la commission d'enquête sénatoriale sur les filières jihadistes. Depuis le mois d'octobre, elle a auditionné une cinquantaine de personnes : ministres, pontes du renseignement et de l'antiterrorisme, chercheurs. Le bilan de ce travail tient dans un rapport de 440 pages, dévoilé ce mercredi. Cette plongée dans les phénomènes de radicalisation jihadiste prend une acuité particulière, trois mois après les attentats des frères Kouachi et d'Amedy Coulibaly. Constatant d'importantes lacunes, tant dans la prévention que dans la lutte contre les réseaux terroristes, les sénateurs formulent 110 propositions. Jean-Pierre Sueur, rapporteur de la commission et sénateur socialiste du Loiret, juge ce boulot indispensable. « *Cette affaire va durer longtemps. Les problèmes sont profonds et se développent énormément. On n'aura pas éradiqué ce phénomène en un an.* »

LE SÉNAT S'ALARME DE LA PROGRESSION DES DJIHADISTES

Pour prévenir et repérer la radicalisation, le rapport juge nécessaire de renforcer l'efficacité du nouveau CNAPR (centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation). Comment ? En détachant l'actuel numéro vert du service de police pour le rattacher au Premier Ministre. «Tout le monde n'a pas envie de téléphoner à la police» explique Jean-Pierre Sueur qui demande que ce service fonctionne à l'avenir 24 heures sur 24 et non plus de 9 heures à 18 heures.»

Le Sénat présente 110 propositions pour lutter contre les filières djihadistes

Un épais rapport de 440 pages et 110 propositions. Voilà ce qui ressort du travail considérable effectué par la **commission d'enquête sénatoriale** sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe, intitulé "*Filières djihadistes: pour une réponse globale et sans faiblesse*". Ce mercredi matin, le rapporteur de cette commission, le socialiste Jean-Pierre Le Sueur a présenté à la Haute assemblée les conclusions de ce rapport.

"La victoire des terroristes serait de nous mener à restreindre nos libertés"

La commission d'enquête du Sénat sur les filières djihadistes fait 110 propositions pour lutter contre la radicalisation. Interview du rapporteur, le sénateur PS Jean-Pierre Sueur.

Précis et documenté dans la description du phénomène, le texte manque d'audace dans ses propositions

Le rapport « sans concession » du Sénat sur le djihad

LANCÉE EN JUIN 2014 à l'initiative du groupe UDI au Sénat, la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes est devenue d'une actualité encore plus brûlante après les attentats de janvier. « Le mal est profond et il se développe », a souligné Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret et rapporteur de la commission d'enquête. Certes, le djihadisme n'est pas un phénomène nouveau puisque des Français se sont déjà rendus par le passé en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine ou encore au Mali. Mais à la faveur du chaos syrien, c'est l'ampleur des départs qui inquiète : selon les services de renseignement, 1432 ressortissants ont rejoint les zones de combat syro-iraquiennes, soit une augmentation de 84% par rapport à janvier 2014.



Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, devant la presse, hier. PHOTO STÉPHANIE CACHINERO

Le Sénat dans la lutte contre le jihadisme

PARIS. Le sénateur Jean-Pierre Sueur a présenté, hier, le rapport de la commission sur les réseaux jihadistes.

CONCLUSIONS. Prévention, services de renseignement renforcés et régulation du Net au cœur des 110 propositions.

PAGE 5

Europe 1 – 8 avril 2015

Filières djihadistes : "le fléau s'accroît de jours en jours"

"Le nombre de personnes françaises qui sont aujourd'hui en Syrie, a augmenté de 84% en un an", a rapporté le sénateur PS du Loiret et ancien maire d'Orléans Jean-Pierre Sueur. Le vice-président de la commission des lois au Sénat et rapporteur de la commission d'enquête parlementaire pour lutter contre les filières djihadistes était l'invité de Jean-Pierre Elkabbach, mercredi au micro d'Europe 1.

Le Point - 9 avril 2015

SÉCURITÉ

LES LACUNES DE LA DGSI

Après les attentats contre *Charlie Hebdo* et l'Hyper Cacher, plusieurs spécialistes de la sécurité ont dénoncé les dysfonctionnements des services de renseignement, notamment ceux de la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI). Jean-Pierre Sueur, rapporteur de la commission d'enquête du Sénat, accrédite cette thèse.

La République du Centre
5 avril 2015

SÉCURITÉ. Jean-Pierre Sueur (*ci-contre*), sénateur PS du Loiret, rend public le rapport de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux jihadistes en France et en Europe.

Le Figaro - 15 avril 2015

Sueur : « Plus d'aumôniers musulmans en prison... »

CHRISTOPHE CORNEVIN @ccornevin

ALORS que Manuel Valls a révélé lundi devant l'Assemblée nationale que 1550 Français ou résidents sont désormais impliqués dans des filières de combattants volontaires, Jean-Pierre Sueur, auteur d'un rapport sur les filières djihadistes, martèle que « nous ne sommes plus au pays des Bisounours ». Invité au « Talk Le Figaro », le sénateur socialiste du Loiret prévient qu'il va « éplucher

chaque ligne » du projet de loi sur les renseignements lors de son examen au Palais du Luxembourg. Et l'élu suggère d'aller plus loin pour apporter une « réponse globale et sans faiblesse » au mal radical qui ronge le pays. Outre un triplement des effectifs du bureau du renseignement pénitentiaire (*voir ci-dessus*), Jean-Pierre Sueur privilégie « l'encellulement individuel » des terroristes islamistes, sachant qu'ils seraient « regroupés dans des unités de dix à quinze détenus ».

Rappelant que 152 islamistes radicaux sont actuellement derrière les barreaux pour association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste, le rapporteur socialiste demande de doubler dans les geôles françaises la présence d'aumôniers musulmans. Ces derniers sont au nombre de 182, sachant qu'il existe 681 aumôniers catholiques et 345 aumôniers protestants. Favorable à l'emploi quand cela est possible de djihadistes repentis dans les programmes de déradicalisation, Jean-Pierre Sueur se déclare en revanche hostile à rendre obligatoires par la loi les prêches en langue française dans les mosquées. Invoquant la « liberté religieuse », le sénateur rappelle qu'une telle contrainte conduirait de facto à « interdire le latin ou le polonais dans les églises catholiques » et « l'hébreu dans les synagogues ». ■



JEAN-PIERRE SUEUR, hier, dans le studio du Figaro. MARMARA/LE FIGARO

Condition d'exercice des mandats locaux

Conditions d'exercice des mandats locaux : vote définitif du Parlement sur des améliorations

Localtis
Info

24 mars 2015

Après deux années de navette, le Parlement a adopté définitivement, le 19 mars, la proposition de loi sénatoriale qui doit améliorer l'exercice des mandats locaux. L'Assemblée nationale a voté le texte à l'unanimité, tandis que la Haute Assemblée a exprimé un très large consensus.

La proposition de loi des sénateurs Jacqueline Gourault (UDI-UC) et Jean-Pierre Sueur (PS) fait suite aux États généraux de la démocratie territoriale organisés en octobre 2012 par le Sénat. Après deux années de navette entre les deux assemblées, elle a enfin fait l'objet, le 17 mars, d'un accord en commission mixte paritaire.

Son mérite, reconnu sur la plupart des bancs, devrait être de créer les conditions d'un certain rééquilibrage de la composition des assemblées locales, en faveur notamment des salariés du secteur privé et des femmes. On sait qu'aujourd'hui, les hommes, les fonctionnaires et les retraités sont davantage représentés chez les élus locaux.

L'accès aux mandats locaux devrait ainsi être plus facile, grâce à l'extension à de nouveaux bénéficiaires du congé auquel ont droit les candidats aux élections locales, de même que du crédit d'heures instauré pour les élus locaux.

Les Echos - 20 mars 2015

Le Parlement approuve un statut amélioré pour les élus locaux

POLITIQUE — Le Parlement a adopté définitivement hier après-midi, par un ultime vote de l'Assemblée, un texte de loi proposé par les sénateurs Jacqueline Gourault (UDI-UC) et Jean-Pierre Sueur (PS), qui doit améliorer l'exercice des mandats locaux, en particulier dans les petites communes et pour les élus salariés. Le texte prévoit de favoriser l'accès aux mandats locaux, notamment pour les salariés, actuellement défavorisés par rapport aux fonctionnaires ou aux retraités, et de mieux protéger les élus des petites communes.

La République du Centre - 29 avril 2015

Deux sénateurs de la région mettent les points sur les « i »

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, et Jacqueline Gourault, sénatrice UDI du Loir-et-Cher, ont rédigé, en 2012, une proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Adoptée en 2015 peu avant les élections départementales, cette loi a fait, depuis, les choux gras des réseaux sociaux, version « C'est un parachute doré accordé aux parlementaires non réélus ». Le texte est aussi contesté

par la CGPME (syndicat patronal) qui dénonce de « scandaleux parachutes pour les élus locaux ».

Jean-Pierre Sueur et Jacqueline Gourault se justifient dans une vidéo sur maVérité.com. La proposition de loi entend « favoriser l'accès de tous aux mandats locaux, et particulièrement aux actifs et salariés du secteur privé, artisans ou professions libérales », insiste le Loiret-tain.

Le Courrier des Maires - 19 mars 2015

L'essentiel de la loi facilitant l'exercice du mandat par les élus locaux

par Martine Kis



© S. Gautier

de l'exercice du mandat.

La proposition de loi Gourault-Sueur visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a été enfin adoptée par le Parlement, le 19 mars. Ses dispositions portent sur les indemnités, la formation ou encore le congé électif. Elle crée une Charte de l'élu local qui rappelle les grands principes déontologiques

La proposition de loi des sénateurs Jacqueline Gourault (UDI-UC) et Jean-Pierre Sueur (PS), qui a fait l'objet d'un accord avec l'Assemblée en commission mixte paritaire (CMP) et a été votée jeudi matin par le Sénat, a fait l'objet d'une longue navette depuis deux ans. Elle faisait en effet suite aux États généraux de la démocratie territoriale, organisés en octobre 2012 sous l'égide du président du Sénat de l'époque, Jean-Pierre Bel (PS), au cours desquels la question du statut de l'élu avait été considérée comme prioritaire.

**Le Parlement a adopté la proposition de loi
visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux,
de leur mandat**

Le Sénat, puis l'Assemblée nationale, ont adopté hier le texte de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

L'Assemblée nationale avait approuvé à l'unanimité, en janvier dernier (cf. "BQ" du 23 janvier), cette proposition de loi, déposée par M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, alors président de la commission des Lois, et Mme Jacqueline GOURAULT, sénatrice (UDI-UC) du Loir-et-Cher, alors présidente de la Délégation aux collectivités locales en janvier 2014 (cf. "BQ" du 24 janvier 2014). Le Sénat l'avait adoptée, à une très large majorité (326 voix contre 18) en seconde lecture.

Maire Info - 20 mars 2015

Statut de l'élu : fin de parcours pour la PPL Gourault-Sueur

Élus locaux

Plus de deux ans après son dépôt en novembre 2012, la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a définitivement été adoptée hier au Parlement, après l'accord intervenu en CMP (commission mixte paritaire) entre députés et sénateurs. Ce texte, présenté par Jacqueline Gourault, sénatrice de Loir-et-Cher et Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, avait pour ambition de répondre aux attentes des élus formulées lors des Etats généraux des collectivités territoriales en octobre 2012. Un temps égaré dans les couloirs de la navette parlementaire, le texte n'a pas pu, au final, s'appliquer dès l'arrivée des nouveaux élus municipaux en mars 2014. La plupart des dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

AFP - 19 mars 2015

**Le Parlement approuve un statut amélioré pour les élus
locaux**

Le Parlement a adopté définitivement jeudi après-midi, par un ultime vote de l'Assemblée, un texte de loi qui doit améliorer l'exercice des mandats locaux, en particulier dans les petites communes et pour les élus salariés.

La proposition de loi des sénateurs Jacqueline Gourault (UDI-UC) et Jean-Pierre Sueur (PS), qui a fait l'objet d'un accord avec l'Assemblée en commission mixte paritaire (CMP) et a été votée jeudi matin par le Sénat, faisait l'objet d'une navette depuis deux ans.

Elle faisait en effet suite aux États généraux de la Démocratie Territoriale, organisés en octobre 2012 sous l'égide du président du Sénat de l'époque, Jean-Pierre Bel (PS), au cours desquels la question du statut de l'élu avait été considérée comme prioritaire.

Le texte prévoit de favoriser l'accès aux mandats locaux, en particulier pour les salariés, actuellement défavorisés par rapport aux fonctionnaires ou aux retraités, et de mieux protéger les élus des petites communes.

Il fixe aussi au taux maximal l'indemnité allouée au maire dans les communes de moins de 3.500 habitants.

Il instaure un dispositif de validation de l'expérience acquise au titre d'une fonction électorale locale pour la délivrance d'un titre universitaire, et un plancher pour les dépenses de formation des élus votées par la collectivité à 3% de l'enveloppe des indemnités de fonction.

"C'est bien de dire +oui+ à ce texte au moment où la tâche est de plus en plus exigeante" pour les élus locaux, a déclaré au Palais Bourbon la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique Marylise Lebranchu, évoquant une "fragilité de la démocratie".

"Le texte a atteint son équilibre pour faciliter le travail d'élu local", avait souligné au Sénat le secrétaire d'Etat aux Anciens combattants Jean-Marc Todeschini. "Avec lui, les élus vont pouvoir poursuivre une carrière professionnelle", avait-il dit.

"Si on veut que les élus représentent bien notre société, il faut leur en donner les moyens", avait souligné de son côté Mme Gourault tandis que pour M. Sueur, "cette loi contribue grandement à un statut de l'élu".

jlp-reb/blr/DS

Puissance 2D - 8 mars 2015

Le sénateur Jean-Pierre Sueur plaide pour la pérennité des communes

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, est intervenu au Sénat lors de la lecture définitive de la **proposition de loi présentée par Jacques Pélissard et Bruno Le Roux tendant à favoriser la création de « communes nouvelles »**.

Il a beaucoup insisté sur le fait que cette proposition de loi déposée en particulier par l'ancien président de l'Association des Maires de France, respectait totalement l'intégrité et l'indépendance des communes.

"Les Français ont les communes dans le cœur depuis le 14 décembre 1789", assure Jean-Pierre Sueur. Ce qui fait 226 ans ! "L'objet de cette loi est simplement de permettre aux petites communes, si elles le souhaitent - et seulement si elles le décident librement -, de s'unir pour constituer, dans des conditions simples et pragmatiques, des communes plus importantes".

Le Courrier des maires- 13 mai 2015

Vers une saisine simplifiée du Conseil d'évaluation des normes par les maires ?

Le texte adopté par la commission étend ainsi la capacité de saisine du CNEN à toutes les collectivités territoriales et tous les EPCI à fiscalité propre. Il retire toutefois des possibles demandeurs (collectivités, Gouvernement, parlementaires) les associations d'élus locaux, le rapporteur (PS) Jean-Pierre- Sueur ayant jugé qu'il « n'apparaît pas opportun de prévoir que les associations d'élus locaux puissent également saisir le CNEN en raison du fait que toute collectivité locale et tout EPCI pourra le faire ».

Le Moniteur - 22 mai 2015

Le Sénat simplifie les conditions de saisine du Conseil d'évaluation des normes

Le Sénat a adopté mercredi une proposition de loi simplifiant les conditions de saisine du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), afin de permettre à toutes les collectivités territoriales et aux intercommunalités de le saisir.

Le Conseil national d'évaluation des normes avait été créé fin 2013 par une proposition de loi des sénateurs Jacqueline Gourault (UDI-UC) et Jean-Pierre Sueur (PS), à l'époque respectivement présidente de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation et président de la commission des lois de la Haute Assemblée. Elle faisait suite aux États généraux de la démocratie territoriale, organisés par le Sénat les 4 et 5 octobre 2012, au cours desquels les élus locaux s'étaient plaints de l'inflation des normes et de leurs conséquences sur les politiques publiques locales.

La République du Centre - 19 mai 2015

COMMUNES ■ Conseil national des normes

Jacqueline Gourault, sénatrice du Loir-et-Cher, et Jean-Pierre Sueur, sénateur loirétain, avaient été chargés de préparer une proposition de loi relative aux normes qui s'appliquent aux collectivités locales. Devenue loi, elle a pour objectif de permettre, en amont, la saisine du conseil national des normes, composé d'élus et chargé de statuer sur tout projet de loi ou texte réglementaire créant de nouvelles normes applicables aux communes, intercommunalités, départements et régions. Elle permet également de saisir le conseil sur le « stock » de normes en vigueur. Or, le décret prévoyait que l'accord de cent communes était nécessaire pour saisir le conseil, ce qui s'est révélé très restrictif. Les sénateurs Rémi Pointerou et Jean-Marie Bockel ont donc déposé une proposition de loi pour permettre à toute collectivité, et donc à toute commune, de saisir directement le conseil national. Élu rapporteur, Jean-Pierre Sueur l'a vivement soutenue dans un rapport qui vient de paraître. « L'objectif est clair. Il s'agit, tout en garantissant l'intérêt public, d'éviter la multiplication de normes qui n'apparaissent pas indispensables et entraînent des lourdeurs et des coûts loin d'être négligeables. ■

LOI ■ Financement des partis politiques

Le sénateur socialiste, Jean-Pierre Sueur, a déposé, mardi, une proposition de loi pour mettre fin au « vide juridique » qui pourrait profiter au Front national dans le cadre de l'enquête en cours sur son financement. Il s'agit de rétablir une incrimination pénale pour les partis politiques qui accepteraient des dons de personnes morales, a indiqué l'élu. Il souhaite que sa proposition, cosignée par les membres de son groupe, « puisse être inscrite rapidement à l'ordre du jour du Parlement ». ■

Public Sénat - 20 mai 2015

Le Sénat examine une proposition de loi pour simplifier... la simplification des normes

Leur proposition a été retenue après le passage du texte en commission des lois. Dans son rapport, le vice-président de la commission des lois, Jean-Pierre Sueur, précise ainsi que les amendements adoptés permettront « d'étendre la faculté de saisir le Conseil national à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires. »

Les Annonces de la Seine
12 février 2015

Réguler les professions juridiques pour améliorer l'accès au droit

par Jean-Pierre Sueur

L'histoire récente de la régulation et des réformes touchant les professions juridiques et judiciaires réglementées peut se décliner en trois mouvements.

• Le premier trouve son inspiration dans le rapport Darrois qui proposait l'instauration d'une profession unique du droit.

Le but ultime aurait été une fusion des professions entre elles, mais le groupe de travail pluriprofessionnel regroupé autour de Jean-Michel Darrois a privilégié une position de compromis, insistant sur l'opportunité de favoriser la possibilité d'un rapprochement capitalistique des structures d'exercice libérales entre elles. Il s'agissait de faciliter la réunion au sein d'une même entité juridique de plusieurs professions du droit.

Parallèlement à cette approche, les lois qui ont été adoptées de 2009 jusqu'à aujourd'hui ont étendu les

attributions de plusieurs professions, notamment les notaires, les avocats et les huissiers de justice de quatre manières différentes.

Loiret agricole et rural
22 mai 2015

« Nous n'avons pas le même fonctionnement qu'aux États-Unis »



Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret : Il faut défendre l'Europe et améliorer la PAC mais sans jeter le bébé avec l'eau du bain. (...) Il y a des complexités trop grandes et je me dois de faire entendre cela au niveau national.

→ QUESTIONS À



JEAN-PIERRE SUEUR

Sénateur (PS) à l'origine de la loi qui a instauré les communautés de communes.

Quel regard portez-vous sur le seuil des 20.000 habitants ?

L'idée est d'avoir des com'com' fortes pour mener des politiques de développement économique, d'infrastructure et d'aménagement. C'est une bonne orientation, d'autant que l'Assemblée a introduit beaucoup de souplesse, avec toute une série d'adaptations et de dérogations. Cela m'a d'ailleurs donné l'idée d'un amendement.

Lequel ?

Un regroupement autoritaire serait une profonde erreur. Cela pourrait créer des guerres de clochers. Pour moi, ce qui compte, c'est l'esprit de la loi. Il faut que la taille de l'intercommunalité soit suffisante pour travailler. Mais il ne faut pas être victime d'un chiffre ! Il n'est pas magique...

Vous êtes un fervent défenseur des com'com'.

Et des communes. Il y a deux points sur lesquels je ne dérogerai pas : le maintien des communes et le fait que ce soient les maires qui décident du périmètre de la communauté. L'idée que les communautés de communes vont manger les communes est une idée fautive que je combats. Elles doivent être au service des communes, source d'économies. Aujourd'hui, il est vrai que des intercommunalités gèrent mieux que d'autres !

Et les compétences ?

Je suis pour un bloc de compétences obligatoires et, ensuite, la plus grande liberté.

Un mot sur le suffrage universel direct ?

Je ne pense pas que cela soit adapté aux communautés de communes. Il serait très sage de garder le système actuel. En revanche, mais le Loiret n'est pas concerné aujourd'hui, j'y suis favorable dans le cas de métropoles, comme à Lyon. Pour les communautés urbaines et d'agglomération, je m'interroge. Il faudrait peut-être voir au cas par cas. On ne peut pas appliquer les mêmes règles à une agglo comme Orléans ou Montargis.

Aménagement du territoire

La République du Centre - 24 février 2015

Orléans ne veut pas rater le dernier train



« Une heure ou 55 minutes de Paris, ce n'est pas l'essentiel. L'essentiel, c'est d'être sur le réseau TGV. »

JEAN-PIERRE SUEUR Sénateur PS et ancien maire

Retour dans les années 1980. On décide alors du tracé de la future LGV Atlantique, qui relie Paris à Poitiers et Bordeaux. Le rail passera par Vendôme, et Tours. Jean-Pierre Sueur, élu dans l'opposition au maire (et ministre des Transports à partir de 1986) Jacques Douffiagues (UDF), se souvient qu'une « hypothèse Orléans » avait été envisagée. « À l'époque cette question ne remue pas les foules »,

rappelle encore le sénateur socialiste. Orléans est déjà à une heure de Paris en train, et la liaison TGV ne représente pas de gain de temps déterminant. « Que nous soyons à une heure ou 55 minutes de Paris, ce n'est pas l'essentiel. L'essentiel, c'est d'être sur le réseau TGV. Pour Orléans, cela aurait tout changé », déclare Jean-Pierre Sueur, qui croyait déjà aux vertus des trois lettres capitales.

La République du Centre - 18 juin 2015

« S'il vous plaît, laissez-nous nos gares »

« Nous sommes tous égaux : après les TGV, priorité doit aujourd'hui être donnée aux trains, a déclaré le sénateur Jean-Pierre Sueur. Il y a une inquiétude et il ne faut pas attendre de voir ce qui se passe, il faut prendre l'initiative. Que l'on se mette d'accord, avec les

élus des Régions et des Départements, les maires et les parlementaires, pour écrire au ministre et le rencontrer. La meilleure façon de défendre le train, c'est qu'ils sentent que les gens n'accepteront pas sa disparition. » Une tirade accueillie par des applaudissements nourris. ■

La République du Centre - 26 juin 2015

Ligne Paris-Nevers : les élus font bloc

Hier, au ministère de l'Écologie, les socialistes ont défendu la desserte le matin.

Les Républicains sont intervenus l'après-midi. Avec un même objectif : être entendus par le gouvernement.

Le matin, les socialistes Jean-Pierre Sueur et François Bonneau ont rencontré Jean Mallot, le conseiller spécial d'Alain Vidalies. « Nous avons in-

diqué que la commission forge son analyse non pas sur la liaison dans son ensemble mais en parcellisant l'offre : Paris-Montargis, Montargis-Cosne, Cosne-Nevers », déclarent le sénateur du Loiret et le président de la région Centre-Val de Loire.

Avec Gaëtan Gorce, sénateur de la Nièvre, et Fran-

çois Patriat, président de la région Bourgogne, ils ont regretté que le rapport ne prenne pas en compte les relations pendulaires quotidiennes des habitants vers Paris. « Nous avons demandé à l'État de continuer à assumer l'exploitation de la ligne et d'annoncer sa décision dans les meilleurs délais

afin que la discussion puisse porter sur l'amélioration des dessertes, des rames, des locomotives, du prix des billets et de la qualité de service des usagers ».

L'HebdO - 25 mars 2015

TGV : Jean-Pierre Sueur monte au front

Dans un récent communiqué, Jean-Pierre Sueur avait mis en garde contre le danger qu'il y aurait pour Orléans à manquer une nouvelle fois dans son histoire le train de la ligne à grande vitesse. Pour mettre ses paroles en pratique, et avant qu'une décision définitive ne soit rendue sur le tracé choisi pour cette ligne Paris-Clermont-Lyon, l'ancien maire d'Orléans a rencontré le 18 mars dernier Guillaume Pépy, le président de la SNCF et Jacques Rapoport, le président de SNCF-Réseau (ancien Réseau Ferré de France). Le sénateur du Loiret leur a réaffirmé « sa totale opposition à un futur TGV qui irait de Paris à Clermont-Ferrand et Lyon sans s'arrêter à Orléans et Bourges et traverserait la région Centre-Val de Loire sans la desservir. » Ce lobbying sera-t-il assez intense pour faire pencher la balance ? Réponse dans quelques mois.

APPRENTIS ■ Reçus au Sénat

Les trois sénateurs du Loiret, Jean-Noël Cardoux, Éric Doligé et Jean-Pierre Sueur ont félicité, mercredi, les deux lauréats du concours des Meilleurs apprentis de France formés dans le Loiret. Caroline Raffi suit les cours du lycée horticole La Mouillère d'Orléans, Bastien Godineau apprend l'ébénisterie au lycée Château blanc de Montargis. Il était accompagné de ses professeurs Serge Boussin et Jacky Chevallier, du chef de travaux Pascal Delanoux et du maître artisan Patrick Moreau. Clément Lahaye, apprenti couvreur originaire de Montargis, a aussi été salué. ■



L'AURÉATS. Caroline Raffi, fleuriste, et Bastien Godineau, ébéniste. DR

CONCOURS DU MEILLEUR APPRENTI DE FRANCE

Trois lauréats au Sénat

Mercredi, le Palais du Luxembourg a accueilli les meilleurs apprentis de France dont trois lauréats originaires du Loiret.

■ Jean-Noël Cardoux, Eric Doligé et Jean-Pierre Sueur, sénateurs du Loiret, ont accueilli, mercredi 4 mars, deux lauréats du concours des meilleurs apprentis de France qui ont fait leurs études dans le Loiret.

Il s'agit de Caroline Raffi, apprentie en fleuristerie au lycée horticole « La Mouillère » à Orléans et de Bastien Godineau, de Bonny-sur-Loire, apprenti en ébénisterie au lycée Château-Blanc, de Montargis qui était accompagné de Serge Boussin, pro-

fesseur en ébénisterie, Jacky Chevallier, professeur en menuiserie, Pascal Delanoux, chef de travaux, et de Patrick Moreau, maître artisan.

Les sénateurs ont aussi

accueilli Clément Lahaye, de Montargis, qui a fait ses études en Indre-et-Loire, en couverture, et dont le parrain pour le concours était Jean-Yves Nicolas, de Girolles, et le maître de stage Gérard Lebœuf.

Une journée de travail avec les sénateurs du Loiret pour le comité directeur de l'AML

AML Info
7 mars 2015

C'est au Sénat que les membres du Comité directeur de l'AML se sont retrouvés le 29 janvier 2015, à l'invitation des 3 sénateurs du Loiret, **Jean-Noël Cardoux, Eric Doligé et Jean-Pierre Sueur.** Cette rencontre a permis d'examiner et d'analyser nombre de

dossiers au cœur des préoccupations des élus locaux sur fond d'actualité parlementaire particulièrement riche :

HOMMAGE ■ Claude Dilain, sénateur

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a rendu hommage à Claude Dilain, sénateur, ancien maire de Clichy-sous-Bois, ardent défenseur de la politique de la Ville, qui vient de décéder. « C'est avec beaucoup de tristesse que j'ai appris le décès de mon ami Claude Dilain. Il était le maire de l'une des villes les plus pauvres de France. Lorsque j'ai préparé le rapport de 1998 : "Demain la ville", son concours a été déterminant. Il voulait une nouvelle conception des politiques de la Ville et des politiques urbaines ». De son côté, l'association « Agora Osons Orléans » a tenu également à rendre hommage à Claude Dilain. Elle a rappelé, qu'en mars 2013, « il a eu l'honneur d'animer une passionnante conférence consacrée à la médecine



DÉCÈS. le sénateur Claude Dilain était un ardent défenseur de la banlieue.

JEAN-PIERRE SUEUR EN CONFÉRENCE AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS



ASSOCIATION GUILLAUME-BUDÉ. Anniversaire. Dans le cadre de son 60^e anniversaire, l'association orléanaise Guillaume-Budé propose plusieurs événements, dans les prochains jours. Le premier d'entre eux verra Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, donner une conférence sur « Victor Hugo au Sénat ». Les fonctions de l'élu orléanais lui ont permis de mener des recherches sur le parcours de Victor Hugo au palais du Luxembourg, lorsqu'il fut nommé Pair de France puis élu au Sénat à l'âge de 74 ans. Rendez-vous demain jeudi, à 18 heures, au musée des Beaux-Arts. Membres de l'association 3,50 € ; non adhérents : 6 € ; étudiants : 1,50 €. ■

Mag Centre - 3 juin 2015

Renseignement : le projet de loi examiné en urgence au Sénat

Le projet de loi modernise les dispositions existantes en matière d'interception et d'accès aux données de connexion. Il procède également à des ajustements prenant en compte les nouvelles techniques de surveillance (géolocalisation, sonorisation, captation d'images ou de données informatiques dans des lieux privés) à « titre exceptionnel » a tenu à préciser le groupe socialiste sur le renseignement dont Jean-Pierre Sueur est le chef de file.

Libération.fr - 9 juin 2015

Loi renseignement : ce qu'il y a dans le texte voté au Sénat

En cas de désaccord persistant, les députés auront le dernier mot. Dans tous les cas, le vote définitif devrait avoir lieu d'ici la fin du mois, indique Jean-Pierre Sueur, le chef de file des socialistes au Sénat. En attendant l'épilogue législatif de cette réforme de l'espionnage à la française, retour sur ces trois jours de discussions, et état des lieux en quelques grands points.

AFP - 3 juin 2015

Le Sénat encadre les relations services de renseignement / administration pénitentiaire

Paris, 3 juin 2015 (AFP) -

Le Sénat a encadré mercredi les relations entre services de renseignement et l'administration pénitentiaire à l'occasion de l'examen du projet de loi renseignement, présenté par le gouvernement au nom de la lutte antiterroriste.

Mardi, entamant la discussion générale, le Premier ministre Manuel Valls avait déclaré que le gouvernement "considère comme une voie particulièrement intéressante de prévoir par une base législative les modalités de coopération entre l'administration pénitentiaire et les services de renseignement".

La commission des Lois du Sénat était d'ailleurs revenue sur une disposition adoptée à l'Assemblée nationale, afin d'exclure le ministère de la Justice de la communauté des services de renseignement.

"Je me réjouis que la commission des lois ait marqué son opposition et son attachement à la distinction des missions des ministères", a plaidé Jean-Pierre Sueur (PS). "Le ministre de la Justice n'a pas vocation à intervenir en la matière".

Mais il a souligné qu'un alinéa avait été ajouté en commission "selon lequel le ministère de la Justice peut solliciter la mise en oeuvre de techniques de renseignement". "Le renseignement pénitentiaire est nécessaire, ses moyens doivent être accrus. Mais il doit relever des services de renseignement afin d'éviter toute ambiguïté et toute contradiction avec la loi pénitentiaire", a poursuivi le sénateur du Loiret.

Le Sénat a donc adopté un amendement présenté par M. Sueur proposant d'encadrer par un décret en Conseil d'État la détermination de la mise en oeuvre des techniques de renseignement dans les établissements pénitentiaires et les modalités d'échanges d'informations entre les services et l'administration pénitentiaire.

Jean-Yves Le Drian, ministre de la défense. *Il ne s'agit pas d'une plate-forme d'interception. C'est un outil qui existe déjà depuis un certain temps, puisqu'il a été créé en 1999 – une espèce de laboratoire, de décodeur, qui permet de maîtriser le déchiffrement et de maîtriser les données de communication cryptées. Et l'existence de ces capacités de décryptage ou de décryptement est mentionné implicitement dans le code de sécurité intérieur tel qu'il résulte de ce projet.* » Sur une question de Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, le ministre a assuré que « la CNCTR [la commission de contrôle] aura accès aux produits décryptés du PNCD pour vérifier qu'ils sont conformes aux autorisations et aux finalités prévues par la loi ».

Puissance 2D - 8 juin 2015

Renseignement : Jean-Pierre Sueur obtient que la commission de contrôle créée par le projet de loi contrôle le Pôle National de Cryptanalyse et de Décryptement

Pendant longtemps, la Plateforme Nationale de Cryptanalyse et de Décryptement (PNCD) – devenue Pôle National – hébergée au sein de la DGSE, puis mutualisée par l'ensemble des services de renseignement, n'avait pas d'existence reconnue.

Lors d'une audition récente du ministre de la Défense Jean-Yves Le Drian par la commission des lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur lui a demandé si la Commission Nationale de Contrôle des Techniques de Renseignement (CNCRT) créée par le projet de loi pourrait contrôler le PNCD. Le ministre lui a répondu – et cette réponse était une « première » - que la CNCRT aurait accès « aux produits décryptés issus du PNCD ».

Jean-Pierre Sueur a repris cette réponse dans un « amendement d'appel » en séance publique, le 4 juin dernier.

Suite à son intervention au sujet de cet amendement, Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, lui a donné, au nom de Jean-Yves Le Drian, les mêmes assurances que celles qui avaient été apportées en commission. Cette déclaration qui figure au compte-rendu est importante. Elle constitue une garantie pour le contrôle par une commission indépendante de ce dispositif qui n'avait pas, antérieurement, d'existence reconnue.

Le Point.fr - 9 juin 2015

Le très contesté projet de loi sur le renseignement adopté sans encombre au Sénat

Jean-Pierre Sueur (PS) a souligné de son côté deux améliorations apportées par le Sénat: "il a exclu le ministère de la justice de la liste des services pouvant mettre en oeuvre des techniques de renseignement", et "la CNCTR a désormais un accès direct, complet et permanent à toutes les données".

AFP - 4 juin 2015

Le Sénat donne son feu vert à la politique du renseignement

Paris, 4 juin 2015 (AFP) -

Le Sénat a donné jeudi son feu vert à la politique du renseignement présentée par le gouvernement au nom de la lutte antiterroriste, en adoptant les trois premiers articles du projet de loi renseignement.

Les sénateurs ont notamment donné leur aval à la procédure d'autorisation de mise en oeuvre des techniques de recueil du renseignement prévues par la loi, à la composition et les missions de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), et au contrôle du Conseil d'État sur la mise en oeuvre des techniques de renseignement.

Ils ont aussi encadré les accès aux données de connexion et des interceptions de sécurité et déterminé les conditions de recours à des appareils permettant la localisation, la sonorisation de lieux et de véhicules, la captation d'images et de données informatiques ainsi que le cadre spécifique des interceptions de communications électroniques émises ou reçues à l'étranger.

Auparavant, les sénateurs avaient adopté l'article 1A relatif au respect de la vie privée, en ajoutant un amendement socialiste inscrivant dans la loi que la protection des données personnelles fait partie intégrante du respect de la vie privée, au même titre que le secret des correspondances et inviolabilité du domicile.

L'examen du projet de loi pour lequel le gouvernement a demandé la procédure accélérée (une lecture par chambre) devait se poursuivre dans la nuit de jeudi à vendredi. Il fera l'objet d'un vote solennel le 9 juin.

A l'occasion du débat, le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve a assuré, en réponse à des interrogations de Jean-Pierre Sueur (PS) et du président de la commission des lois Philippe Bas (Les Républicains), que les membres du CNCTR auront accès aux données déchiffrées de la plate-forme nationale de cryptoanalyse et de décryptement (PNCD), un fichier de la DGSE dont l'existence a longtemps été niée.

Cette plateforme, créée en 1999, est un "outil de déchiffrement et non de surveillance", a assuré le ministre en ajoutant qu'"il paraît exclu de l'inscrire dans la loi".

La Tribune d'Orléans - 18 décembre 2014

La première maison intergénérationnelle de la région ouvrira en 2016

ST-JEAN-DE-BRAYE

Vendredi 12 décembre, c'était la pose de la première pierre de la maison intergénérationnelle d'Habitat et Humanisme à St-Jean-de-Braye. Cette initiative unique en région Centre fera cohabiter des jeunes, des personnes âgées et des foyers monoparentaux. Par G.M.



Maurice Battais

Élu en 1989 conseiller municipal d'Orléans, sous le premier mandat de Jean-Pierre Sueur, Maurice Battais vient de décéder.

Le sénateur socialiste du Loiret rend hommage à « un homme pleinement engagé. Il avait été résistant et avait combattu au sein des Forces françaises de l'intérieur dans le Maine-et-Loire, et notamment à l'Île de Chalonne. [...] Il avait commencé sa vie professionnelle comme couvreur, après avoir été major de sa promotion à l'École supérieure de couverture d'Angers, poursuit l'élu. Il s'était ensuite spécialisé dans les travaux de restauration du patrimoine [...]. »

Loiret

Pithiviers

La République du Centre - supplément Santé - avril 2015

La maternité

DE PITHIVIERS CONFORTÉE

La maternité de Pithiviers a débuté l'année 2015 dans un climat serein. Elle s'est vue attribuer une subvention vitale de 750.000 euros en fin d'année dernière. Cette aide, versée chaque année, est maintenue par rapport à 2013.

L'État, par l'intermédiaire de l'Agence régionale de santé (ARS), alloue ainsi 750.000 euros au service, rattaché au centre hospitalier de la cité aux alouettes. Cette somme doit assurer le bon fonctionnement de la structure.

« La maternité apporte une réponse de proximité essentielle et doit donc être soutenue » Cette aide n'a rien d'exceptionnelle. Elle est versée, chaque année, depuis la fin 1990. Néanmoins jamais

acquise, son officialisation reste un soulagement. L'année dernière, c'était la première fois depuis 2005 que l'État revoit à la hausse sa subvention. « C'est un encouragement très positif », analyse Didier Poillerat, directeur du centre hospitalier. « Cela montre qu'on considère cette maternité comme pleinement légitime », confirme Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret.

Une lettre que lui a adressée la ministre de la Santé abonde dans ce sens : « La maternité de Pithiviers apporte une réponse de proximité essentielle et doit donc être soutenue », note Marisol Touraine. Début novembre 2014, Jean-Pierre Sueur était intervenu directement auprès de la ministre de la Santé. Le sénateur a insisté sur la

nécessité que des moyens financiers soient attribués à l'établissement. De son côté, le maire de Pithiviers (UMP), Philippe Nolland, également président du conseil de surveillance de l'hôpital, se disait « très heureux de ce dénouement provisoire ».

Malgré une natalité en légère baisse en France, la structure reste dynamique. Quelque six cents naissances sont enregistrées chaque année. Considérée comme indispensable, elle est appréciée des habitants de tout le bassin de vie, Sermaises, Malesherbes, Puiseaux, Beaune-la-Rolande, Outarville...

Cette subvention dite « d'équilibre » permet donc de pérenniser le service pour les prochains mois. Mais la question demeure : qu'en sera-t-il pour les années à venir ? Philippe Nolland souhaiterait signer un plan pluriannuel de subventions.

Une solution qui permettrait d'envisager le début des travaux de réhabilitation des deuxième et troisième étages de l'établissement. Un vaste chantier estimé à 9 millions d'euros.

Loiret

Poilly-lez-Gien

Journal de Gien - 4 juin 2015

La nouvelle mairie inaugurée

Près d'un mois et demi après son ouverture officielle au public, la nouvelle mairie flambant neuve de Poilly a été inaugurée en grande pompe par nombre d'élus réunis autour du maire Alain Chaborel et du conseil municipal. Parmi les personnalités présentes se trouvaient notamment

Jean Rivier, maire jusqu'en 2014 et à l'origine de ce projet d'agrandissement ; Christian Bouleau, maire de Gien et président de la CDCG, Claude de Ganay, député du Loiret, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, Anne Leclerc, conseillère régionale, et Line Fleury, conseillère départementale.

Fontenay-sur-Loing

La République du Centre - 1er juin 2015

Le nom de René Alaux pour l'école

Après le ruban, deux anciens élèves de René Alaux ont dévoilé la plaque, aidés par deux jeunes. Didier Devin, maire de Fontenay, qui a été l'élève de René Alaux, a rappelé quelques souvenirs d'éco-

le avant de revenir sur l'engagement au service de tous de celui qui « ne lâchait rien », quel que soit le dossier. Il a lu un message du sénateur Jean-Pierre Sueur, absent : « René restera pour nous un être exemplaire ».

Châteauneuf-sur-Loire

Journal de Gien - 28 mai 2015

Fête des rhododendrons : la nouvelle formule a plu

La fête a été inaugurée par la députée Valérie Corre, Jean-Pierre Sueur, sénateur, les deux conseillers départementaux Philippe Vacher et Florence Galzin, respectivement maires de Seichebrières et de Châteauneuf. Une inauguration qui s'est faite sur le ton de l'humour, par l'association Méfisto, mais

également avec l'école de musique, la classe de flûtes. Devant l'orangerie, en présence d'un nombreux public et avec une météo et un décor exceptionnel, les discours et les félicitations des élus ont donné le coup d'envoi de cette nouvelle version.

Beaune-la-Rolande

Eclaireur du Gâtinais - 20 mai 2015

L'émotion intacte, 70 ans après

La manifestation se tenait en présence du préfet de région Michel Jau, de la députée Marianne Dubois, du sénateur Jean-Pierre Sueur et de nombreux présidents d'associations et fondations, dont Serge Klarsfeld, président des

Fils et filles des déportés juifs de France, ou Hélène Mouchard-Zay, présidente du CERCIL (Centre de recherche sur les camps d'internement et la déportation juive dans le Loiret).

Château-Renard

Eclaireur du Gâtinais - 27 mai 2015

Le reflet d'un terroir dynamique

Ce sont les majorettes de Charny « Majo-twirl 89 » qui, samedi dernier, ont ouvert, au son de l'Alliance musicale de Triguères, les festivités et le défilé inaugural de la Foire-exposition de la Pentecôte, dans les rues de Château-Renard.

► Aux côtés du maire Marc Bénédic, on pouvait constater la présence de nombreux élus dont Jean-Pierre Door, député-maire de Montargis, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret toujours présents, Frank Supplisson, adjoint au maire de Montargis, et Frédérique Néraud, nouveau conseiller départemental.

Pierrefitte-ès-Bois

Journal de Gien - 7 mai 2015

Foire aux chieuves : de l'iau à siau !

En fin de matinée à la mairie, a eu lieu la remise des prix des éleveurs de chèvres et chevrettes. Entourés des représentants de la gendarmerie, des pompiers, des maires et élus des communes voisi-

nes, du nouveau conseiller départemental Michel Lechauve, le maire de Pierrefitte, Ghislaine Beaudet et le sénateur Jean-Pierre Sueur ont décerné les coupes aux gagnants.

Sully-sur-Loire

Journal de Gien - 7 mai 2015

La mise au point et les explications du maire, Jean-Luc Riglet



Le maire, Jean-Luc Riglet, s'est rendu sur place entouré du sénateur Jean-Pierre Sueur (à droite) et du président de la communauté de communes, Alain Aché.

Un bon bilan pour l'édition 2015



La foire de la Saint-Georges, une satisfaction pour les élus de Pithiviers.

Bou

La République du Centre - 23 avril 2015

Fête surprise en hommage à la maire

Un lieu insolite pour une cérémonie qui l'a été tout autant pour le maire Nicole Wojcik. L'édile était attendue par une petite centaine de personnes de tous horizons, dont les membres de son conseil municipal, plusieurs personnalités comme les maires du canton, leurs représentants, le sénateur Jean-Pierre Sueur, le président de l'Agglo Charles-Eric Lemaigen, la députée Valérie Corre et le conseiller départemental Thierry Soler.

Tout a commencé en 1983, comme l'a rappelé le sénateur Jean-Pierre Sueur

dans son discours. « C'est toujours avec une très grande émotion que je viens à Bou », a déclaré celui-ci. « Conseillère durant deux mandats sur la liste du maire Guy Marois, dont elle est la cousine germaine et filleule de son épouse Micheline, puis prenant sa suite en 2001, Nicole devient la première femme maire du canton et de la communauté de

communes de l'Agglomération orléanaise (CCAO). Elle a entamé son troisième mandat aux dernières élections de mars 2014. »

Le Moulinet-sur-Solin

Journal de Gien - 23 avril 2015

L'église Saint-Philippe bientôt rénovée

Vaste chantier en 2 tranches

Le coût total de cette rénovation concernant l'entretien du Patrimoine local

(le seul au Moulinet), est de 2.306.200 €. Les aides financières pour l'instant se répartissent entre le Conseil Départemental du Loiret (127.148 €) ; la ré-

serve parlementaire du sénateur Jean-Pierre Sueur (10.000 €) ; la Fondation du Patrimoine (35.000 €), un don de la Sauvegarde de l'Art français (12.000 €)

et la souscription publique (25.000 €), soit une somme de 209.148 €, le reste soit moins de 50.000 €, se réglera grâce à un emprunt à long terme.

Cernoy-en-Berry

Journal de Gien - 30 avril 2015

Michel Leresteux, maire, est décédé

La petite église de Cernoy-en-Berry était bien remplie mardi 28 avril pour célébrer les obsèques de Michel Leresteux, le maire de Cernoy décédé la semaine dernière.

La famille, les nombreux amis, mais aussi les sénateurs Jean-Pierre Sueur et Jean-Noël Cardoux, les maires et conseillers municipaux des environs, gendarmerie et pompiers, représentant des associations et porte-drapeaux.

Montargis

La République du Centre - 24 avril 2015

Plaidoiries de lycéens, première !

Judi soir, au Tivoli, des élèves du lycée Durzy ont participé au premier concours de plaidoiries de l'établissement. Une sacrée expérience.

Un jury, présidé par Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret (PS), et composé, entre autres, de Marie-Christine Diard (Amnesty International), Julia Salery (substitut du procureur de Montargis), Olivier Rougelin (avocat montargois), a tranché entre les dix prestations.

Yèvre-la-Ville

La République du Centre - 29 avril 2015

Appel aux dons pour restaurer Ste-Brigide

Samedi, les Evarois étaient invités par la commune à une visite de l'église Sainte-Brigide pour comprendre la nécessité urgente d'effectuer les travaux de sa toiture. Au total, une soixantaine de personnes se sont déplacées dont presque la totalité du conseil municipal.

La toute nouvelle conseillère départementale Agnès Chantereau était également présente, tout comme son collègue Marc Gaudet, ainsi que de nombreux autres élus comme le sénateur Jean-Pierre Sueur.

Ascoux

Courrier du Loiret - 16 avril 2015

Ascoux pleure Huguette Dupeu

La famille, les proches et les personnalités se sont rassemblés dans une grande ferveur à l'occasion des obsèques d'Huguette Dupeu, à Ascoux, vendredi 10 avril, victime de l'attentat de Tunis.

Huguette Dupeu avait été grièvement blessée dans la tragédie du mercredi 18 mars, à Tunis. L'habitante d'Ascoux a succombé à ses blessures, dix jours plus tard, samedi 28 mars.

Des personnalités politiques étaient présentes à ses obsèques, dont Marc Gaudet, maire d'Ascoux. Il a été le seul civil à s'exprimer dans la petite église Saint-Charles, d'Ascoux. Tout en haut de travée de droite, avaient pris place Marianne Dubois, députée, Jean-Pierre Sueur, sénateur, Michel Jau, préfet du Loiret, Philippe Fournier-Montgieux, sous-préfet de Pithiviers, et le capitaine Jean-Luc Chevallier, commandant en second de la compagnie de gendarmerie de Pithiviers.

Jean-Pierre Sueur : « J'étais avec le ministre des Affaires étrangères tunisien au moment de l'attentat »

jeudi, 19 mars 2015

J'aime Partager 19 Tweet 3 G+1 0

Vous êtes président du groupe d'amitié France-Tunisie du Sénat. Au moment où s'est produit l'attentat de Tunis vous accueillez au palais du Luxembourg le ministre des Affaires étrangères tunisien. Comment avez-vous vécu ce triste événement ?



Jean-Pierre Sueur

Jean-Pierre Sueur : *Nous avons appris cet attentat au moment même où j'accueillais avec mes collègues pour un déjeuner, le ministre des Affaires étrangères tunisien, Taïeb Baccouche, en visite à Paris. Tout le monde était attristé. J'ai fait part à mon hôte très choqué de toute la solidarité du Sénat et des sénateurs.*

Quelle a été la réaction du ministre des Affaires étrangères tunisien, Taïeb Baccouche ?

J-P S : *M. Baccouche était très inquiet. Il y avait aussi l'ambassadeur de Tunisie en France. Tout le monde était inquiet autour de la table. On a suivi presque minute par minute les événements. Le ministre les a découverts en même temps que nous. D'après ce que m'a dit M. Taïeb Baccouche, les terroristes avaient prévu de s'attaquer au Parlement qui est juste à côté du musée du Bardo, car il y avait une loi antiterroriste à l'ordre du jour et en discussion. Comme ils n'ont pas réussi à rentrer, ils se sont rabattus sur le musée, symbole de toutes les civilisations, ce qu'ils ne supportent pas et veulent effacer.*

La Tunisie était-elle particulièrement menacée ?

J-PS : *Le ministre m'a dit que le gouvernement était extrêmement attentif et vigilant face au terrorisme. Il y a des menaces, certaines ont été déjouées. C'est un pays ouvert. Sa situation géopolitique et en particulier sa proximité avec la Libye partagée actuellement entre deux gouvernements jouent. La chute du régime policier tunisien a déstabilisé les services de sécurité qu'il faut reconstruire. Les frontières sont poreuses et des djihadistes partis s'entraîner dans les camps libyens reviennent.*

Que peut et doit faire la France ?

J-PS : *Il y a nécessité d'unir nos efforts. Je ne peux qu'être solidaire de ce que nous a dit le ministre tunisien qui souhaite, au de-là des traditionnels jumelages que notre coopération soit renforcée en particulier au niveau économique. Ce terrible attentat va porter un coup au tourisme qui représente une source de revenus importante pour ce pays. J'ai fait récemment une tribune pour inciter les touristes à continuer à se rendre en Tunisie. C'est le seul pays du Maghreb où le Français est enseigné à l'école, la Francophonie y joue un rôle et Laurent Fabius, notre ministre des Affaires étrangères, s'emploie à consolider nos liens. M. Baccouche nous a dit ses craintes de voir le centre de l'Europe se déplacer vers le nord et distendre les liens avec les pays du sud. J'exprime ma profonde solidarité et ma profonde amitié à l'égard du peuple tunisien et des dirigeants de Tunisie, ainsi que mes pensées sincères à toutes les victimes et à leurs proches et je vais participer ce soir au grand rassemblement qui va se tenir à Paris devant l'ambassade de la Tunisie.*

Propos recueillis par F.C.

Apostrophe 45 - 7 avril 2015

Mort de Jean Germain : les réactions de la classe politique locale

Pour le sénateur PS du Loiret et ancien maire d'Orléans **Jean-Pierre Sueur**, Jean Germain était « *un homme très sensible qui ne le manifestait pas. Il a été beaucoup plus blessé par les attaques dont il a été l'objet au sujet des mariages chinois qu'il ne l'a dit (...)* C'était un homme pudique, pas très expansif. Quand je lui en parlais (de l'affaire des mariages chinois), il était très calme et minimisait cette affaire (...) Il était très impliqué dans le Grand Orient de France. »

J-P Sueur, « La Tunisie est un pays ami »

■ Alors que les blessés du Bardo se relevaient, Jean-Pierre Sueur, président du groupe parlementaire France-Tunisie au Sénat (il avait été président de ce même groupe à l'Assemblée), attendait le ministre des affaires étrangères de la Tunisie avec lequel il devait déjeuner au Sénat.

« J'étais avec l'ambassadeur de Tunisie en France et le ministre des Affaires étrangères tunisien Taïeb Baccouche quand nous avons appris l'attentat. »

« Je me suis rendu à l'ambassade de Tunisie à Paris avec Gérard Larcher président du Sénat. »

Jean-Pierre Sueur était d'ailleurs mardi soir à l'ambassade de Tunisie à Paris pour la fête nationa-

le, et la réouverture du musée du Bardo.

« J'ai multiplié les gestes. Nous allons accueillir le président de la république

de Tunisie dans l'hémicycle le 7 avril. »

Pourquoi attaquer la Tunisie ? Pour Jean-Pierre Sueur, « la Tunisie représente tout ce que la mouvance islamique déteste. C'est un pays où la formation est importante, et qui hélas compte de nombreux chômeurs diplômés. C'est un pays qui a œuvré pour le droit des femmes. Et c'est le pays du Printemps arabe qui a abouti à une vraie démocratie. C'est un coup dur pour la Tunisie que cet attentat. Il faut renforcer la coopération. Car la Tunisie est un pays ami. »

La République du Centre - 23 février 2015

POLITIQUE ■ J.-P. Sueur à Washington

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, est à Washington, depuis hier et jusqu'à mercredi, dans le cadre d'une délégation de la commission d'enquête du Sénat sur la lutte contre le terrorisme et le djihadisme, dont il est le rapporteur. Il rencontrera des représentants du Département d'État, du Trésor, du Congrès et des services américains compétents. ■

Tribune libre

Jean-Pierre Sueur

6 C'est toute la Ville qu'il faut repenser

LA POLITIQUE dite de la Ville eu des effets positifs. Mais chacun reconnaît aujourd'hui ses limites. Celles-ci tiennent à certains des postulats sur lesquels elle a été fondée. Depuis longtemps, nombre de praticiens et d'urbanistes proposent d'autres solutions.

Le premier des postulats qu'il faut remettre en cause tient au fait que cette politique est « ghettoisée » dès le stade du découpage ministériel. Il n'y a pas deux ministères de l'Agriculture, l'un pour l'agriculture qui va bien et l'autre pour celle qui va mal. Or, le ministère dit de la Ville est depuis des décennies le ministère de la ville qui va mal. D'autres ministères ont en charge les autres parties de la ville (équipement puis environnement, culture, etc.). Ce découpage présuppose qu'on peut traiter les problèmes des quartiers en difficulté en restant en leur sein, sans que cela ait d'effet ni d'impact sur les autres quartiers. Ce présupposé est de plus en plus faux. Le débat sur la politique dite de la Ville est indissociable du projet que nous avons - ou nous n'avons pas - sur la ville du futur. Il faut un grand ministère de toute la Ville.

Le second postulat qu'il faut remettre en cause tient à ce que je nommerai le culte du zonage. Des ZEP aux ZUS et des ZRU aux ZFU, notre pays a été le champion du monde du zonage. Il y en eut jusqu'à plus de 3 000 ! Même si des efforts ont été faits pour en réduire le nombre, on continue de penser que, pour réduire les injustices, il faut dessiner des périmètres qui s'imbriquent, se chevauchent et s'entrecroisent - sans compter que personne ne veut habiter dans une « zone » ! Ce système a trop souvent pour effet d'accroître les discriminations. On ne peut méconnaître que si beaucoup a été - et reste - fait par des enseignants remarquables, la création d'une ZEP hier, ou d'un Réseau d'éducation prioritaire (REP)

aujourd'hui, se traduit par de nombreux effets de fuite de la part de parents qui trouvent tous les prétextes pour scolariser leur enfant ailleurs. La question - longtemps taboue - de savoir si la logique du zonage accroît ou réduit les ségrégations et les discriminations est posée. Il faut en finir avec la religion du zonage.

Désastre urbanistique. Troisième postulat à revoir : l'idée que la mixité sociale est le fruit exclusif d'une meilleure « répartition » dans l'espace des ménages aux revenus modestes. C'est nécessaire mais ce n'est pas suffisant. La mixité sociale doit aller de pair avec la mixité fonctionnelle. La ville de la seconde moitié du XX^e siècle a été marquée par la multiplication d'espaces mono-fonctionnels : périphéries verticales (barres et tours) ou horizontales (étalement pavillonnaire) vouées au seul habitat, zones exclusivement commerciales (entrées de ville), parcs d'activité, campus, technopôles, etc.

La ville du futur sera celle où l'on rompra avec ces spécialisations et où toutes les fonctions seront présentes dans tous les espaces. Le travail est en particulier immense pour reconquérir les 500 « entrées de ville » qui constituent un véritable désastre urbanistique. La ville du futur sera une ville en réseau, polycentrique. Elle conduira à transformer d'ex-banlieues en pôles urbains. Cela ira de pair avec la mixité sociale : habiter ici, là, ou ailleurs, c'est d'abord une affaire de désir, de projet et d'ambition pour chaque foyer. On n'y répond pas seulement par des logiques administratives et répartitrices.

C'est toute la ville qu'il faut penser pour le futur. Faute de quoi on n'échappera pas aux logiques de ghettoisation.

Jean-Pierre Sueur, ancien ministre, est sénateur PS du Loiret



CONTACTS

Orléans

Permanence parlementaire
1 bis, rue Croix de Malte
45000 Orléans
☎ 02 38 54 20 01
📄 02 38 54 20 05
✉ sueur.jp@wanadoo.fr

Collaborateurs parlementaires

Michèle BARDOT
Pascal MARTINEAU

Au Sénat

Bureau L 1228
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06
☎ 01 42 34 24 60
📄 01 42 34 42 69
✉ jp.sueur@senat.fr

Collaboratrice parlementaire
Célia CAUQUIL-TELLECHEA

www.jpsueur.com